

COMMUNE DE CONTRISSON

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

« Vu pour être annexé à la délibération
du 13 juin 2019 approuvant le PLU. »

Fait à Revigny-sur-Ornain,
Monsieur le Président de la
Communauté de Communes,



Nord-Est Géo Environnement
123, Rue Mac Mahon
54000 Nancy

Tel : 06.58.70.22.54 / 06.41.97.04.61
Mail : nege.associes@gmail.com

Table des matières

INTRODUCTION	3
I. <u>DIAGNOSTIC</u>.....	15
1. <u>PRESENTATION GENERALE</u>	15
L'HISTOIRE DE CONTRISSON	15
PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CONTRISSON	16
LES DONNEES INSEE.....	17
2. <u>LA DEMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT</u>	19
A. LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES.....	19
B. LES DONNEES SUR LE LOGEMENT.....	24
LES EQUIPEMENTS PUBLICS	32
LES DEPLACEMENTS.....	36
LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	37
LES RISQUES.....	39
LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION.....	42
LE SDAGE	42
3. <u>LE BATI</u>	43
LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LE PATRIMOINE DE CONTRISSON	43
B. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE 1999 ET 2013	48
4. <u>L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	53
DES MILIEUX NATURELS A PROTEGER.....	99
ASSURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	100
II. <u>EXPLICATION DES CHOIX ETABLIS POUR ELABORER LE PLU</u>	
102	

EXPLIQUE LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	103
A. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE CONTRISSON	103
B. LE PROJET DE ZONAGE.....	105
C. PRESENTATION DE LA DELIMITATION DES ZONES.....	109
D. LES EMPLACEMENTS RESERVES	112
E. LES SECTEURS PROTEGES GRACE A L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME.....	113
F. LES SECTEURS PROTEGES GRACE A L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME.....	113
G. LES SUPERFICIES DES ZONES	115
JUSTIFICATIONS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTÉES PAR LE REGLEMENT	116
A. LES ZONES URBAINES : UA, UB, UEP, UX, UXA	116
B. LES ZONES A URBANISER.....	120
C. LA ZONE AGRICOLE	124
D. LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE.....	125
L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	129
PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE LES EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR CELUI-CI	130

Introduction

Principes généraux

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme :

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.»

Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme définit les objectifs assignés aux documents d'urbanisme. Il dispose que :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et

futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la

préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme Extrait du Porter à Connaissance

Conformément aux articles en vigueur du Code de l'Urbanisme modifié par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE° du 12 juillet 2010 et par ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012-art3, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est aménagé et comprend :

- Le rapport de présentation expose le diagnostic socio économique et l'état initial de l'environnement de la commune ou de l'EPCI ; il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; il justifie les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

(PADD), au regard de la consommation d'espace, fixés le cas échéant par le SCoT et au regard des dynamiques économiques et démographiques ;
Le rapport de présentation est adapté en cas d'évaluation environnementale.

- Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire retenues pour l'ensemble de la commune ou de l'EPCI, et doit entre autre, fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace ;
- Le règlement divise le territoire couvert par le PLU en différentes zones et fixe pour chacune d'entre elles des règles qui s'imposent aux autorisations d'occuper le sol et peut, par exemple, fixer une densité maximale à proximité des secteurs desservis en transports en commun ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) –voir ci-dessous- qui peuvent si nécessaire, comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

En matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, le règlement peut notamment, dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation,

imposer aux constructions des critères de qualité renforcés.

Outre un rapport de présentation, un PADD, un règlement, le PLU doit comporter désormais des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), définies aux articles L. 151-44, L.151-46, L.151-47, L.151-6 et L.151-7 Code de l'Urbanisme :

1. Dans le domaine de l'aménagement, elles peuvent définir des actions et opérations nécessaires à la mise en valeur de l'environnement, du paysage, des entrées de ville et du patrimoine, à la lutte contre l'insalubrité et au renouvellement urbain, ainsi qu'au développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement.

2. En ce qui concerne l'habitat, (lorsque le PLU est établi est approuvé par une commune membre d'un EPCI), les OAP définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapés, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune

une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu de Programme Local de l'Habitat défini par les articles L302-1 à L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

3. en ce qui concerne les transports et les déplacements, les OAP définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement (dans le cas où un PLU est établi et approuvé par un EPCI qui a la compétence pour l'organisation des transports urbains).

Elles peuvent tenir lieu de Plan de Déplacements Urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs.

Le champ des orientations définies dans le PADD est élargi à d'autres thématiques nouvelles : préservation et remise en état des continuités écologiques, habitat, déplacements, équipement commercial, développement économique, etc.

En matière de performance énergétique, le règlement peut, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, imposer aux constructions le respect de

performances énergétiques et environnementales renforcées.

Le contexte législatif

1 - Les textes de portée générale

La Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature est considérée comme le texte fondateur du Droit de l'Environnement ; cependant d'autres textes prenaient déjà en compte certains thèmes relatifs à la notion d'environnement. Il en est ainsi de :

- La **loi du 21 avril 1906 relative à la protection des sites et des monuments naturels**, qui distingue les paysages artistiques et les paysages industriels
- La **loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques** qui institue au profit des immeubles dont la conservation présente un intérêt public historique ou artistique un double système de protection : l'inscription à l'inventaire et le classement.
- La **loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites** retient un régime identique concernant les sites dont la préservation et la conservation présentent au point de

vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

- La **loi n° 62-903 du 4 août 1962 dite Loi Malraux**, relative à la protection et à la restauration des quartiers anciens et plus particulièrement les centres historiques des villes, a mis au point un système spécifique alliant planification et mesures réglementaires par la mise en place des secteurs sauvegardés.

- La **loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature** stipule que les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement complétée par un décret d'application du 12 octobre 1977 selon lequel les préoccupations d'environnement sont prises en compte par les documents d'urbanisme dans le cadre des procédures réglementaires qui leurs sont propres.

- La **loi n° 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la décentralisation définissant la nouvelle répartition des compétences en matière d'urbanisme**, attribue aux collectivités locales un rôle fondamental pour la protection des espaces naturels, pour la gestion de l'espace et pour la mise en valeur du patrimoine. Il existe, désormais, une responsabilité partagée, l'Etat concourant avec les communes, les départements et les régions à la

protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

- Le **décret n° 83.813 du 9 septembre 1983** est venu renforcer le contenu de l'obligation légale d'une **prise en compte de l'environnement dans le plan d'occupation des sols...** dont le rapport de présentation analyse en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial du site, de l'environnement, et les incidents de la mise en œuvre du POS sur leur évolution ainsi que les mesures prises pour leurs préservations et leur mise en valeur... (Article R 123.17 du Code de l'Urbanisme).

- La **loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991** fixe les principes d'une évolution mieux maîtrisée et mieux équilibrée du territoire urbain et en particulier le principe de diversité permettant de faire coexister dans chaque agglomération, chaque commune et chaque quartier, les différents types de logement, d'équipement, de service, d'activité...et de peuplement. Cette loi pose l'obligation, dans les documents de planification, de veiller à l'équilibre de l'habitat et d'assurer la mixité des fonctions dans les villes et les quartiers.

- La **loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 dite loi paysage** préconise une analyse de l'état initial du paysage et énonce des objectifs poursuivis en ce qui concerne sa

protection et sa mise en valeur. Désormais, au titre de l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme, les POS, en prenant en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, peuvent, identifier et localiser, non seulement les monuments et les sites, mais également les éléments de paysage et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique...

- La **loi n° 95.101 du 2 février 1995 dite loi Barnier** relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit dans chaque département un inventaire du patrimoine établi par l'Etat ; il recense les sites, paysages et milieux naturels ainsi que les mesures de protection de l'environnement existantes. La protection de l'environnement reconnue comme étant d'intérêt général, conduit à des préconisations relatives à un contrôle de l'affichage publicitaire, l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques, les sites classes, la prévention des risques naturels prévisibles... et les documents d'urbanisme doivent les prendre en compte.

- La **loi n° 95.115 du 4 janvier 1995, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite loi Pasqua** rappelle que la politique de protection de l'environnement contribue aux objectifs d'aménagement et de développement du territoire, précise des nouvelles

orientations sur l'intercommunalité et est à l'origine de la création des Directives Territoriales d'Aménagement (DTA).

- La **loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet**, modifie le code de l'urbanisme et de l'environnement, particulièrement en matière de participation des habitants, de renforcement l'intercommunalité et en introduisant la notion de développement durable.

- La **loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains**, a pour objectif un développement urbain plus solidaire et durable, ainsi que de lutte contre l'étalement urbain, avec une plus grande cohérence des politiques urbaines. La loi SRU crée de nouveaux documents d'urbanisme tels que les SCoT et PLU. Le passage du POS au PLU permet d'instaurer des nouveautés, notamment l'instauration d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ou encore des évolutions de zonage (suppression des zones NB, création des zones U, AU, A, N...).

- La **loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite loi Boutin**. Cette loi instaure certains nouveaux dispositifs dans les PLU

concernant le logement, tel que permettre au PLU de délimiter dans les zones U ou AU des secteurs dans lesquels les programmes de logement doivent comporter une proportion de logement d'une taille minimale, et également la possibilité de déterminer des secteurs dans les zones U ou le règlement pourra prévoir un dépassement dans la limite de 20% des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au COS.

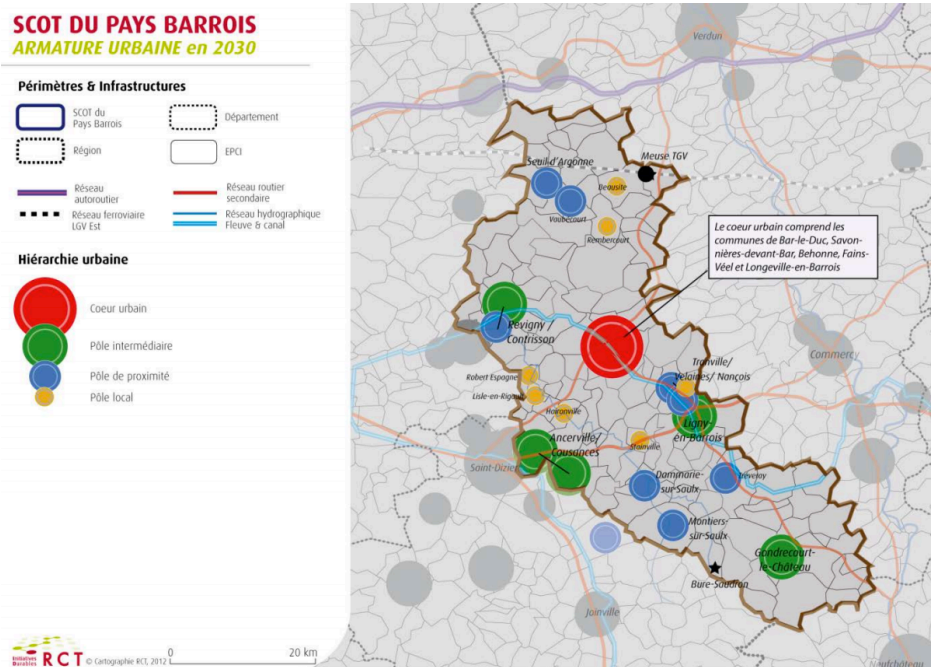
- **Les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement dites Grenelle II.**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Le volet urbanisme de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) provoque des changements importants en droit de l'urbanisme : la loi consacre pas moins de 51 articles au droit de l'urbanisme avec pour objectif de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) au travers de ces lois, voient leurs dimensions thématiques et programmatiques fortement renforcées. Les orientations d'aménagement

deviennent des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). C'est donc à la fois un document plus cohérent, plus transversal, plus réaliste qui doit être élaboré, définissant des priorités et limitant fermement l'extension urbaine, quand celle-ci est réalisée en anticipation des infrastructures et des équipements.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois



La commune de Contrisson se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois dont le Comité Syndical a été créé par arrêté préfectoral en date du 12 Novembre 2005.

Situé au Sud-Ouest du département de la Meuse et structuré autour de Bar-le-Duc, préfecture du département, le Pays Barrois est composé de 124 communes pour 66 100 habitants en 2009.

Le SCoT a été arrêté par délibération du Comité Syndical du Pays Barrois en date du 07 Janvier 2014 et approuvé le 19 Décembre 2014.

Le PLU de Contrisson doit être compatible avec le SCoT du Pays Barrois.

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT se déclinent de la façon suivante :

1. Construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales

- 1.1. Donner une ambition démographique au Pays Barrois
- 1.2. Redonner un rôle moteur aux centres villes et centres bourgs, dans le cadre d'une approche globale des bassins de vie
- 1.3. Proposer une offre de logements suffisante et adaptée par rapport aux besoins
- 1.4. Réduire le rythme de consommation d'espace
- 1.5. Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable, valorisant l'habitat existant
- 1.6. Organiser et adapter l'offre de services

1.7. Organiser l'offre commerciale

1.8. Améliorer l'accessibilité du territoire et mettre en place les conditions d'une mobilité durable

2. Préserver et valoriser un atout environnemental exceptionnel au service d'un nouveau développement

2.1. Protection et mise en valeur de la trame verte et bleue

2.2. Gestion durable de la ressource en eau

2.3. Valorisation de la qualité des paysages et du patrimoine au service de l'attractivité du territoire

2.4. Limitation de l'exposition aux risques

2.5. Limitation de l'exposition aux nuisances

2.6. Lutte contre le changement climatique

3. Profiter des nouvelles opportunités pour recréer une dynamique économique durable

3.1. Refonder les leviers économiques du territoire en valorisant les ressources locales

3.2. Une stratégie touristique révélant la diversité du territoire

3.3. Inscrire le développement économique dans une approche territoriale équilibrée et complémentaire.

Contrisson dans le SCoT

La commune a été définie comme un pôle de proximité. Ceux-ci doivent apporter les services et commerces de proximité. Ils jouent un rôle primordial dans l'organisation quotidienne de la vie locale et font le lien entre les espaces les moins accessibles et les pôles plus intermédiaires. Dans le cadre du SCoT, les pôles de proximité identifiés sont :

- Contrisson,
- Montiers-sur-Saulx,
- Tronville-en-Barrois,
- Velaines,
- Dammarie-sur-Saulx,
- Seuil d'Argonne,
- Vaubecourt
- Tréveray.

Le renforcement de ces pôles doit se faire :

- De façon stratégique, en prenant en compte les besoins et les caractéristiques des bourgs et villages les plus proches,
- Comme pour les pôles intermédiaires, par l'amélioration de l'efficacité de la desserte en

transports collectifs, dans le cadre d'une stratégie globale et coordonnée à l'échelle du Pays Barrois,

- Par le soutien d'une activité commerciale de proximité ;
- L'amélioration des conditions de leur attractivité résidentielle, grâce à des efforts de requalification des logements anciens et un développement maîtrisé des extensions urbaines.

La Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain



Contrisson fait partie de la Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (COPARY) qui a été créée le 1^{er} janvier 2000 et remplace le « SIVOM de Revigny-sur-Ornain ». Le territoire intercommunal compte 7385 habitants en 2012 pour une superficie totale de 184,39 km², soit 40 hab/km². Elle compte 16 communes.

Le Plan Climat Territorial du Pays Barrois

Un plan climat territorial (PCT) a été réalisé à l'échelle du Pays Barrois. Le PCT est un projet de développement durable, axé sur la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il s'agit de créer un réel projet territorial de développement durable :

- **en préservant les ressources naturelles,**
- **en garantissant le développement économique local,**
- **en renforçant l'attractivité du territoire,**
- **en réduisant les dépenses des collectivités,**
- **en luttant contre les précarités énergétiques.**

Le PCT permet ainsi de passer d'actions ponctuelles à une véritable stratégie organisée, le rôle du Pays n'étant pas

de réaliser toutes les actions mais d'assurer la mise en réseau des acteurs et la cohérence des actions. Les actions du PCT portent sur de nombreux domaines : l'énergie consommée, l'urbanisme et l'aménagement, les transports, l'agriculture, la biodiversité, les déchets, la communication et la sensibilisation. Le PCT du Pays Barrois se structure autour de 4 axes stratégiques :

- **Axe 1 : Pays Barrois « Exemple et sensibilisateur »**

- **Axe 2 : Pays Barrois « Gestionnaire »**

- **Axe 3 : Pays Barrois « Aménageur »**

- **Axe 4 : Pays Barrois « Producteur »**

I. Diagnostic

1. PRESENTATION GENERALE

L'histoire de Contrisson

En 1126, la commune est désignée Contresson, en 1180 son nom est écrit Contressuns puis en 1219, on la remarque sous l'appellation de Contressons. Au XIIIème siècle, elle est inscrite Contrixons sur les registres de la Chambre des Comptes de Bar.

L'origine de Contrisson n'est pas connue, mais elle ne peut remonter au-delà du Moyen Age.

Contrisson existe avant le XIIème siècle, époque à laquelle la cure est à la nomination de l'abbaye de Jean-d'Heurs. La seigneurie appartient à Béatrice de Beurey au XIIIème siècle : elle est cédée au comte de Bar en 1281.

Au début du XVIème siècle, elle appartient à Jean de Nancy et passe à la famille Colin vers 1700. La peste y règne de 1635 à 1647 et à la fin de 1652, Mazarin y passe tandis qu'une partie de la cavalerie de Turenne y prend ses quartiers d'hiver.

En 1733 s'y déroule un procès qui condamne des souris, dont le nombre important cause un dommage considérable aux récoltes, « à se retirer hors l'étendue des

lieux et finage du dit lieu dont elles ont fait tant de dégâts ».

L'écart de la ferme du Faux-Miroir sert d'hôpital aux anglais pendant la Première Guerre mondiale.

Contrisson est à la fin du XXème siècle un gros village aux activités industrielles importantes.

La commune possède des éléments patrimoniaux tels que :

- l'église Saint-Quentin en pierre qui a été édifiée après la guerre de cent ans,
- La porte du château du XVIIIème siècle en calcaire,
- Ou encore la station du tacot en pierre et brique construit en 1880 qui rappelle l'existence du chemin de fer à voie métrique qui reliait Haironville à Revigny. Elle a fonctionné de 1880 à 1933 et assurait, outre le transport des voyageurs, le trafic des marchandises entre les différentes industries de la vallée de la Saulx et le port de Contrisson, établi sur le canal,
- La ferme à pans de bois du XIXème siècle,
- La maison à pans de bois et décor peint des XVIème et XVIIème siècle.

Présentation de la commune de Contrisson

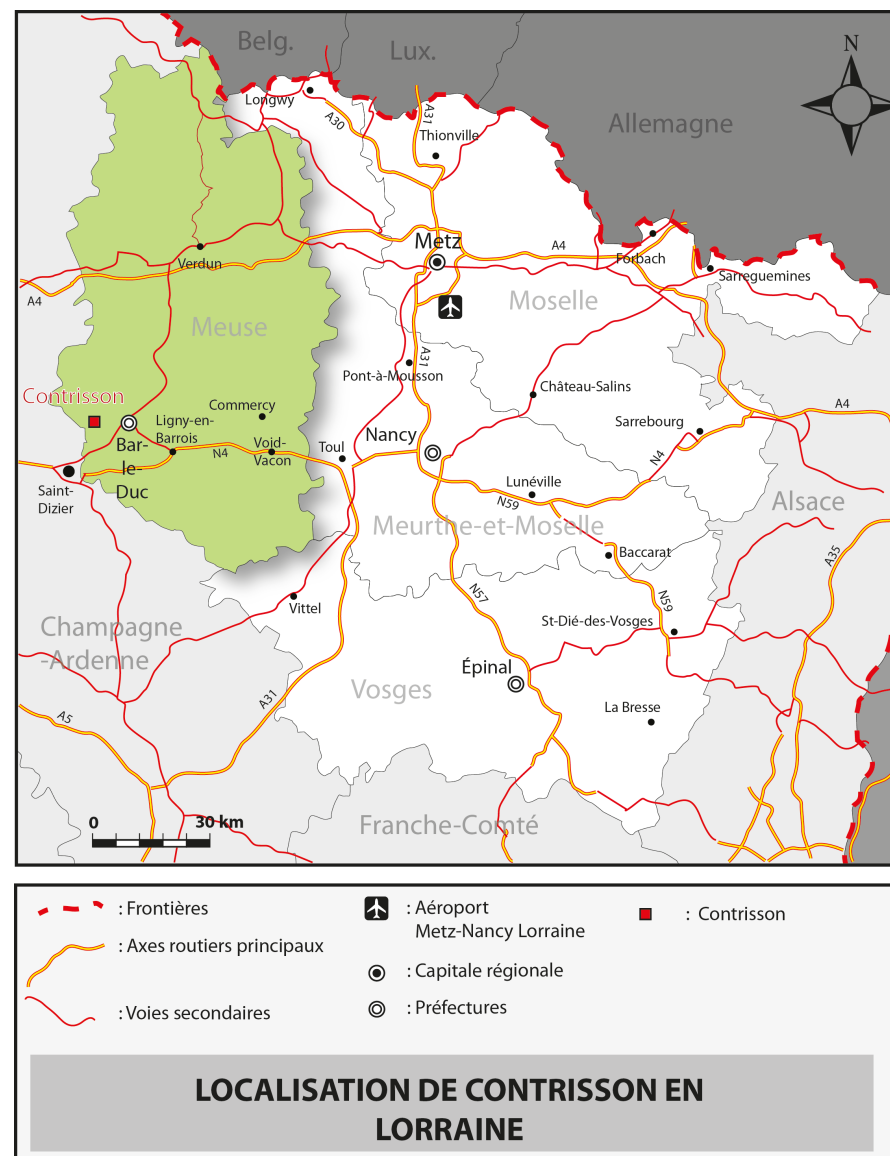
Contrisson est un village rural profondément modifié par les activités industrielles qui sont venues s'installer là au cours du XXème siècle. La commune se situe au Sud-Ouest du département Meusien dans la région Grand Est. Elle se situe aux limites de la Marne et de la Haute-Marne.

Contrisson dénombre en 2014, 791 habitants pour une superficie totale de 11,82 km².

Le territoire communal est localisé dans une large plaine formée par la jonction des vallées de l'Ornain et de la Saulx.

Le territoire est traversé du sud-ouest au nord-est par :

- la ligne de chemin de fer Paris-Strasbourg,
- le canal de la Marne au Rhin coule sur le finage durant 3 880 m et possède sur cette longueur trois écluses N° 56, 57 et 58. Au sein de la commune, le domaine public fluvial est constitué par les emprises par les emprises du canal ainsi que des surfaces terrestres bordant la voie d'eau sur des largeurs variables. Deux maisons éclusières, un bassin de virement, ainsi que deux ports de commerces, dont l'un deux est utilisé par l'entreprise Arcelor Mital



L'altitude la plus importante se trouve dans les bois du Faux Miroir avec 180 m, tandis que le point le plus bas se situe à l'extrémité ouest du finage avec seulement 131 m aux lieux dit « les Haroussards » et au fond de la Daval.

Trois points donnent l'altitude exacte dans le village :

- à l'ancienne poste 135 m 800
- à l'église 135 m 900
- au centre social 135 m 565.

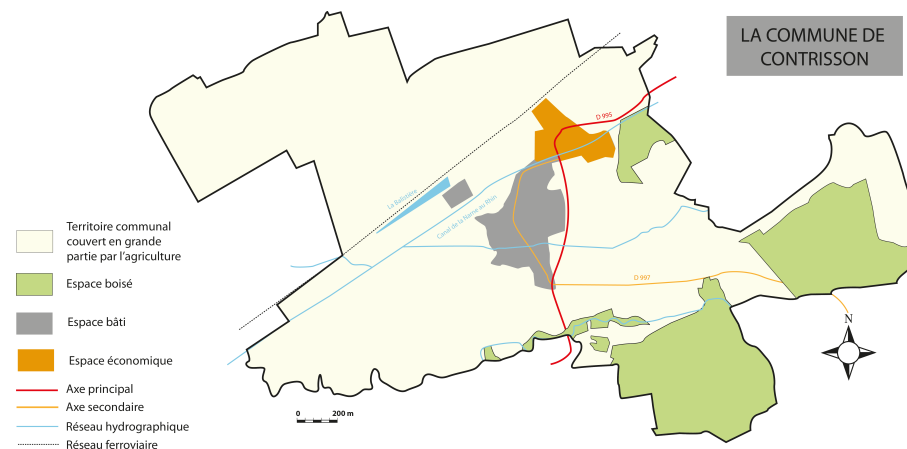
Le village était traversé par la route départementale 995 reliant Vitry-le-François à Revigny-sur-Ornain. Le début des années 70 voit la réalisation d'une déviation qui évite Contrisson par l'ouest.

Administrativement, la commune intègre le canton de Revigny-sur-Ornain et de la Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain. Contrisson se situe à 17 kilomètre de Bar-le-Duc.

Le territoire communal jouxte les communes de :

- Rancourt-sur-Ornain
- Revigny-sur-Ornain
- Remennecourt

- Andernay
- Mognéville
- Vassincourt



Les données INSEE

Recensements et modes d'analyse

Les données statistiques proviennent des bases de données de l'INSEE suivant les différents recensements

effectués entre 1968 et 2014. Lors de chaque recensement, l'exploitation statistique est réalisée en deux temps : l'exploitation «principale » puis l'exploitation « complémentaire ».

- L'exploitation principale porte sur l'ensemble des questionnaires collectés lors du recensement. Elle est exhaustive pour les communes de moins de 10 000 habitants.
- L'exploitation complémentaire propose une analyse d'échantillons représentant 25% des résidences principales recensées et leurs habitants pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Les résultats issus de l'exploitation principale ont une précision supérieure. Quant à l'exploitation complémentaire, elle fournit des résultats plus complets et améliore la qualité de certaines variables.

Les comparaisons

Deux échelles de comparaison ont été retenues afin de replacer Contrisson dans un contexte géographique plus large :

- La Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- Le département de la Meuse.

2. LA DEMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT

A. Les données démographiques

1. Une population en hausse

ÉVOLUTION DE LA POPULATION À CONTRISSON

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2014	2016
Population	414	472	658	698	685	726	791	800
En % d'évolution		+14,0	+ 39,4	+6,1	-1,9	+6,0	+3,6	
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	8 010	8 108	8 511	7 926	7 844	7 553	7 407	
En % d'évolution		+1,2	+5,0	-6,9	-1,0	-3,7	-2,2	

Tableau 1 : INSEE, recensement principale de 1968 à 2015. NEGE 2016.

En 2014, la population de la commune de Contrisson était de 791 habitants. **Entre 1968 et 2014 la population communale n'a fait qu'augmenter sauf en 1999 où l'on observe une légère baisse** (- 13 habitants, soit -1,9%). La commune possède donc une attractivité importante, et cela depuis de nombreuses années. Cela se confirme également avec les chiffres les plus récents. En effet, Contrisson a atteint les 800 habitants en 2016.

Dans la seconde moitié du XXème siècle, le village s'est agrandi grâce à l'arrivée d'activités industrielles importantes. Cette attractivité économique a donc permis à sa population de croître. Un pic d'augmentation

est à noter en 1982 puisque la commune a gagné 244 habitants en 7 ans. Cette hausse a continué, de manière moins importante, jusqu'au début des années 1990.

Dans son histoire, Contrisson a déjà connu un pic démographique. En effet durant 225 ans la population communale oscilla autour d'une moyenne de 600 habitants avec un point culminant en 1841 avec 799 habitants, symbolisant l'importance de ce bourg local, qui déclina peu à peu pour atteindre 414 habitants en 1968.

À l'échelle de la Communauté de communes de Revigny-sur-Ornain, on remarque que l'évolution

démographique présente des similitudes entre 1968 et 1982. En effet, la population intercommunale a augmenté sur cette période pour atteindre 8 511 habitants en 1982

(+ 501 habitants en 14 ans). Puis la population de l'intercommunalité n'a cessé de diminuer jusqu'en 2014.

2. Un taux de variation positif à nouveau positif

SOLDE NATUREL ET SOLDE MIGRATOIRE : CONTRISSON

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
variation annuelle moyenne de la population en %	1,9	4,8	0,7	-0,2	0,8	1,4
due au solde naturel en %	-0,5	0,3	0,7	0,5	0,6	0,7
due au solde apparent des entrées-sorties en %	2,4	4,6	0,1	-0,7	0,2	0,7
Taux de natalité en ‰	10,1	15,9	15,0	11,4	11,9	12,9
Taux de mortalité en ‰	15,4	13,3	8,1	6,3	5,6	6,3

Tableau 2 : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil, NEGE 2016.

Le taux de variation est issu de la combinaison du solde migratoire (différence entre entrants et sortants) et du solde naturel (différence entre naissance et décès). L'évolution de la population s'explique par les différences entre ces deux.

Le tableau ci-dessus montre qu'entre 1968 et 1982, la croissance démographique est essentiellement dû à un solde migratoire positif et relativement important (2,4% et

4,6% contre un solde naturel négatif entre 1968 et 1975 et légèrement positif entre 1975 et 1982).

Puis à partir de 1982 et jusqu'en 2014 la tendance est inversée. En effet, la croissance démographique de la commune est essentiellement due au solde naturel. Entre 1982 et 2012, le solde naturel est resté stable entre 0,5 et 0,7% alors que dans le même temps le solde apparent des entrées et sorties a été presque nul, voire négatif.

Après avoir bénéficiée d'un attrait de population dû à l'arrivée d'entreprises sur son territoire ou à proximité, Contrisson bénéficie aujourd'hui de la présence d'un groupe scolaire. **Celui-ci attire les jeunes ménages et contribue à ce solde naturel important.**

SOLDE NATUREL ET SOLDE MIGRATOIRE : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY-SUR-ORNAIN

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2006 à 2012
variation annuelle moyenne de la population en %	0,2	0,7	-0,9	-0,1	-0,5	-0,4
due au solde naturel en %	0,9	0,6	0,6	0,4	0,4	0,3
due au solde apparent des entrées-sorties en %	-0,7	0,1	-1,5	-0,5	-0,8	-0,7
Taux de natalité en ‰	18,8	15,7	15,9	12,8	12,1	11,4
Taux de mortalité en ‰	10,1	9,8	9,9	8,6	8,5	8,7

Tableau 3 : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil, NEGE 2016.

La Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain a des dynamiques différentes concernant la variation annuelle moyenne de la population intercommunale.

On observe deux tendances pour l'EPCI :

- Le solde naturel est positif sur toute la période observée (de 1968 à 2012).
- Toutefois le solde naturel ne suffit pas à compenser un solde migratoire négatif sur toute la période observée. Cependant il y a une exception, entre 1968 et 1982 où l'on constate que c'est la seule période où l'intercommunalité à une variation annuelle moyenne de la population qui est positif

avant de connaître une baisse qui s'est poursuivie jusqu'en 2012.

-

3. La population par grandes tranches d'âges

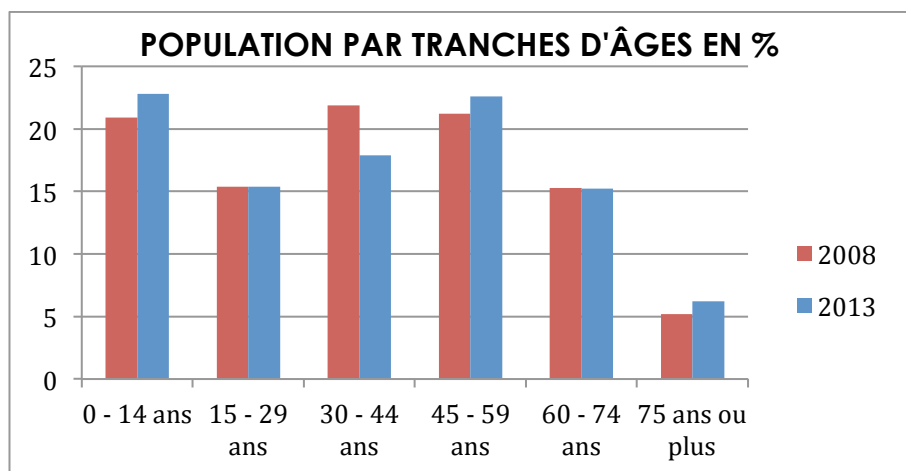


Tableau 4 : population par grande tranche d'âge, INSEE RP1999 et 2013, statistiques principales, NEGE 2016.

Le graphique ci-dessus indique l'évolution des différentes grandes tranches d'âges représentées sur le territoire communal entre 2007 et 2012.

Contrisson connaît plusieurs dynamiques différentes : la tranche d'âges 0-14 ans a augmenté entre 2008 et 2013, notamment grâce à la présence du groupe scolaire qui favorise l'accueil de jeunes ménages. En 2013, cette

tranche est d'ailleurs la plus représentée au sein de la commune.

Les individus qui ont entre 15 et 29 ans voient eux leur population stagner.

Dans le même temps, un phénomène de transvasement est visible. La catégorie des 30-44 ans a diminué au profit des 45-59 ans. Cette diminution des 30-44 ans pourrait être problématique, c'est en effet la classe d'âge qui influe le plus sur le taux de natalité. Cette donnée est cependant à relativiser. **En effet, la construction récente de plusieurs logements accueillant des jeunes ménages à normalement modifier ce tableau.**

Le vieillissement de la population, observé dans l'ensemble du monde rural meusien est ici plus nuancé. En effet, si la catégorie des plus âgées, 75 ans et plus, augmente sensiblement, les 60-74 ans voient leur effectif stagner, voir même légèrement diminuer.

La Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain a des tendances relativement similaires à Contrisson. Les 0-14 ans voit également leur population augmenter et les 30-44 ans, subissent une perte importante. Le vieillissement de la population y est par

contre plus marqué avec des 60-74 qui voient leur effectif augmenter de façon significative.

4. Une taille des ménages qui reste stable

ÉVOLUTION DE LA TAILLE DE MÉNAGES

	Nombre de ménages			
	2012	%	2007	%
Ensemble	295	100,00	274	100,0
Ménages d'une personne	65	22	60	21,9
Hommes seuls	41	13,5	36	13,1
Femmes seules	24	8,1	24	8,7
Autres ménages sans famille	4	1,3	4	1,4
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	226	76,6	209	76,2
un couple sans enfant	101	34,2	93	33,9
un couple avec enfant(s)	113	38,3	105	38,3
une famille monoparentale	12	4	12	4,4

Tableau 5 : Évolution de la taille des ménages, INSEE RP2007 et 2012 exploitations complémentaires, NEGE 2016.

À l'échelle française, le nombre de ménages augmente alors que le nombre de personnes par ménages diminue. Cela est dû à l'augmentation des divorces et donc des familles monoparentales, à un phénomène de décohabitation, à l'allongement de la durée de vie, etc.

Le nombre de ménage augmente également à Contrisson entre 2007 et 2012. Le nombre d'hommes seuls est important, atteignant 13,5% en 2012, pour 8,1% de femmes seules.

Venant confirmer les tableaux précédents, les ménages avec enfants sont la catégorie la plus représentée sur le territoire avec 38,3% de l'ensemble des ménages. Leur nombre a même augmenté entre 2007 et 2012.

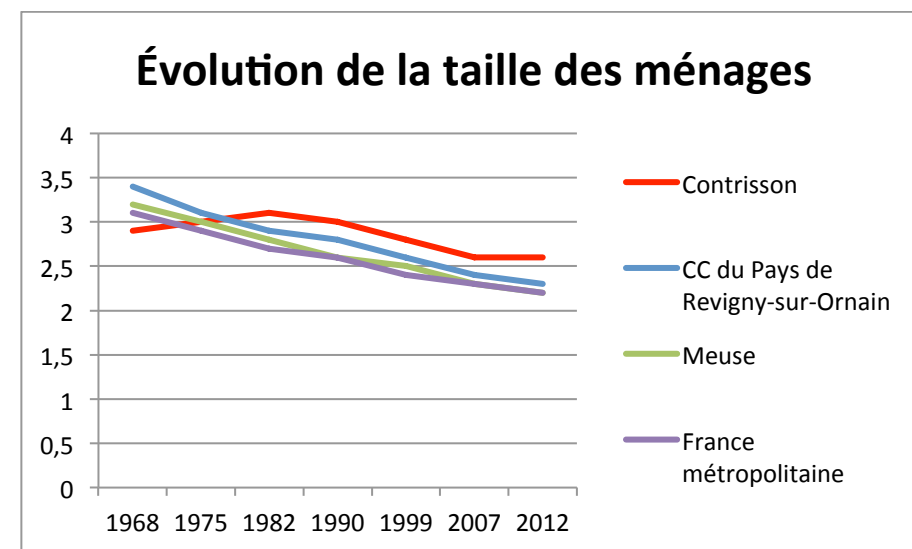


Figure n°1: INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales, NEGE 2016.

Contrisson a connu une évolution de la taille de ses ménages particulière et qui ne suit pas les moyennes départementales ou nationales. En effet, l'arrivée

d'entreprises au sein de la commune dans les années 1970 a contribué à attirer des jeunes ménages, augmentant dans les années 1980 la taille moyenne des ménages. Celle-ci est restée supérieure aux autres moyennes jusqu'à aujourd'hui. En 2012, il y avait encore 2,6 personnes par ménages à Contrisson.

La composition et la taille des ménages sont des données très importantes, puisqu'elles vont conditionner les besoins en logement au sein de la commune.

B. Les données sur le logement

1. catégories et types de logements

CATÉGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS

	2014	%	2009	%
Ensemble	346	100,0	320	100,0
Résidences principales	313	90,4	288	90,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	2,2	12	3,8
Logements vacants	26	7,4	20	6,2
Maisons	331	90,5	299	93,4
Appartements	31	9	21	6,6

Tableau 6 : Catégories et types de logements, INSEE, NEGE 2016.

En 2014, 346 logements ont été recensés sur le territoire communal.

L'ensemble du parc de logements est constitué majoritairement de résidences principales (90,7 % en 2013). Leur nombre a légèrement augmenté entre 2007 et 2013.

Les logements sont essentiellement des maisons individuelles constituant 90,5% du parc (soit 305 maisons).

La commune comptabilise 31 appartements en 2014.

A l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain, on observe qu'il y a également plus de maisons que d'appartements mais cela est moins

marqué qu'à Contrisson, l'offre de logements est plus diversifiée (79,9 % de maisons contre 18,2 % d'appartements).

À Contrisson, pour les résidences principales, en 2013, il y a 227 (soit 74,1%) propriétaires contre 75 (soit 24,6%) locataires.

2. Ancienneté d'emménagement des ménages

ANCIENNETÉ D'EMMENAGEMENT DES MÉNAGES en 2014

	Nombre de ménages	Part des ménages
Ensemble	313	100,0
Depuis moins de 2 ans	31	10,0
De 2 à 4 ans	54	17,1
De 5 à 9 ans	46	14,6
10 ans ou plus	182	58,3

Tableau 7 : Ancienneté d'emménagement des ménages, INSEE, NEGE 2016.

Ce tableau met en évidence la fidélité des ménages à la commune puisque 58,3 % d'entre eux résidaient dans la commune depuis 10 ans ou plus en 2014. Parmi eux, 70 ménages (soit 38,8%) résidaient dans la commune depuis 30 ans ou plus. Cette fidélité des ménages à la commune limite le renouvellement de la population.

Ce phénomène n'est pas un cas isolé puisque cela est comparable à un certain nombre de communes meusiennes.

A l'échelle de l'intercommunalité du Pays de Chevigny-sur-Ornain, cette fidélité est plus nuancée puisque sur l'ensemble des ménages composant la Communauté de communes, 57,5% d'entre eux résident dans la commune depuis 10 ans ou plus.

3. Des logements anciens

RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LA PÉRIODE D'ACHÈVEMENT

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2014	292	100
Avant 1946	64	21,5
De 1946 à 1990	152	54,7
De 1991 à 2011	75	25,8

Tableau 8 : résidences principales selon la période d'achèvement, INSEE, RP 2011, NEGE 2016.

Au vue de ce tableau, on peut constater que les résidences principales recensées en 2014, pour **un peu plus de la moitié d'entre elles (54,7%) ont été construites entre 1946 et 1990 et sont donc relativement anciennes.** Ces résidences ont été construites avec l'arrivée de l'industrie sur le territoire communal en 1968. Ces constructions ont contribué à augmenter le patrimoine bâti et donc accroître l'offre de logements sur le territoire communal.

Pour la Communauté d'agglomération, c'est également entre 1946 et 1990 que la moitié des résidences principales ont été construites (55,0 %).

On remarque également que 64 résidences principales, épargnées par la Seconde Guerre Mondiale, ont été construites avant 1946. Les logements anciens présentent souvent des problèmes d'isolation puisqu'en général ils sont moins bien isolés que les nouvelles constructions et ont des chaudières à faible rendement.

De 1991 à 2014, il y a eu 75 nouvelles constructions. Contrisson a beaucoup construit depuis les années 1990.

4. Les résidences principales selon le nombre de pièces

RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES

	2014	%	2007	%
Ensemble	313	100,0	277	100,0
1 pièce	0	0,0	2	0,7
2 pièces	12	3,7	7	2,5
3 pièces	35	11,2	30	10,9
4 pièces	72	23,1	74	26,5
5 pièces ou plus	194	62	164	59,3

Tableau 9 : résidences principales selon le nombre de pièces, INSEE, RP 2007 et RP 2014, NEGE 2016.

Le tableau ci-dessus indique une prédominance des résidences principales composées de 5 pièces ou plus. Sur les 313 résidences principales, 194 sont constituées de 5 pièces ou plus.

En 2013, la commune ne possède aucun logement d'une pièce et seulement 12 de deux pièces.

Les résidences comprenant 3 pièces ont légèrement augmenté entre 2007 et 2014 (+5 logements).

L'offre de logements en 2014 reste essentiellement tournée vers des résidences relativement grandes (4 pièces et 5 pièces ou plus).

5. La tension du parc immobilier

Afin de compléter les données de l'INSEE parfois imprécises au niveau de la vacance, les élus ont recensé directement le nombre de logements vacants et le potentiel de densification en dents creuses.

Début 2018, **il y a 11 logements vacants à Contrisson**. 3 logements sont à vendre, 1 est inoccupé mais n'est pas à vendre, 7 sont pour le moment inhabitables en l'état, voir même non récupérable sans démolition /reconstruction.

Pour les dents creuses, un potentiel global de 10 dents creuses a été défini. Les élus estiment le potentiel de

récupération à court/moyen terme (10/15 ans) à 3 ou 4
nouvelles constructions.

La demande est importante à Contrisson.

C. La situation économique

1. Les catégories socioprofessionnelles

LES CSP

Actifs 15-64 ans en 2012	Artisans, Comm., Chefs entr.	Cadres, Prof. intel. Sup	Prof. intermédiaire s	Employés	Ouvriers
355	20	20	77	85	149
100,0	5,6	5,6	21,7	23,9	42,0

Tableau 10 : Population de 15-64 ans selon la CSP, INSEE, NEGE 2016.

Ce tableau illustre l'ensemble des actifs de 15 à 64 ans de la commune en 2012 selon leur CSP.

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont celle des ouvriers qui totalise 42 % des actifs de la commune et celle des employés qui dénombre 23,9% des actifs de Contrisson. Cela peut être expliqué par la présence d'activités industrielles au sein de la commune qui sont venus s'implanter dans les années 1980. Ces chiffres peuvent être mis en corrélation avec ceux de l'intercommunalité du Pays de Revigny-sur-Ornain. En effet, les ouvriers et les employés sont également les catégories socioprofessionnelles qui comptent le plus d'actifs avec respectivement 38,2% et 27,5%.

Enfin, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise ainsi que les cadres et professions intellectuelles supérieures

sont peu nombreux puisque ces deux catégories représentent 40 actifs sur un total de 305 actifs en 2011.

Le diagnostic agricole réalisé en mai 2016 fait état de 9 exploitations agricoles possédant 37 bâtiments agricoles sur le territoire.

2. Les types d'activités à Contrisson

population de 15 ans à 64 ans par type d'activité		
	2012	2007
Ensemble	493	489
actifs en %	73,8	72,8
Actifs ayant un emploi en %	66,4	67,3
chômeurs en %	7,4	5,6
Inactifs en %	26,2	27,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,2	8,6
retraités ou préretraités en %	10,0	8,8
autres inactifs en %	8,0	9,7

Tableau 11 : population de 15 à 64 ans par type d'activité, INSEE, NEGE 2016.

Contrisson a un taux de chômage de 10,0% en 2012, ce qui est inférieur à la moyenne départementale qui est de 13,2 % la même année. On peut également comparé avec la Communauté de communes qui a un taux de chômage supérieur à celui de la commune en 2012, 12,4%.

Au regard des statistiques ci-dessus, on observe une hausse du nombre d'actifs entre 2007 et 2012 et une baisse du nombre d'inactifs sur la même période.

Le nombre de chômeurs a augmenté (5,6% à 7,4%). Cette hausse correspond à 9 chômeurs supplémentaires en 5 ans.

Le nombre de retraités ou préretraités a augmenté passant de 8,8% à 10% entre 2007 et 2012.

3. L'activité économique

Le tableau ci-contre indique le lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Contrisson en 2012.

On remarque que 23,7 % des actifs travaillent au sein de la commune. La présence d'activités industrielles ainsi que la forte représentation de la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers expliquent en partie l'activité économique de la commune.

76,3% des actifs travaillent dans une autre commune que leur commune de résidence. Même si ce chiffre a légèrement diminué depuis 2007 (-6 actifs), il reste important. Cela peut s'expliquer par la situation géographique de la commune. En effet Contrisson se trouve à proximité de villes telles que Revigny-sur-Ornain,

Bar-le-Duc, Saint-Dizier ou encore Châlons-en-Champagne.

Il n'y a pas d'actifs qui travaillent dans un autre département de la région de résidence. Cependant ceux

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone				
	2012	%	2007	%
Ensemble	328	100,0	330	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	78	23,7	75	22,6
dans une commune autre que la commune de résidence	250	76,3	256	77,4
située dans le département de résidence	199	60,6	202	61,3
située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0	4	1,2
située dans une autre région en France métropolitaine	50	15,4	48	14,6
située dans une autre région hors de France métropolitaine	1	0,3	1	0,3

travaillant dans une autre région sont au nombre de 50, soit 15,4%.

Tableau 12 : Lieu de travail des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi, INSEE 2011, NEGE 2016.

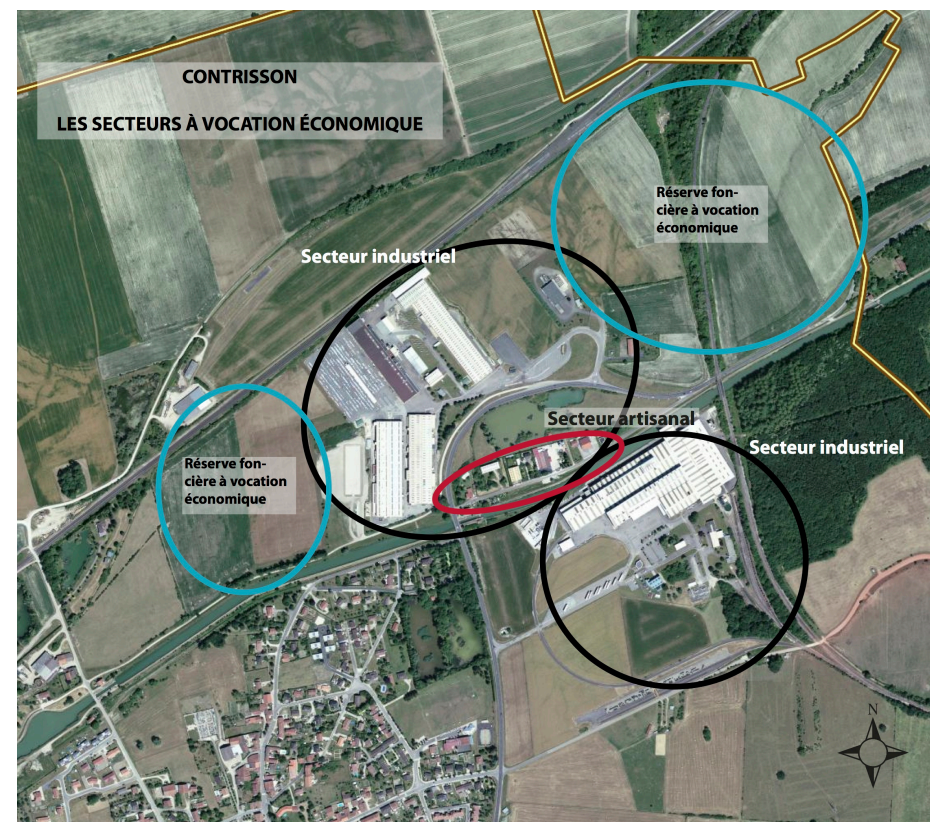
Une grande majorité des actifs travaillent au sein du département meusien.

3. L'activité au sein de la commune :

Contrisson accueille des activités variées :

- Une agence postale,
- Une supérette,
- Un coiffeur,
- Deux garages,
- Des assistantes maternelles agréées,
- Ambulances-VSL-taxis,
- Vente de véhicules d'occasion,
- Une entreprise spécialisée dans tous travaux de bâtiments,
- Un menuisier,
- Une chaudronnerie industrielle,
- Une société lorraine d'investissement locatif,
- Le gîte du Chaurupt.

Contrisson s'est fortement développé à la fin des années 70, grâce à l'arrivée d'activités industrielles.



Carte 1 : Les zones à vocation économique, Contrisson, NEGE, 2018

Arcelor Mital emploie près de 600 personnes sur le secteur Revigny-Contrisson et son emprise foncière est très importante.



Photographie 1 : Site Arcelor à Contrisson, 2016

Le Pays Barrois est très ambitieux pour la zone d'activités des longues raies, la classant comme zone de développement prioritaire à hauteur de 13 hectares.

Il existe également un secteur artisanal aujourd'hui complet.



Photographie 2 : Secteur artisanal de la commune, 2018

Les enjeux en terme de consommation foncière liés au développement de l'activité économique sont donc très importants dans ce PLU.

Le secteur Revigny/Contrisson est un secteur à grands enjeux pour le Sud Ouest Meusien. En effet, l'accueil de nouvelles activités permettrait de recréer du dynamisme dans un secteur qui est aujourd'hui en difficulté. En effet, Contrisson fait figure d'exception dans le paysage local. La COPARY, comme expliqué plus haut, a perdu plus de 1000 habitants depuis le début des années 1980. L'emploi étant un facteur prépondérant de l'attractivité d'un

territoire, l'arrivée de nouveaux emplois ne pourrait être que bénéfique pour l'ensemble du territoire.

4. L'agriculture à Contrisson

Compléter par le diagnostic agricole de la chambre d'agriculture présent en annexe.

5. L'offre commerciale

Contrisson est un pôle de proximité du territoire et défini ainsi dans le SCoT. Les pôles de proximité jouent un rôle primordial dans l'organisation quotidienne de la vie locale et offrent des services et commerces de proximité. Les pôles de proximité doivent apporter les services et commerces de proximités. **Le renforcement des pôles de proximité doit se faire de différentes manières dont par le soutien d'une activité commerciale de proximité.**

6. Les services médicaux

Il n'y a plus de médecin généraliste au sein de la commune, il faut se rendre à Revigny-sur-Ornain à 3 km de là :

- Infirmiers,
- Orthophonistes,

- Kinésithérapeute,
- Dentiste,
- Pharmacie.

Les équipements publics

1. Les équipements scolaires

La commune dispose d'un bâtiment accueillant une école maternelle et un bâtiment abritant l'école primaire. Le groupe scolaire accueille tous les élèves des communes de Contrisson et d'Andernay.

Il y a une garderie située dans le bâtiment maternelle pour tous les enfants du groupe scolaire.

La commune dispose également d'une cantine qui se situe au Centre social.

La commune est rattachée au collège Jean Moulin qui se situe à Revigny-sur-Ornain.

2. Les équipements culturels et sportifs

La commune accueille :

- Un stade
- Une piste de BMX
- Un city stade

- Deux aires de jeux
- La Ballastière

La Ballastière à Contrisson



Source : www.geoportail.fr

3. Les services publics

La commune dispose d'une agence postale communale. L'agence offre deux types de services :

- Colis et courrier,
- Service financier.

4. L'alimentation en eau potable et l'assainissement

L'eau potable :



la Commune de Contrisson est desservie par un réseau d'eau potable géré en régie par la Copary. L'eau

distribuée provient en partie des forages de Laimont et en partie des forages dits « Neuville Rive Gauche » (majoritairement). Sur la consommation : sur la campagne 2018 (de novembre 2017 à octobre 2018) : consommation domestique (Contrisson bourg) : 26 524 m³ ; Arcelor « Galvameuse » : 172 818 m³ ; Arcelor « Novolac » : 49 905 m³ ; Faux Miroir : 617 m³. A noter également 19 002 m³ qui ont traversé Contrisson pour desservir Andernay. Le rendement du réseau est de 83% brut.

Le service d'assainissement collectif et non collectif administré par la Copary est doté d'un règlement de service. Aucune convention de rejet n'est établie avec les industriels de Contrisson (Arcelor) qui ne rejettent pas dans le réseau communautaire car sont équipés de systèmes d'assainissement autonomes. Gabriel rejetait au réseau mais l'activité a cessé.

La commune est soumise à un périmètre de captage sans DUP. Il se situe l'extrémité Sud de la commune. Cependant, la Copary n'exploite plus ce captage d'eau car aucun moyen de protection du forage n'était envisageable (enclavé par une propriété privée). La démolition du local d'exploitation et le rebouchage du forage sont programmés pour 2019.

Commune de CONTRISSON

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

Données : Agence Régionale de Santé (ARS) /
Délégation Territoriale de la MEUSE - MARS 2016

Echelle : 1/10 000



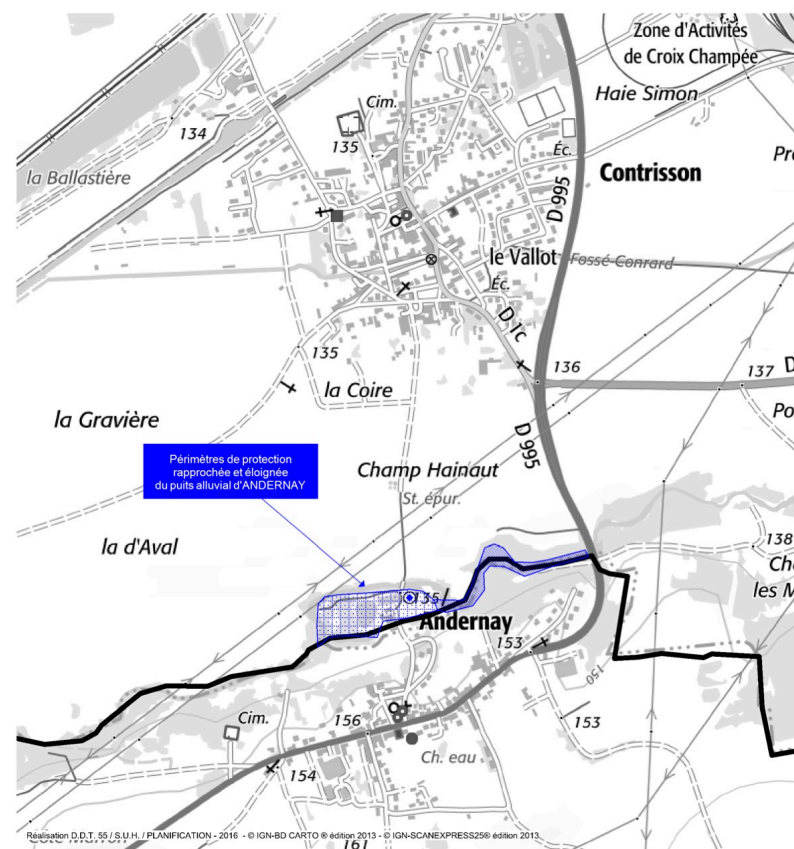
LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

● CAPTAGE SANS DUP (source, puits, forage...)
(DUP : Déclaration d'Utilité Publique)

■ Périmètre de protection rapprochée

■ Périmètre de protection éloignée

□ Territoire communal de CONTRISSON





Le système d'assainissement (réseaux et station) est donc de la compétence de la COPARY, qui l'exerce en régie.

Le système de traitement est un système par boues actives activées d'une capacité de 57 kg/j de DBO5 (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours), mise en place en 1990. Le système d'assainissement a été déclaré conforme en 2016 par rapport à la réglementation en vigueur.

Une dizaine de constructions à usage d'habitation est concernée par un assainissement individuel, gérée par le SPANC. Il s'agit des constructions autour de la Ballastière, des fermes isolées et du moulin d'Andernay.

5. La gestion des déchets

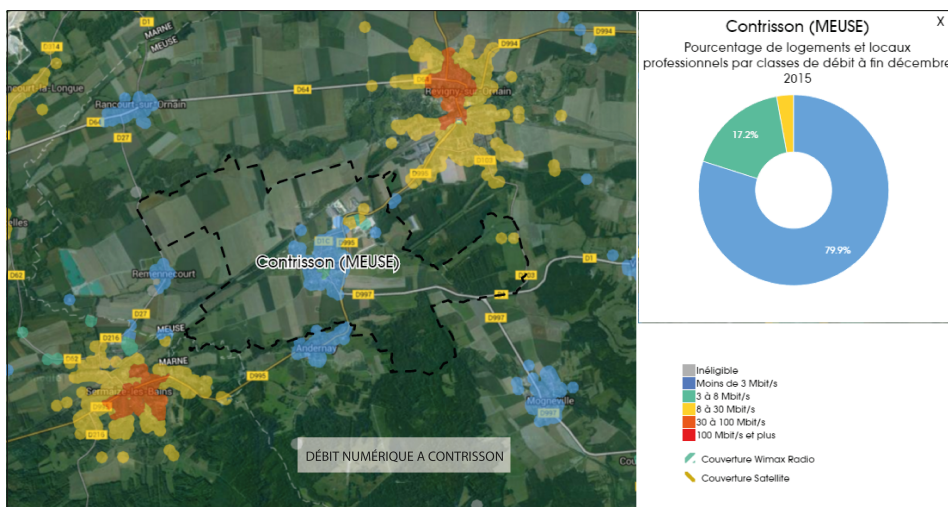
Les déchets sont soumis au tri sélectif et les deux passages ont lieu le mercredi matin (sac jaune) et le jeudi matin. La déchetterie est située rue de la Tresse à Revigny-sur-Ornain.

6. le réseau de desserte électrique

La commune est reliée au réseau national EDF.

7. le numérique et la téléphonie mobile

La commune de Contrisson bénéficie d'une connexion internet plutôt mauvaise. En effet, près de 80% de la commune possède une couverture de moins de 3 Mbit/s. En revanche, des opérateurs téléphoniques offre du réseau à Contrisson avec une réception plutôt bonne.



Source : observatoire.francethd.fr

Les déplacements

Il n'y a pas de plan déplacement urbain qui couvre le territoire communal.

1. L'organisation des transports

A Contrisson, comme dans tous les territoires ruraux, l'automobile est le principal moyen de déplacement vers l'extérieur.

ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MÉNAGES

	2012	%
Ensemble	293	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	236	80,7
Au moins une voiture	264	90,3
1 voiture	116	39,7
2 voitures ou plus	148	50,7

Tableau 13 : Insee, RP2012, Exploitations principales, 2016.

En 2012, 90,3% des ménages ont au moins une voiture. 80,7% bénéficient d'au moins un emplacement réservé au stationnement.

- Le transport collectif

La ligne de bus 63, Bar-le-Duc – Vitry, dessert la commune. Il y a aussi un bus de ramassage scolaire qui dessert la commune et permet d'acheminer les élèves à Revigny.

Les gares ferroviaires les plus proches sont les suivantes :

- Gare de Revigny à 3 Km
- Gare de Bar-Le-Duc est desservie par le TGV à 17 Km
- Gare de Saint Dizier à 18 Km
- Gare de Eurville à 25 Km
- Gare de Nançois-Tronville à 26 Km

- Les circulations douces et randonnées

La commune ne dispose pas de circulations douces ou de chemins de randonnées au sein de son territoire communal.

2. Le stationnement

Il existe des points noirs concernant le stationnement dans certaines rues de la commune du fait de la présence d'engins agricoles.

3. Le réseau routier

Le village était traversé par la route départementale D 995 reliant Vitry-le-François à Revigny-sur-Ornain. Le début des années 70 voit la réalisation d'une déviation qui évite Contrisson par l'ouest et ensuite elle a été rehaussée en

1984-1985. Une seconde départementale D 997 a son origine au sud-est du village, à « Ma Campagne » et rejoint Stainville.

Outre ces deux routes goudronnées et utiles à la circulation automobile, ils existent des chemins carrossables qui desservent les parcelles de terre, de prés ou de parcs, les bois.

Les principaux sont :

- Celui qui relie Contrisson à Sermaize-les-bains par la Daval,
- Celui qui relie Contrisson à Remennecourt par le passage à niveau N°98,
- Celui qui relie Contrisson à Revigny-sur-Ornain par la traverse et arrive sur les silos de Champagne-Céréales,
- Celui face la rue Simon qui dessert les bois de la Haie Herlin, le chemin des Luats,
- Celui qui commence au pont d'Andernay, passe par la source et s'enfonce dans les bois communaux jusqu'en limites de territoire.

Les servitudes d'utilité publique

Liste des Servitudes d'Utilité Publique au 10 novembre 2016 :

- AC1 – PATRIMOINE CULTUREL – Servitudes de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits
 - Monument classé : Église Saint Quentin
 - Monument classé : Maisons à pans de bois – 9 rue Simon
 - Monument inscrit : Façades et toitures de la ferme – 98 et 106 Petite rue
 - Périmètre du monument inscrit : Église Notre Dame de l'Assomption de la commune d'Andernay
 - Périmètre du monument inscrit : fontaine de la commune d'Andernay
- EL3 : NAVIGATION INTÉRIEURE – Servitudes de halage et de marchepied
 - La rivière Ornain domaniale
 - Canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO)
- EL7 : CIRCULATION ROUTIÈRE – Servitudes d'alignement
 - Rue du Lavoir
 - RD 1c
- I3 : ENERGIE – Servitudes relatives au transport de gaz naturel

- Canalisation Contrisson – Contrisson (CI Galvameuse) DN80
- Canalisation Contrisson – Contrisson (CI Novolac) DN80
- Canalisation Pargny-sur-Meuse – Revigny-sur-Ornain DN100
- Installation annexe située sur la commune : EMP-C-551250
- Installation annexe située sur la commune : EMP-C-551251
- I4 : ENERGIE – Servitudes relatives au transport d'énergie électrique.
 - Réseau MT 20 kV
 - Ligne 225 kV CRENEY – REVIGNY
 - Ligne 400 kV CRENEY-REVIGNY
 - Ligne 63 kV CONTRISSON – REVIGNY
 - Ligne 63 kV MAROLLES – REVIGNY
 - Ligne 63 kV REVIGNY – SAINT-DIZIER 1
 - Poste électrique
- INT1 : SALUBRITE PUBLIQUE – Servitudes instituées au voisinage des cimetières
 - Cimetière communal
- PM1 : SECURITE PUBLIQUE – PPRNP et PPRM

- PPRI Ornain Aval
- PT1 – TÉLÉCOMMUNICATIONS – Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
 - Sermaize les Bains/ La couche
- PT3 – TÉLÉCOMMUNICATIONS – servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
 - Artères en plein terre
 - Fibres optiques
- T1 : COMMUNICATIONS – VOIES FERREES – Servitudes relatives aux voies ferrées
 - Ligne 70000 PARIS – STRASBOURG
- T7 : CIRCULATION AERIENNE – Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
 - Aérodrome de St-Dizier ROBINSON

Les risques

Le territoire communal est concerné par :

- Le risque inondation

- Le risque aléa/gonflement d'argiles
- Le risque Transport Matières Dangereuses

Le PPRI de l'Ornain :

La commune est touchée dans sa partie Nord par le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Ornain.



Extrait 1 : Extrait du PPRI de l'Ornain

La commune est donc concernée par des zones naturelles non urbanisées d'expansion des crues.

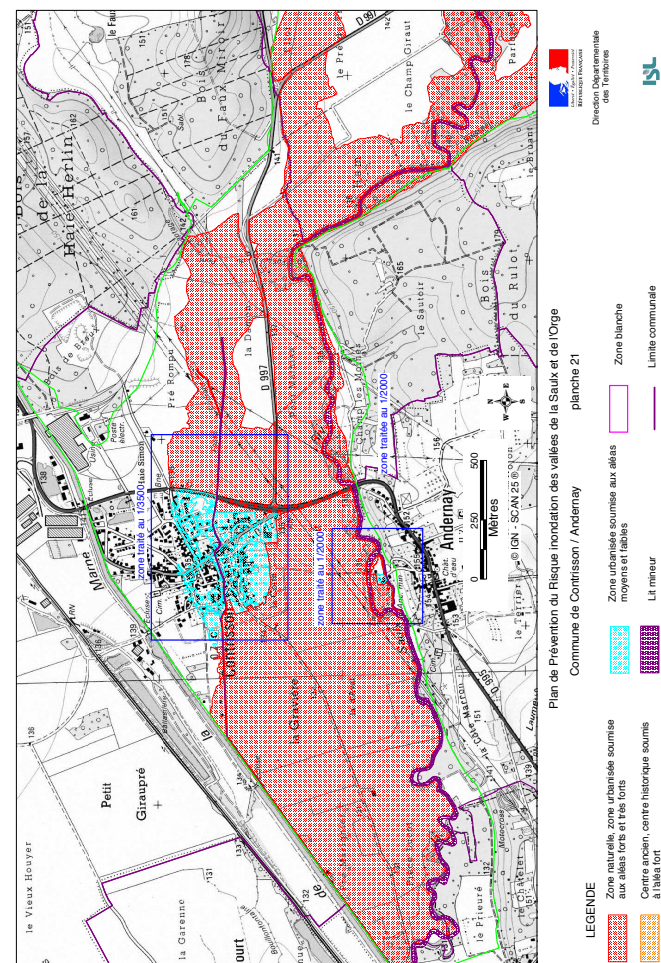
Ce zonage correspond aux zones d'expansion des crues qui concerne toutes les zones naturelles et agricoles susceptibles de stocker des volumes d'eau importants.

Cette zone interdit toute construction (et n'autorise qu'une gestion courante).

La réglementation et les interdictions, à caractères administratif et technique, visent à préserver les zones susceptibles de stocker des volumes d'eau importants, à prévenir le risque et réduire ses conséquences.

Le règlement complet du PPRI se trouve en annexe du PLU.

Le PPRI de la Saulx :



La commune est concernée sur toute sa partie Sud par le risque inondation lié à la Saulx.

La zone rouge concerne :

- les zones urbanisées construites les plus exposées, situées en aléa fort (hauteur d'eau > 1m) ;
- les zones naturelles, zones d'expansion de crue, situées en tout aléa.

La zone bleue concerne les secteurs urbanisés soumis à l'aléa moyen et à l'aléa faible. Le principe en zone bleue est celui d'un développement mesuré.

L'intégralité du règlement est présent en annexe du PLU.

L'aléa retrait-gonflements des sols argileux :

La commune est concernée par un aléa faible pour l'ensemble de la commune et par un aléa fort pour sa partie Est. Cet aléa fort concerne des zones agricoles et naturelles, n'incluant pas de risques nouveaux pour l'urbanisme

Commune de CONTRISSON

EXTRAIT DE LA CARTE DÉPARTEMENTALE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Données : BRGM/MP-56295-FR - JUILLET 2008

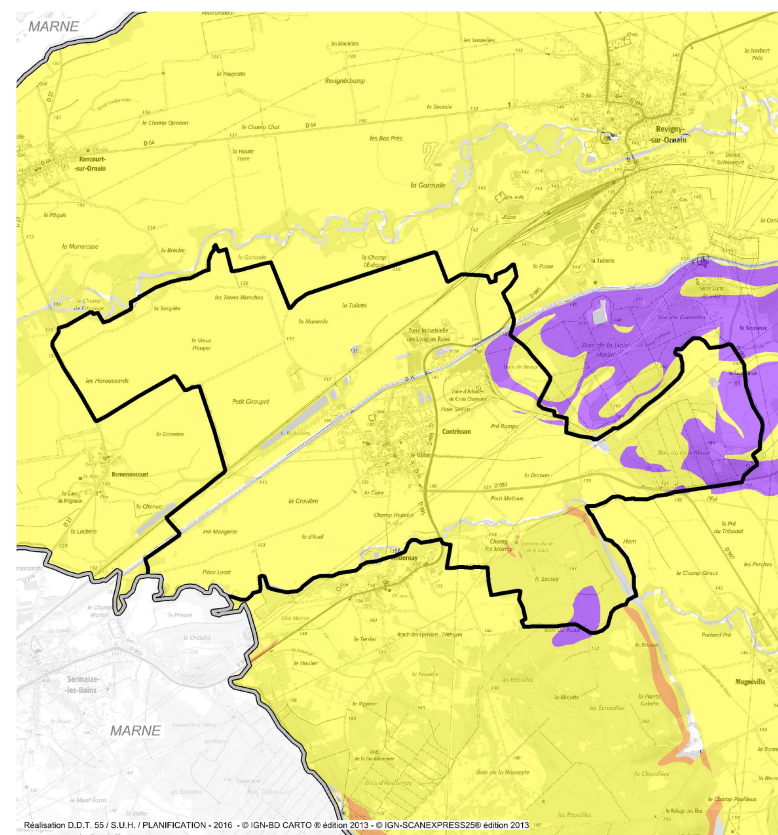
Echelle : 1/35 000



LES TYPES D'ALÉA

- Aléa retrait-gonflement fort
- Aléa retrait-gonflement moyen
- Aléa retrait-gonflement faible

- Territoire communal de CONTRISSON
- Limite départementale



Le Plan de Gestion des Risques Inondation

Le PGRI Seine-Normandie, approuvé le 7 décembre 2015, fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement.

Les quatre objectifs sont les suivants :

- objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires
- objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le PLU de Contrisson n'est pas concerné directement par le Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Seine Normandie : aucun Territoire vulnérable au Risque d'Inondation (TRI) n'inclut la commune.

Le SDAGE

Le PLU de Contrisson est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie (cycle 2016-2021) pouvant trouver une application dans les documents d'urbanismes.

Le PLU de Contrisson est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE (cycle 2016-2021) pouvant

trouver une application dans les documents d'urbanismes.

Le PLU de Contrisson respecte l'ensemble des orientations fondamentales du SDAGE portant sur l'urbanisme :

- L'assainissement collectif existant et futur à Contrisson permet d'assurer un traitement des eaux efficace, empêchant ainsi tout risque de pollution des eaux ;
- Le milieu naturel est préservé au maximum par le PLU, puisque les zones IAU et IAUX sont de petite taille, et en continuité avec le bâti existant. Les milieux naturels remarquables de la commune (vallées de l'Ornain et de la Saulx, forêt) ne sont donc aucunement impactés par les extensions prévues. De même, la nature ordinaire est préservée par ce projet d'urbanisme limité. Ces espaces naturels sont signalés par un classement en zone N ;
- La réserve en eau, suffisante en l'état actuel et au vu du projet du PLU, est préservée par le PLU, puisque aucune extension n'est prévue à proximité du périmètre de protection (Moulin d'Andernay). Le PLU ne saurait donc avoir d'impact négatif sur la ressource en eau ;
- Les zones humides ont été identifiées sur le terrain (critère de la végétation) et grâce à la bibliographie ; elles ont été préservées de l'urbanisation ;
- Les risques d'inondation ont été pris en compte, puisque la zone IAU n'est pas incluse dans le projet

de zone inondable du PPRI de la Saulx. En revanche, comme tout le reste du village existant, elle est incluse dans le périmètre d'inondation de la rivière, c'est pourquoi elle a été indicée IAU.

3. LE BATI

La morphologie urbaine et le patrimoine de Contrisson

1. *Le patrimoine de la commune*

- Église Saint-Quentin en pierre (fin du XVème – XVIème)

C'est un bâtiment homogène, édifié après la guerre de Cent Ans, dont la construction des autels latéraux, au XVIIème siècle, entraîne la suppression de deux grandes fenêtres. La tour-clocher est implantée à la croisée du transept et une tourelle hors œuvre permet d'accéder aux combles, comme de nombreuses églises, notamment celle de Rancourt, ou Mognéville. Le transept est couvert de voûtes à linternes et tiercerons agrémentées de clefs sculptées en forme de cartouche feuillagé. Le portail principal est précédé à Andernay et à Couvonges.

- Inscription (XVIème siècle), Église Saint-Quentin

« Passant pense tu pas passer par ce passage si tu ni pense pas passant tu n'es pas sage ». Cette inscription se trouve sur la face sud de l'église ; elle rappelle la présence du cimetière autrefois implanté autour de l'édifice et invite le passant à réfléchir à sa conduite et à préparer son passage dans l'au-delà. On retrouve cette inscription sur le mur sud des églises de Revigny et de Mognéville ; à Rancourt, elle est incomplète.

- Peinture murale (Vers le XVI siècle), Église Saint-Quentin

Sur les piliers de la deuxième travée, dans le vaisseau central, des peintures murales représentent des apôtres ; seul Saint André est reconnaissable à son attribut, la croix en X. Au-dessus de la grande arcade nord, une autre peinture montre sainte Radegonde, reine mérovingienne, épouse de Clotaire Ier. Portant une couronne sur sa tête auréolée, elle tient dans la main droite un spectre terminé par une fleur de lis, et la crosse abbatiale dans la main gauche ; devant elle, à ses pieds, une donatrice à genoux.

- Maison en pierre et pan de bois (Fin du XVII siècle), 9 rue Simon

Cette maison du XVII^e siècle, outre son décor uniquement à base de croix de saint André, est ornée, sur les murs de la grande pièce à l'étage, de peintures murales historiées : les maîtres de la maison y figurent en buste à côté d'une représentation de la mise à sac d'une ville. Les autres murs sont également peints de frises. Cet ensemble décoratif révèle chez les premiers propriétaires de cette demeure une importance aisance sociale.

- Maison en pierre et pan de bois (XVIII^e siècle), 9 rue de la Daval

Les propriétaires de cette maison restaurée ont conservé son aspect général, où le décor est constitué de croix de Saint-André dans la partie haute et aux allèges de fenêtres. Dans les grands panneaux, des décharges croisées mêmes à de grands carrés posés sur la pointe. La toiture est également conservée, constituée de tégules, qui sont des tuiles plates à rebords, et de tuiles canal, qui servent de couvre-joint ; la couverture romaine qui subsiste en Lorraine occidentale et en Champagne orientale est ainsi reconstituée.

- Porte du château en calcaire (XVIII^e siècle), 200, place du Pâquis

La seigneurie de Contrisson passe à la famille Colin vers 1700. C'est Charles-Bernard Colin, évêque des Thermopyles e abbé commendataire de l'abbaye des cisterciens de Sturzelbronn, qui embellit le château et fait édifier une belle façade, détruite en 1795, et dont il ne subsiste plus que la porte d'entrée. Cette porte monumentale est surmontée d'une balustrade au centre de laquelle un rectangle à armoiries a été martelé.

- Station du tacot en pierre et brique (1880)

Ce petit édifice rappelle l'existence d'une ligne de chemin de fer à voie métrique qui reliait Haironville à Revigny et qui était en partie construite sur les accotements des routes. Elle fonctionne de 1880 à 1933 et assure, outre le transport des voyageurs, le trafic des marchandises entre les différentes industries de la vallée de la Saulx et le port de Contrisson, établi sur le canal. Le transbordement avec la voie ferrée Paris-Strasbourg se fait à Revigny. Dans chaque village, de petits abris, tous identiques à celui-ci accueillent les voyageurs.

2. La morphologie urbaine

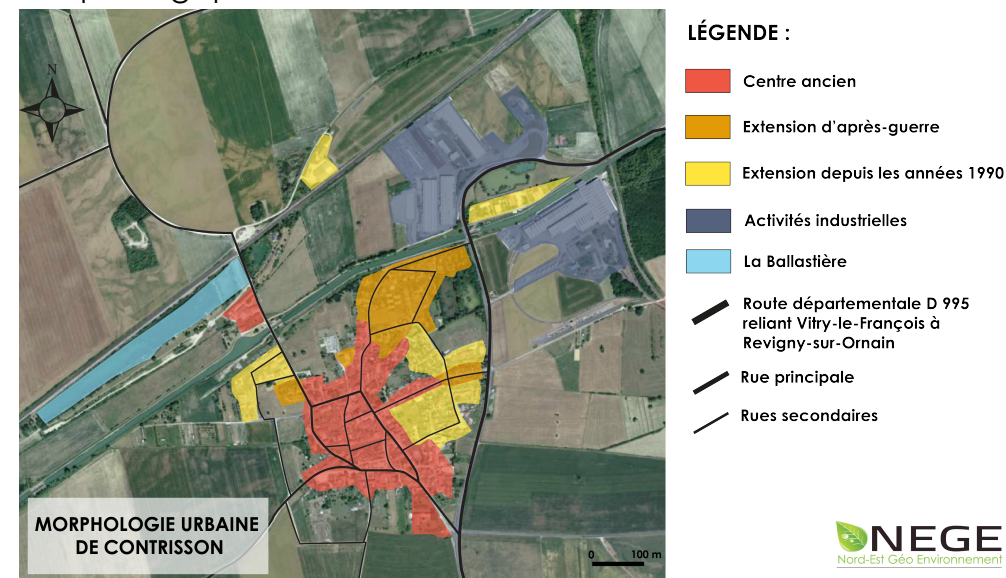


Carte d'état major 1820-1866, source www.geoportail.fr

La commune est située au sein d'une large plaine formée par la jonction des vallées de l'Ornain et de la Saulx. La commune s'est surtout développée avec l'arrivée d'activités industrielle sur son territoire. Cette nouvelle attractivité a engendré une hausse démographique ainsi qu'une augmentation des surfaces bâties.

L'extrait de la carte d'État Major ci-dessus présente la commune en 1866, avant l'essor démographique et industrielle de la seconde moitié du XX^e siècle. Contrisson est alors un village-tas qui représente la structure la plus ancienne en terme de morphologie urbaine.

Depuis la commune a évolué, la carte suivante fait apparaître les différentes phases de l'évolution morphologique de la commune.



Source : www.geoportail.fr, NEGE, 2016

Jusque la Seconde Guerre Mondiale, Contrisson est un village-tas (en **rouge** sur la carte) où le bâti y est dense et jointif. Le village a relativement bien été conservé des dégâts causés par la guerre. Au centre du village on trouve d'anciennes bâtisses.

Le village conserve cette morphologie jusqu'aux années 1960-1970.

A cette époque, des activités industrielles (en **violet** sur la carte) sont venues s'installer sur le territoire communal engendrant alors une nouvelle attractivité pour la commune.

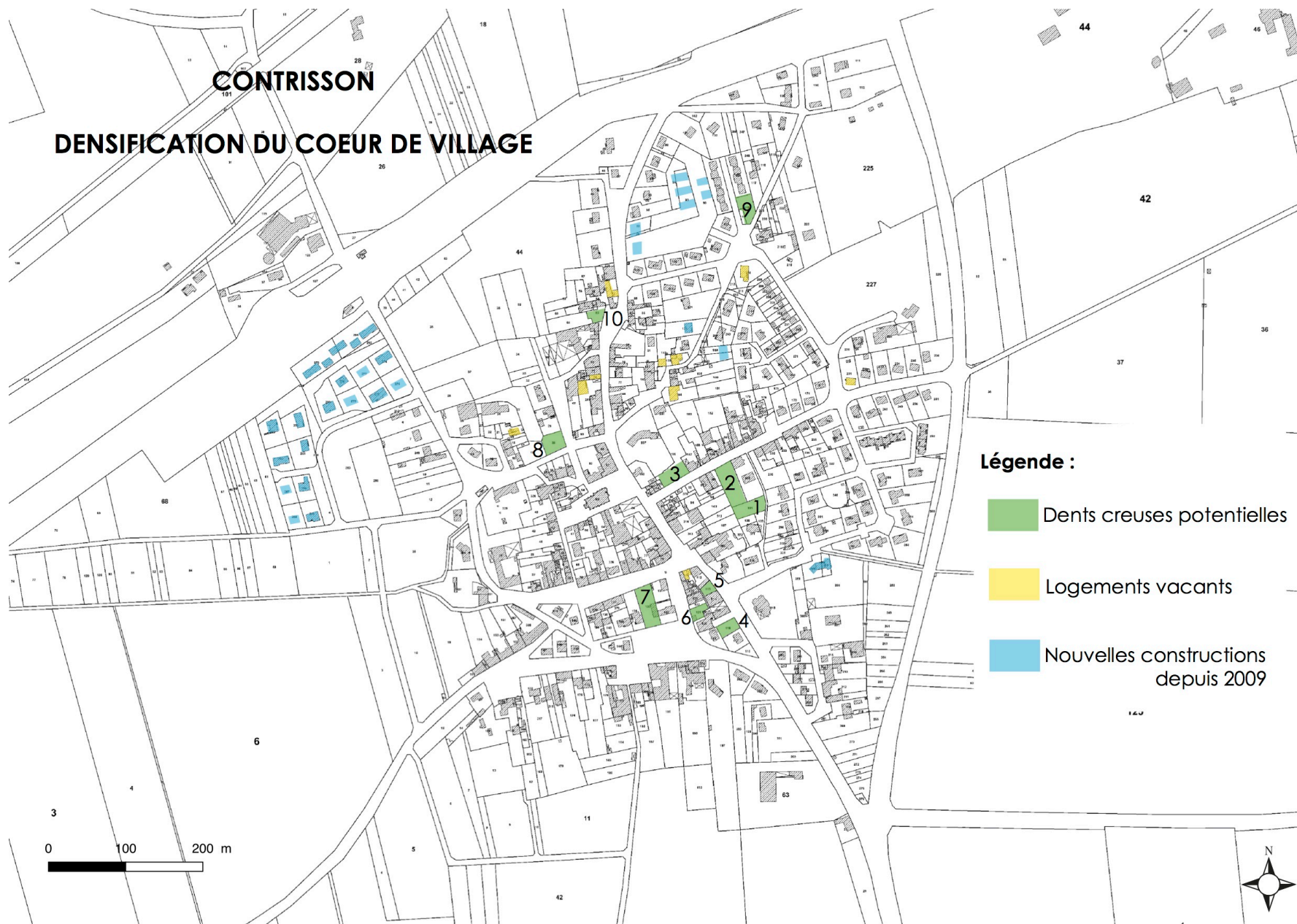
De ce fait, la commune a connu une croissance démographique relativement importante ainsi qu'une augmentation du nombre de constructions (l'extension des surfaces bâties correspondant à cette époque est représentée en **orange** sur la carte). L'extension s'est faite vers la zone industrielle où est implanté le site d'Arcelor Mittal, l'employeur le plus important.

Depuis les années 1990, de nouvelles extensions sont apparues (en **jaune** sur la carte) à proximité immédiate de la route départementale D 995 qui a été rehaussée et tant à limiter les inondations.

3. Capacité de densification de la commune

Numéro	Occupation	Récupérable ?	Rétention	Constructions potentielles
1	jardin	pas d'accès		
2	prairie	terrain communal à vendre		1
3	prairie	appartient au voisin	oui	
4	friche	bientôt à vendre		1
5	Container à verre	pas à vendre	oui	
6	jardin	pas à vendre	oui	
7	friche	pour l'instant il y a encore un bâtiment dessus	oui	
8	prairie	peut-être à vendre bientôt		1
9	jardin	peut-être à vendre bientôt		1
10	jardin	pas à vendre	oui	

Tableau 14 : Analyse des dents creuses de la commune par les élus de la commune, NEGE, Contrisson 2018



Pour répondre aux attentes actuelles en matière d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, une analyse précise des capacités de densification a été réalisée directement par le groupe de travail chargé de réaliser le PLU. Pour cela trois critères ont été sélectionnés :

- **L'analyse des logements vacants** : il apparaît, après un recensement sur le terrain, l'existence de 10 logements vacants en 2018 à Contrisson, soit une vacance réelle de moins de 3% du parc. Ce taux de vacance très faible n'est pas une surprise au vu de l'importante demande recensée par les élus.
- **L'analyse des dents creuses** : chaque dent creuse recensée est analysée pour connaître son potentiel de récupération à moyen terme et le nombre de construction qu'elle pourrait accueillir. Malgré la taille relativement importante de la commune, peu de dents creuses sont recensées. Le potentiel à moyen terme est donc faible.
- **L'analyse des nouvelles constructions depuis 2009** : Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois émet ses projections d'évolutions démographiques à partir de 2009. Pour répondre à ses objectifs et construire un projet communal cohérent, l'ensemble des nouvelles constructions réalisées depuis 2009 est donc cartographié et décompté du projet final.

B. Analyse de la consommation d'espace entre 1999 et 2013

Conformément aux attentes du code de l'urbanisme dans l'alinéa 2 de l'article **L.122-1-2**, le rapport de présentation « *présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs* ».

Sources utilisées : L'analyse de la consommation des espaces au cours des dix dernières années sur le territoire a été faite à partir de plusieurs sources de données :

- Les fichiers **Majic** de la DREAL,
- Les données **INSEE**.

1. Artificialisation des sols liée à la construction de logements

Consommation annuelle moyenne de la commune

	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2013
Consommation annuelle moyenne de la commune (en m²)	8 136	2 425	791	3 285	3 092

Tableau 15 : Fiches Majic II, NEGE, 2016.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire

Le territoire de la commune de Contrisson est couvert en 2013 à 85,1% d'espaces agricoles et forestiers. Les espaces naturels concernent essentiellement les zones boisées, de jachères, de friches, de landes, ou de jeunes peuplements forestiers. Les espaces agricoles regroupent les cultures, les vergers et les vignes. Cette part est inférieure à l'échelle du département meusien, soit 93.7%. Globalement, en France, la superficie totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers se restreint. On estime que

tous les 10 ans, c'est l'équivalent d'un département français qui disparaît au profit de l'urbanisation. **L'Etat, conscient de cet enjeu, désire un urbanisme mieux maîtrisé et plus respectueux de l'environnement. Limiter l'étalement urbain est donc devenu primordial pour le territoire national afin de préserver les espaces naturels et agricoles.**

Entre 1999 et 2013, pour la commune, 4,2 ha (soit 44 642 m²) d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été artificialisés par l'habitat.

En comparaison, sur la même période, les consommations d'espaces naturels de l'intercommunalité du Pays de Revigny-sur-Ornain et du département meusien ont respectivement été de 35,3 ha (soit 352 987 m²) et 824,7 ha (soit 8 247 877 m²). La part de la consommation d'espaces naturels de la commune sur le total intercommunal représente environ 12,6 %.

Un ralentissement du rythme de la construction

Au regard du tableau ci-dessus, on observe un ralentissement de la construction assez net entre les années 1980 et 1990. L'importante artificialisation des sols de la commune de 1975 à 1982 correspond à la création des logements sur le territoire communal construits pour satisfaire la demande dû à l'installation d'activités

industrielles. Depuis, il y a une baisse de la construction au cours des années 1980 qui s'est accentuée dans les années 1990 avec une consommation annuelle moyenne de 791 m².

Puis à partir de 1999 et jusqu'en 2013 après avoir connu un ralentissement, le rythme de la construction a de nouveau accéléré.

En 14 ans, entre 1999 et 2013, l'artificialisation des sols s'est faite au rythme de 0,3 ha/an.

Dominance de la maison individuelle

Les nouvelles constructions sont surtout tournées vers la maison individuelle. En effet, le territoire communal a plus tendance à offrir des terrains viabilisés destinés à accueillir ce type d'habitation. Entre 1999 et 2013, l'essentiel des constructions ont été des maisons individuelles (+ 53 maisons individuelles). **Dans le même temps, 8 appartements supplémentaires ont été recensés entre 1999 et 2013.**

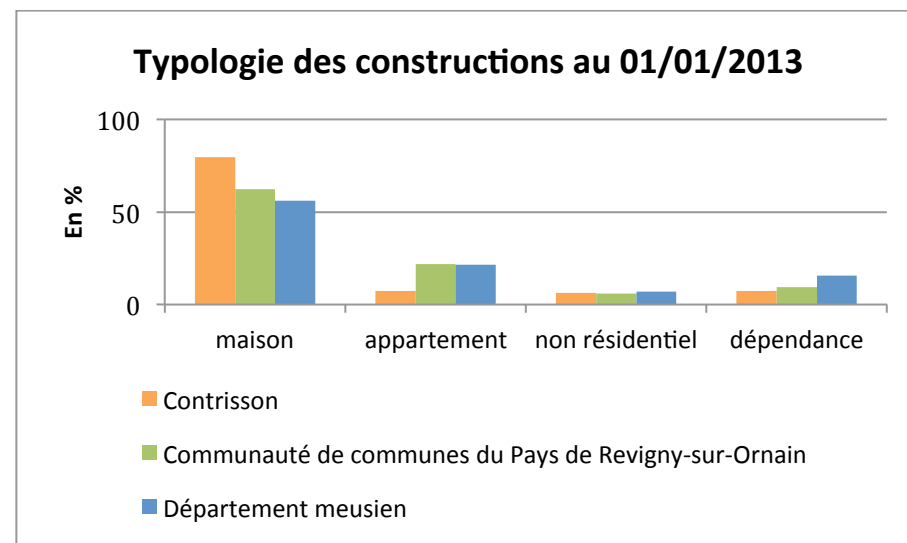


Tableau 16 : Fiches Majic II, NEGE, 2016.

L'artificialisation des sols a participé à l'extension des surfaces bâties et a pu créer, dans certains cas, des portions de voiries supplémentaires. Cette idée est d'autant plus renforcée par le fait que les constructions de logements collectifs sont inexistantes. La typologie des constructions au 01.01.2013, établie par les données Majic 2 pour l'ensemble de la commune, confirme cette prédominance d'habitats individuels puisque leur part est de 91,7% soit 321 maisons contre 8,3%, soit 29 appartements. Cette part dépasse celle du département qui est de 72,3%.

2. Artificialisation des sols liée aux activités économiques

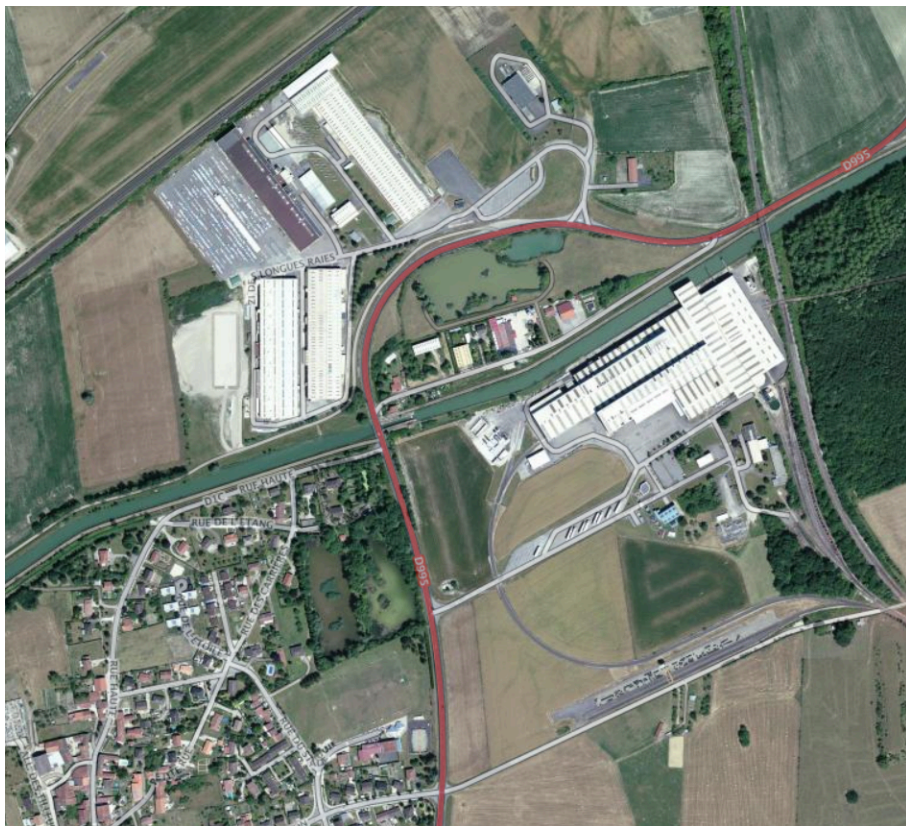
L'activité économique n'a pas consommé de surfaces conséquentes entre 1999 et 2013.

En effet, d'après les photographies aériennes suivantes, un nouveau bâtiment a été construit dans la zone artisanale. Aucun nouveau bâtiment n'est recensé dans la partie Nord de la zone industrielle.

Enfin la partie sud a développé son réseau ferré en créant une nouvelle voie qui relie directement les bâtiments.



Photographie 3 : Photographie aérienne des zones d'activités de Contrisson en 1999



Photographie 4 : Photographie aérienne des zones d'activités de Contrisson en 2013.

4. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Caractéristiques générales

1. Topographie

Le territoire se situe sur l'entité géographique du plateau du Barrois, au sud-ouest du département de la Meuse (Carte 2).

Située au niveau des vallées de la Saux au Sud et de l'Ornain au Nord, la commune présente très peu de variation de relief. Son point culminant est situé à environ 149 m au lieu-dit « le faux miroir » alors que le point le plus bas est situé à environ 131 m au lieu-dit « pièce Lucot ». *La Carte 3 présente les reliefs du territoire communal.*

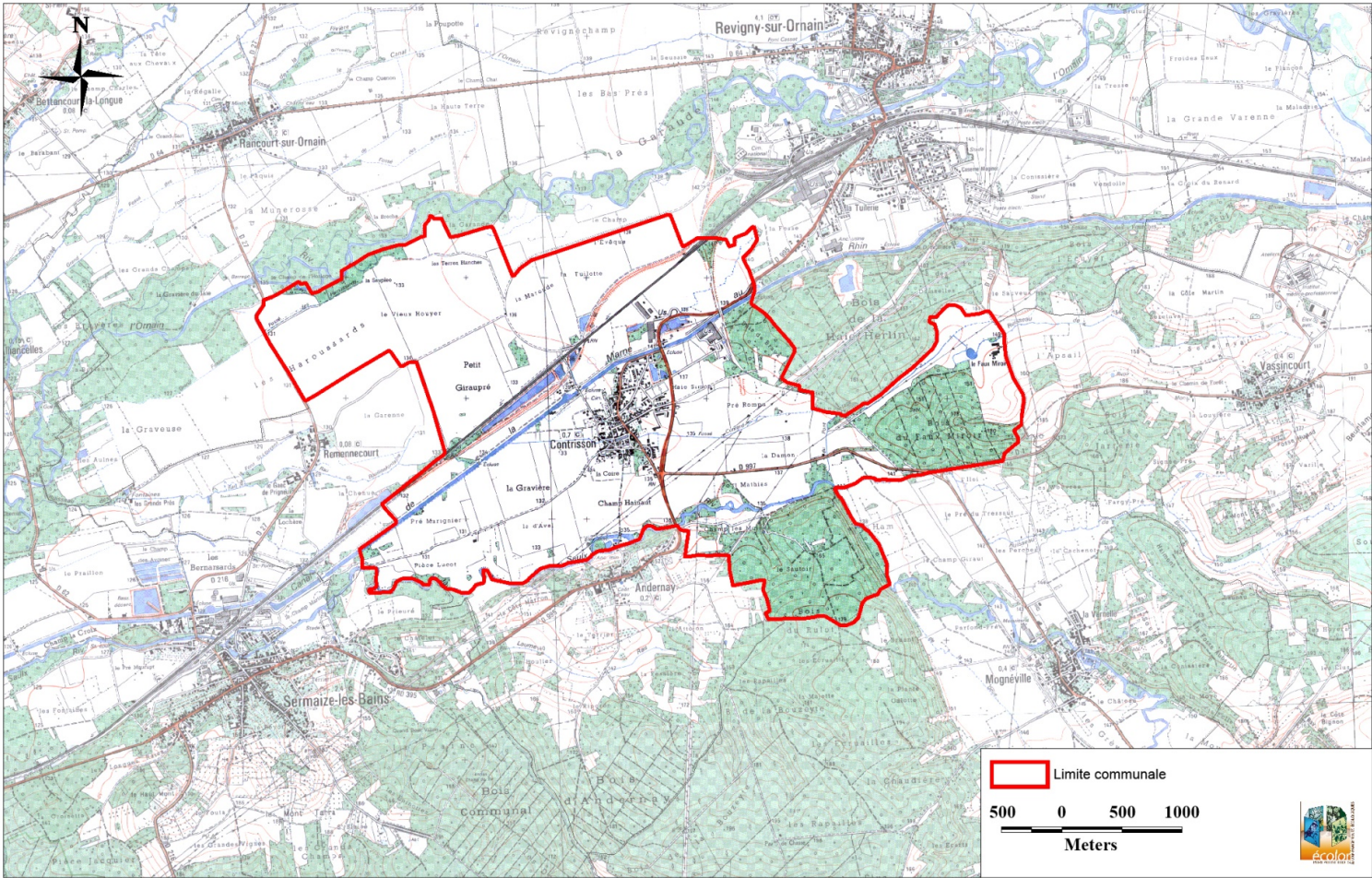
2. Topographie

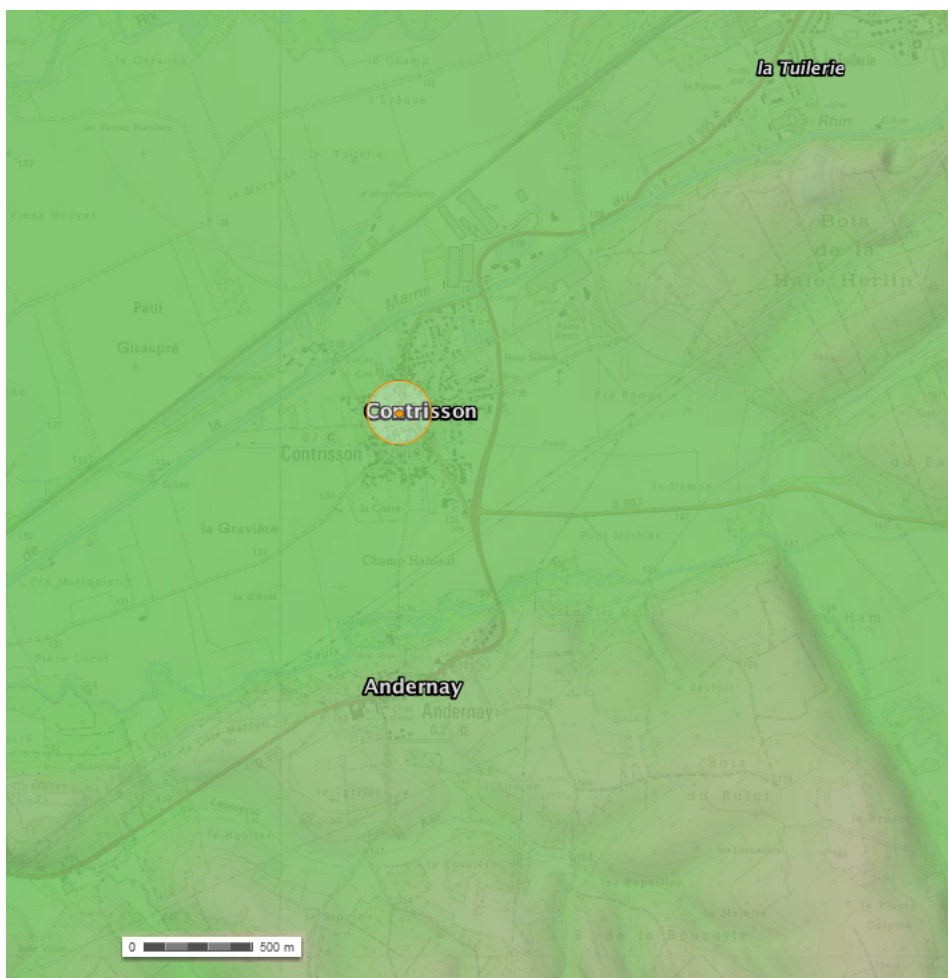
La commune de Contrisson fait partie de la région géologique dite « du Barrois », en bordure orientale du bassin parisien. Les plateaux du Barrois formés par les calcaires portlandiens reposent sur des marno-calcaires kimméridgiens profondément érodés (Carte 4).

La succession stratigraphique (simplifiée) issue de la notice de la carte géologique de Saint-Dizier est la suivante :

- Fz : **Alluvions récentes** : éléments provenant des terrains jurassiques avec des apports argileux parfois importants.
- Fy : **Alluvions anciennes** : surtout composées de galets calcaires jurassiques avec intercalations de lit de lentilles et de sables et agriles. Bien présentes dans la vallée de la Saulx.
- N5 : **Aptien inférieur** : assise comprise entre les argiles bédouliennes et les sables albiens. Se compose surtout de gros sables blancs ou jaunâtres, purs et meubles.
- N4a : **Barémien supérieur** : formation complexe et variable. Le sommet est partout formé par une mince couche de calcaire argileux rose à fossiles marins. Une couche de minéral de fer oolithique d'eau douce sous-jacente est sporadique. Au-dessous se trouve une couche d'argile réfractaire d'eau douce de couleur blanche rose ou rouge. Enfin, le niveau inférieur se compose d'un complexe de sables et de grès versicolores plus ou moins ferrugineux.

LOCALISATION
COMMUNE DE CONTRISSON





Carte 3 : Relief de la commune de Contrisson (Source : Géoportail®)

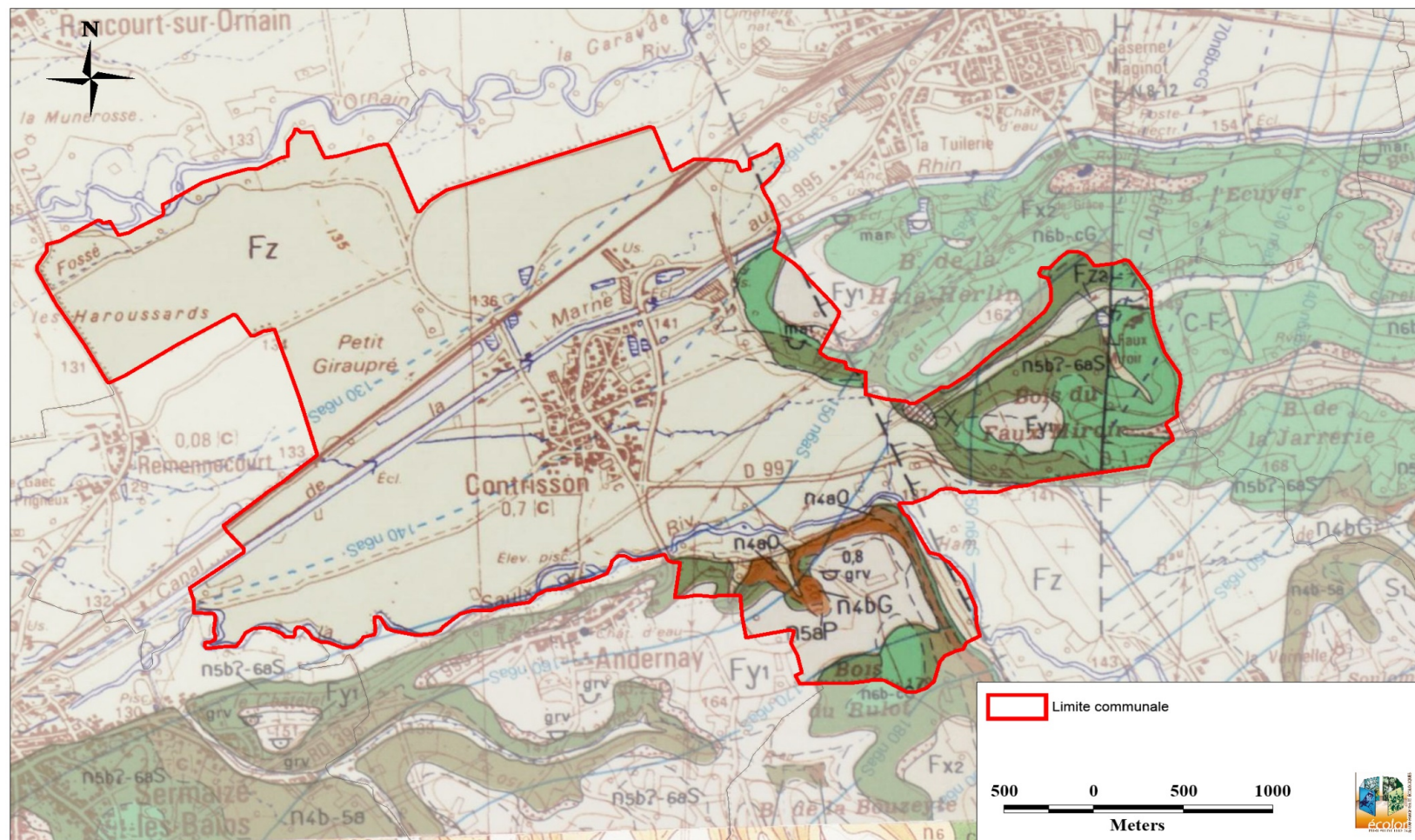


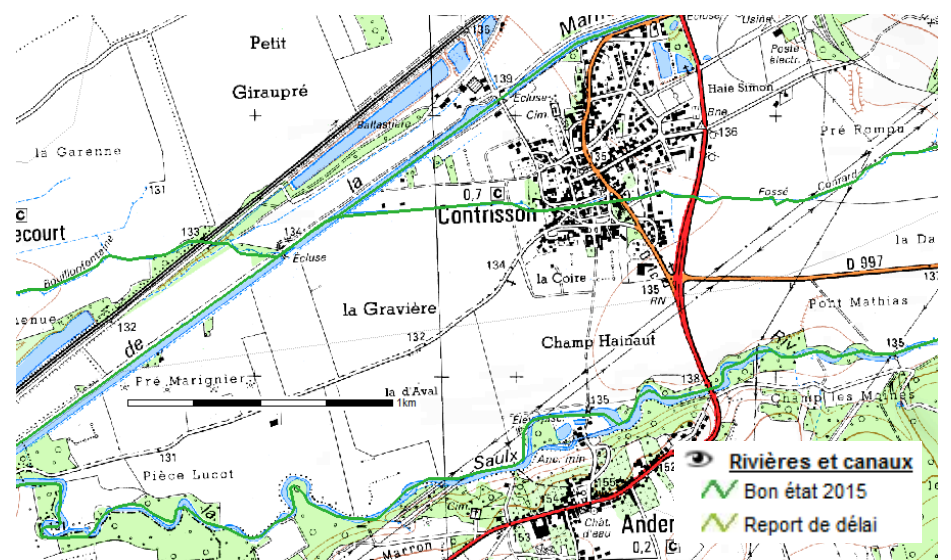
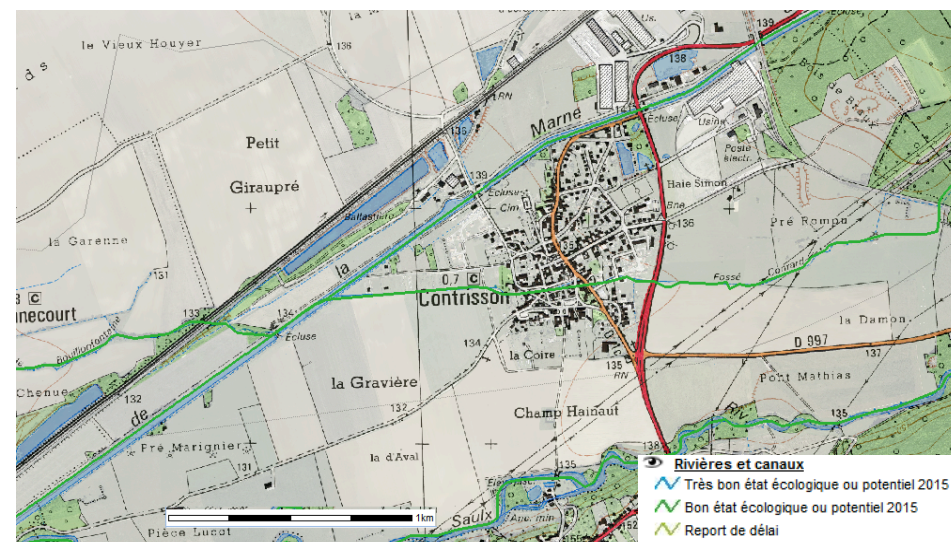
Figure 1 : Etat écologique des cours d'eau sur la commune (SIESN)

3. Hydrographie de surface

Ruisseau des Fontaines) et par le canal de la Marne au Rhin. L'Ornain s'écoule en limite Nord de la commune. Le canal de la Marne au Rhin et la Saulx présentent, sur la commune de Contrisson un bon état écologique et un bon état chimique.

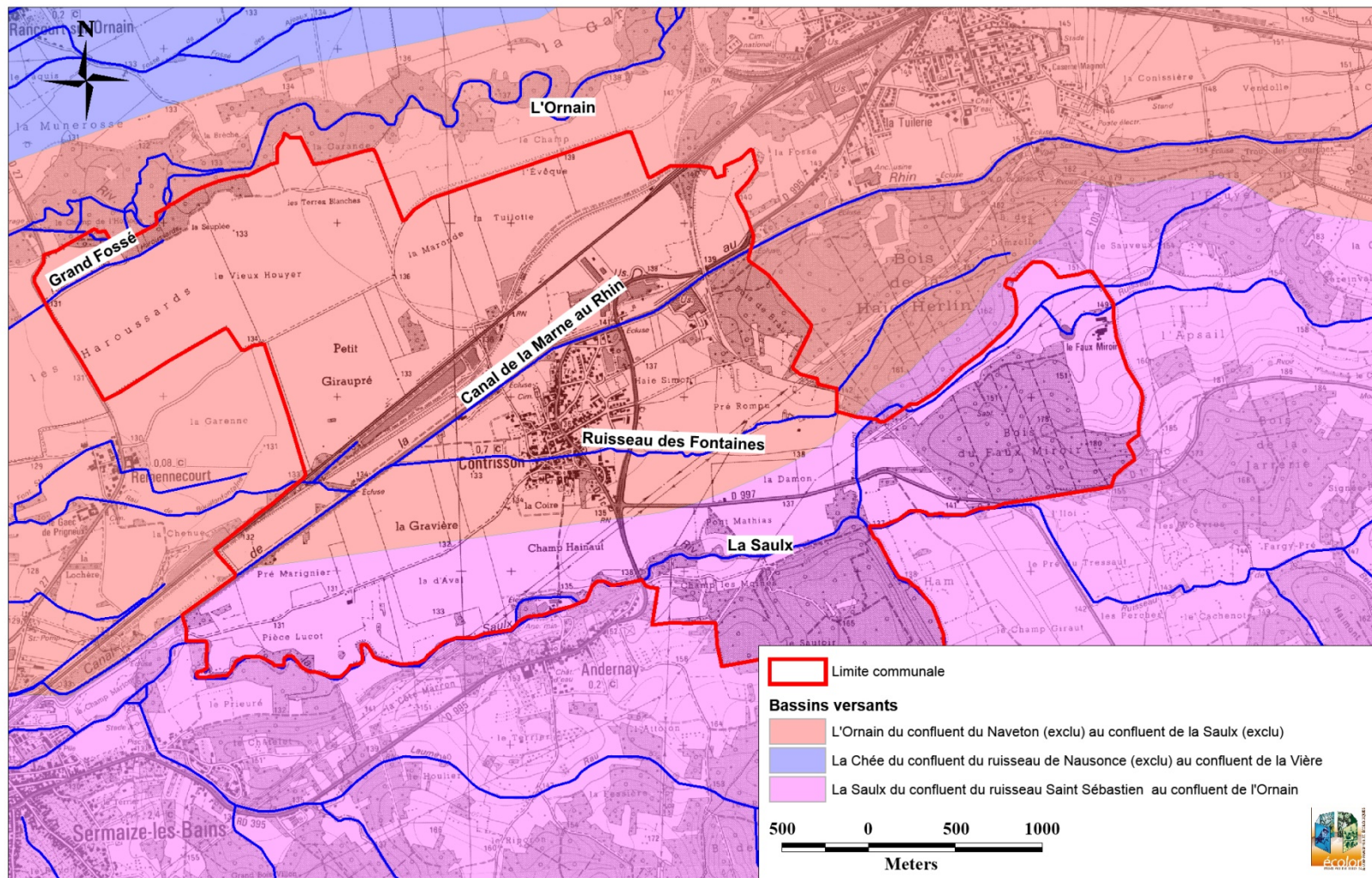
La commune est concernée par la présence du bassin versant de :

- L'Ornain au confluent du Naveton et au confluent de la Saulx ;
- La Saulx du confluent de St Sébastien au confluent de l'Ornain.



CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

COMMUNE DE CONTRISSON



Carte 5 : Hydrographie de la Commune de Contrisson

4. Hydrographie de surface

L'aquifère sous la commune de Contrisson est représenté par une masse d'eau principale : les **Alluvions du Perthois** (masse d'eau HG005). Cette masse d'eau est de type alluvial à écoulement libre d'une surface d'environ 507 km².

Concernant cette masse d'eau souterraine, le bon état chimique est globalement reporté à 2021.

La commune de Contrisson appartient à l'entité hydrogéographique nationale 926 : Alluvions actuelles à anciennes de la vallée de la Seine moyenne, à l'entité régionale 926AC : Alluvions actuelles à anciennes de la vallée de la Marne et à l'entité locale 926AC07 : Alluvions actuelles à anciennes du Perthois. Cette entité correspond à une nappe alluviale libre.

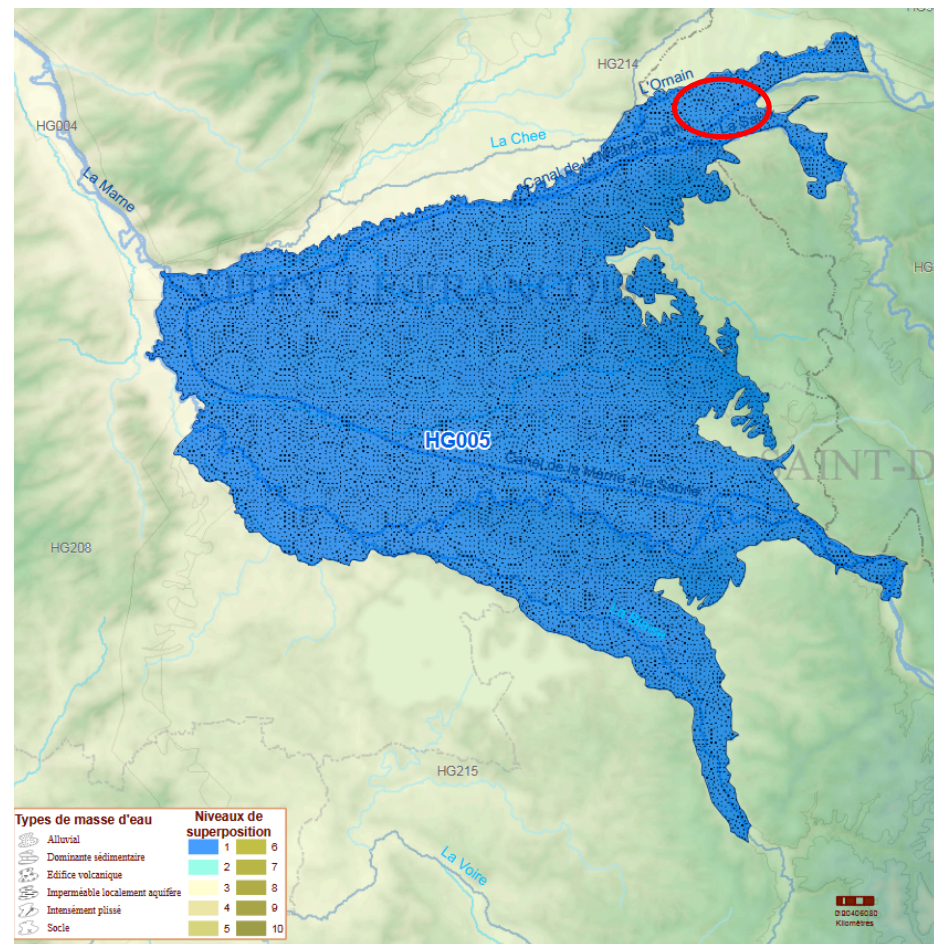
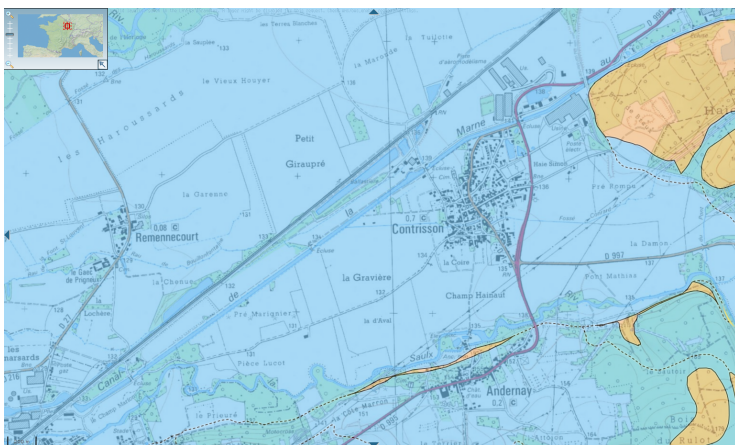
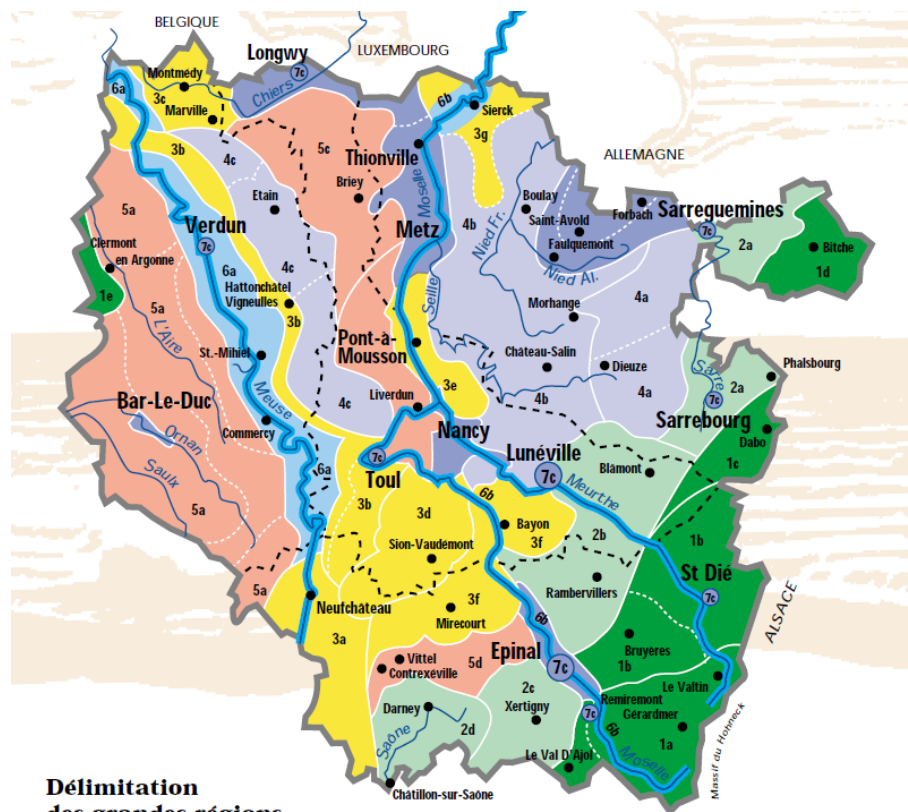


Figure 3 : Aquifère de la commune





**Délimitation
des grandes régions
paysagères :**

1° LES REGIONS PAYSAGERES DES MASSIFS MONTAGNEUX TRES BOISES

1a - Les Hautes Vosges granitiques
1b - Les bassins de Saint-Dié et de Bruyères
1c - Le Pays de Dabo (Vosges Mosellanes du Sud)
1d - Le Pays de Bitch (Vosges Mosellanes du Nord)
1e - La côte de Gaize de l'Argonne (qui, à échelle réduite, partage la problématique paysagère de la montagne vosgienne)

2° LES REGIONS PAYSAGERES DE TRANSITION ENTRE MONTAGNE ET COTES

2a - La Sarre lorraine
2b - Le Pays de Blâmont et de Rambervillers
2c - Le Pays de Hadol/Xertigny
2d - la Vôge

3° LES REGIONS PAYSAGERES DES FRONTS DE COTES ET DES BUTTES-TEMOINS

3a - Le Pays de Neufchâteau, point de rencontre des côtes lorraines
3b - Les Côtes de Meuse
3c - Le Pays de Montmédy structuré par les côtes

de Moselle au Nord
3d - Le Xaintois, structuré par les côtes de Moselle au Sud
3e - Les côtes et la vallée de la Moselle de Gorze au Grand Couronné
3f - Les côtes infralassiques du Pays de Mirecourt et du Pays de Bayon
3g - Les côtes du pays de Sierck

4° LES REGIONS PAYSAGERES DES PLAINES ARGILEUSES ET HUMIDES, RICHES EN GRANDS ETANGS

4a - Le Pays des Étangs (zone des rands étangs au Sud et zone plus banalisée près du bassin houiller)
4b - La plaine de la Seille et de la Nied
4c - Les Woëvres

5° LES REGIONS PAYSAGERES DES PLATEAUX CALCAIRES

5a - Le plateau Barrois et Argonnais
5b - Le plateau de Haye
5c - Le Pays Haut
5d - L'axe Vitte-Épinal

6° LES REGIONS PAYSAGERES DES LARGES VALLEES RURALES

6a - La vallée de la Meuse
6b - La vallée de la Moselle

7° LES REGIONS PAYSAGERES DES POLES DE DEVELOPPEMENT

7a - La conurbation Metz/Thionville et la frange nord du bassin sidérurgique
7b - Le bassin houiller du Warndt et sa proche couronne
7c - Les agglomérations urbaines

— Paysages des vallées majeures, qui possèdent une dynamique propre, même lorsqu'elles n'ont pas donné lieu à des régions paysagères de grande ampleur

— Paysages de vallées secondaires

--- Limites des sous-régions paysagères

- - - Limites départementales

Carte 8 : Unités paysagères de Lorraine (source : AREL et DIREN Lorraine, 1997)

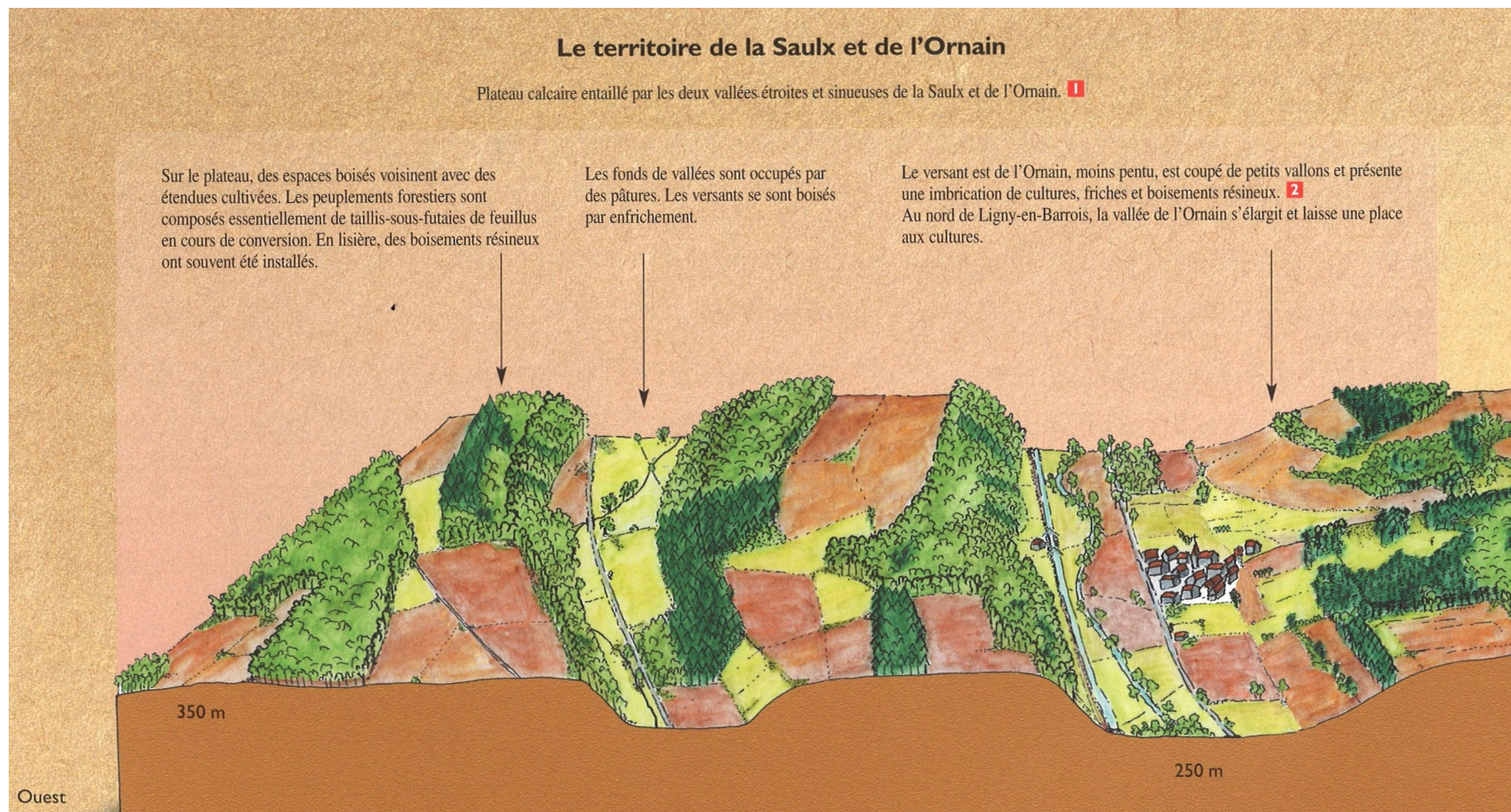


Figure 4 : Bloc-diagramme du paysage type du territoire de la commune de Contrisson (source : CRPF Lorraine, ONF Lorraine, 2002)

6. Hydrographie de surface

La Meuse est soumise à un climat tempéré caractérisé par des saisons thermiques alternées et soumis aux influences océanique et continentale.

Le régime des températures alterne une saison froide et une saison chaude, entre lesquelles s'intercalent les transitions tièdes du printemps et de l'automne.

Les variations de températures restent modérées, grâce à la domination océanique adoucissante des flux d'ouest. Cependant, des épisodes de « durcissement » climatique sont introduits sous l'effet de la continentalité au cœur de l'hiver, installés par un anticyclone froid, induisent un gel fort et prolongé parfois renforcé par un vent de nord-est. Ces journées glaciales, mais aux cieux limpides et ensoleillés, contrastent avec la canicule régulière d'un été souvent assez court.

L'influence du régime océanique se traduit par des vents d'Ouest et de Sud-Ouest dominants amenant des précipitations durables en automne, des pluies courtes, orageuses et abondantes en été (juillet – août). L'influence continentale se traduit par une amplitude thermique annuelle importante avec des saisons bien marquées. En effet, les vents d'Est, Nord-Est (régime continental) accentuent les influences continentales par le froid hivernal ou la sécheresse du printemps ou de l'été.

Ce régime thermique caractérise donc un climat de type océanique dégradé à nuances continentales.

Le volume annuel des précipitations s'établit, en moyenne, à 800 millimètres. Mais ces valeurs, habituelles dans les plaines et les collines du Bassin parisien, présentent des disparités à l'intérieur du département.

La commune de Contrisson est soumise au contexte climatique Meusien, avec des précipitations importantes toute l'année, y compris durant les mois les plus secs.

La température moyenne annuelle est de 9.9°C ; tandis que la moyenne des précipitations annuelles atteints 681 mm.

Avec 40 mm, le mois de mars est le plus sec (Figure 5). Le mois d'août, avec une moyenne de 76 mm, affiche les précipitations les plus importantes.

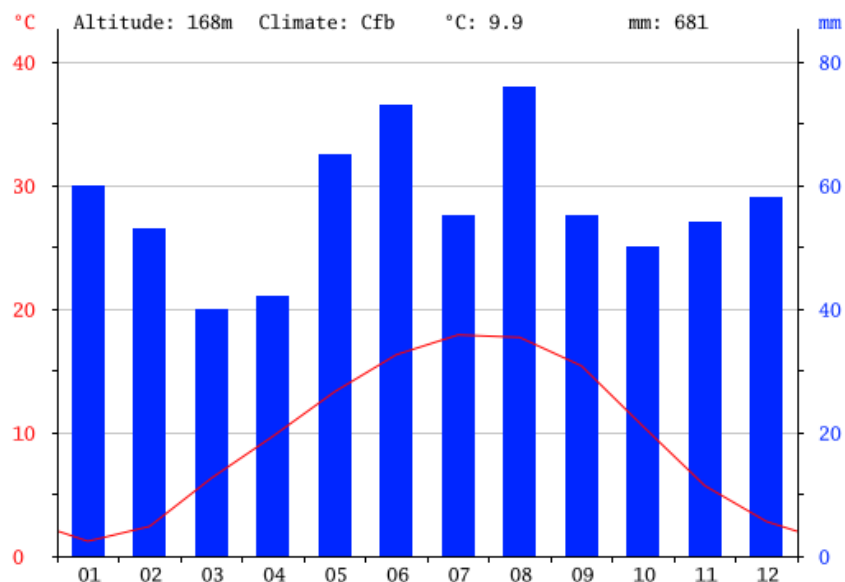


Figure 5 : diagramme ombro-thermique

Avec 17,9 °C en moyenne, c'est le mois de Juillet qui est le plus chaud de l'année (Figure 6). Au mois de janvier, au plus froid de l'année, la température moyenne est de 1.2 °C.

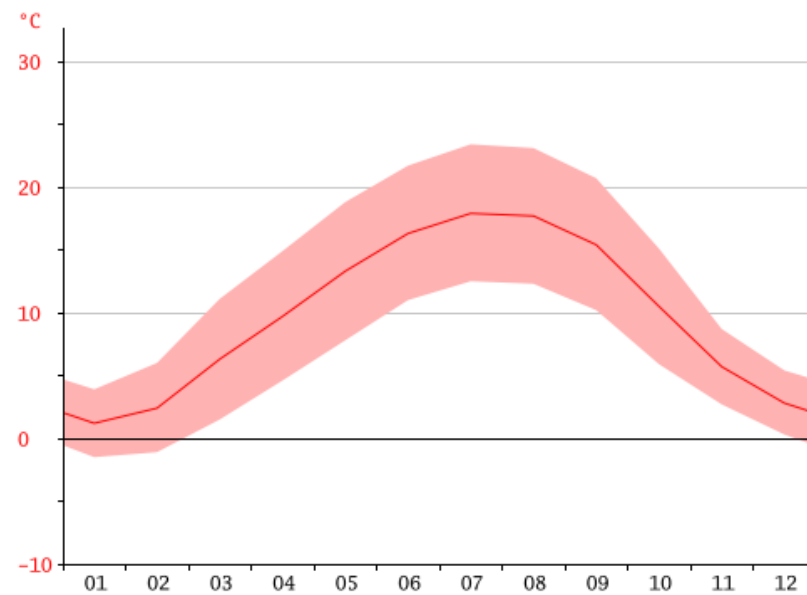


Figure 6 : courbe des températures

Le département de la Meuse a connu 1 547 heures d'ensoleillement en 2014, contre une moyenne nationale des départements de 1 664 heures de soleil. Le département de la Meuse a bénéficié de l'équivalent de 64 jours de soleil en 2014.

B. Milieux naturels et biodiversité

La commune de Contrisson est concernée par plusieurs zonages environnementaux, tous localisés en un seul secteur au nord-ouest du ban communal (Carte 9).

ZNIEFF 1 : 410030315

GITE A CHIROPTERES DE RANCOURT-SUR-ORNAIN

D'une superficie de 284,2 ha, cette ZNIEFF abrite cinq espèces de Chiroptères. Ces espèces sont toutes déterminantes pour les ZNIEFF en Lorraine.

ZNIEFF1 410015869

FORÊT DOMANIALE DE JEAN D'HEURS ET GITE À CHIROPTÈRES DE L'ISLE-EN-RIGAUT

N2000 ZPS FR4112009

Forêt et Etang d'Argonne, vallée de l'Ornain

Cette ZPS, d'une superficie de 15 308ha, se compose de trois entités : l'Argonne au Nord et la Champagne Humide, au centre, constituée essentiellement de forêts et de prairies avec un nombre important d'étangs naturels eutrophes, et la vallée de l'Ornain au sud.

La classification de ce site en ZPS se justifie par la présence de très nombreuses espèces d'oiseaux qui utilisent le site pour leur reproduction, en halte migratoire et en zone d'hivernage.

D'un point de vue ornithologique, on peut retenir la présence d'au moins cinq espèces plus ou moins en limite d'aire de répartition : Aigle botté, Bouscarle de Cetti, Bruant zizi, Gobemouche à collier, Pie-grièche à tête rousse.

La ZPS constitue une halte migratoire importante pour de nombreux migrateurs, notamment la Cigogne noire, l'Oie cendrée et la Grue cendrée, cette dernière présentant des effectifs de plusieurs milliers d'individus. Enfin on peut noter la richesse ornithologique de l'étang du Morinval, dont la population d'oiseaux, présente tout au long de l'année, en fait un plan d'eau d'intérêt régional, voire national.

Espace Naturel Sensible

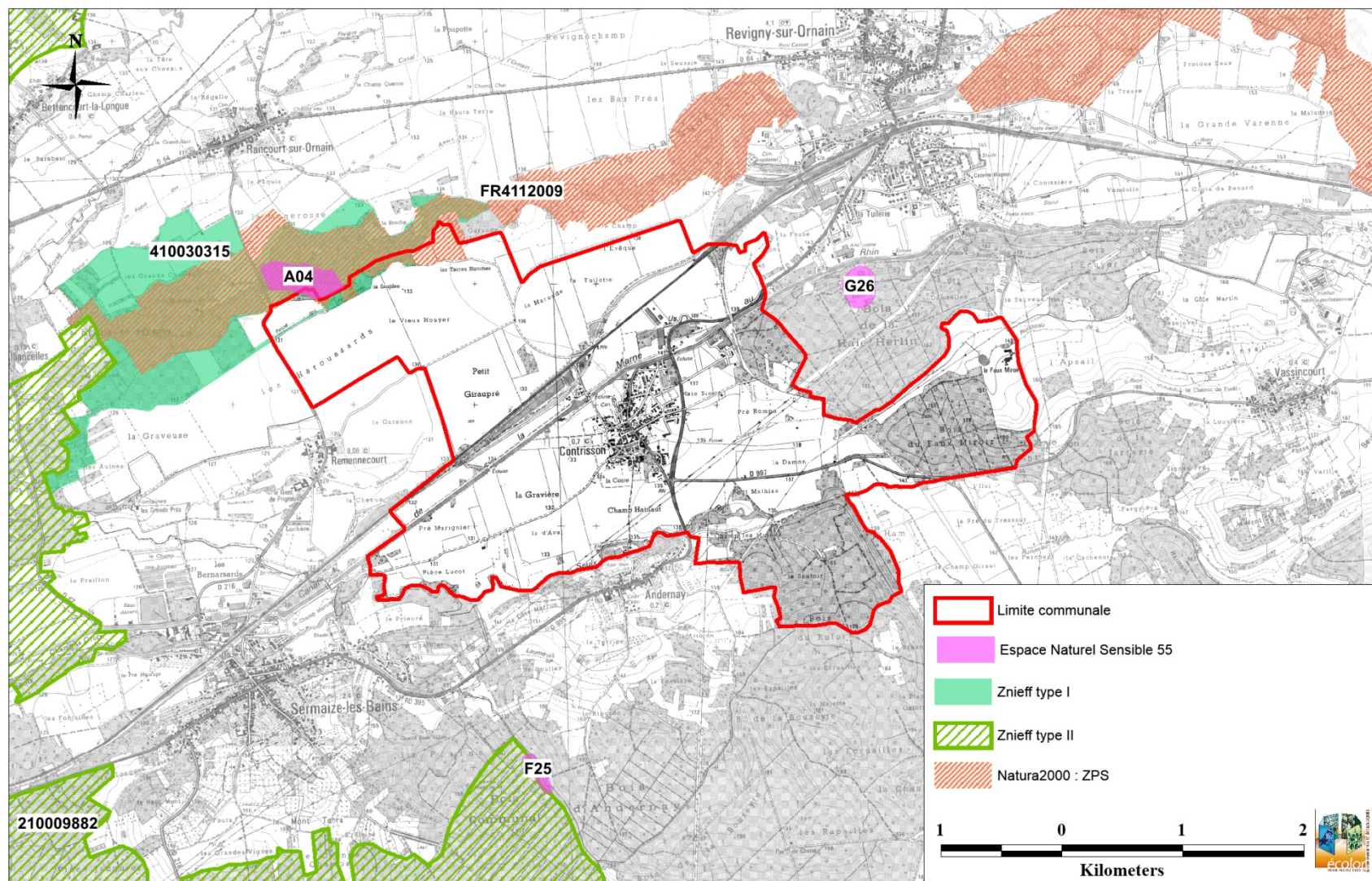
A04 : Forêts et zones inondables en vallée d'Ornain

Cet ENS est en cours d'actualisation (inventaires naturalistes en cours). Des espèces d'oiseaux telles que le Gobemouche noir et le Cincle plongeur ou le Martin-pêcheur d'Europe y sont connues. Les habitats sont de

type alluvial (frênaie, saulaie rivulaire). Le cours de l'Ornain dans ce secteur est l'un des derniers exemples lorrains de cours d'eau naturel, dont le cours n'est pas maîtrisé (voir Figure 7).



Figure 7 : Evolution du cours de l'Ornain à Contrisson ; vues aériennes de 1990, 1995, 1999 et 2002 ; © Géoportail.



Carte 9 : zonages environnementaux



La Znieff1 410015869

Forêt domaniale de Jean d'heurs et gîte à chiroptères de l'isle-en-rigault

1. Diversité des habitats biologiques

Les habitats biologiques de la commune de Contrisson sont nettement dominés par les cultures (plus de 53% du territoire).

Vergers

Les vergers sont représentés sur la commune par environ 10 ha (1% du ban communal). Ils occupent les abords directs du village et correspondent à des plantations de hautes tiges de fruitiers.

Nature ordinaire

La commune de Contrisson est occupée par différents milieux, fruit de l'alternance de massifs boisés et de zones ouvertes, principalement constituées de grandes cultures (Carte 10).

Le Tableau 17 récapitule l'importance respective des différents types d'occupation du sol.

Cultures

Les cultures correspondent essentiellement à des zones de plantations monospécifiques de céréales et de maïs, cultivées de manière intensive.

Tableau 17 : surface des grands types d'habitats biologiques

Occupation du sol	Surface	part (%)
Culture	613,85	53,51
Forêt	203,67	17,75
Prairie	197,31	17,20
Village	33,55	2,92
Ripisylve	25,74	2,24
Jardin	23,73	2,07
Bâtiment industriel	22,48	1,96
Etang	9,34	0,81
Bosquet	8,21	0,72
Bâtiment	3,98	0,35
Friche	2,73	0,24
Terrain de sport	2,01	0,18
Verger	0,58	0,05
Total général	1147,16	100



Figure 8 : Zone cultivée à Contrisson, lieu-dit le Champ l'Evêque. Photo Ecolor 2016.

Prairies

Les secteurs prairiaux ne constituent pas une trame continue dans le paysage communal. Ces espaces sont présents sous forme de taches sur l'ensemble de la commune. Les prairies représentent encore une surface d'environ 197 ha répartis entre pâture et prairie de fauche (un peu plus de 17% du territoire de la commune).



Figure 9 : Zone de prairies à Contrisson, lieu-dit Pré Rompu. Photo Ecolor 2016.

Haies et bosquets

Les haies constituent les éléments fixes du paysage. Elles participent à la diversification des paysages et servent de refuge, de ressource alimentaire et d'axe de déplacement pour la faune. Les haies et bosquets sont très peu présents sur le territoire communal, mais constituent néanmoins les éléments de la Trame verte à l'échelle locale.



Figure 10 : chemin bordé de haies, lieu-dit le Champ l'Evêque. Photo Ecolor 2016.

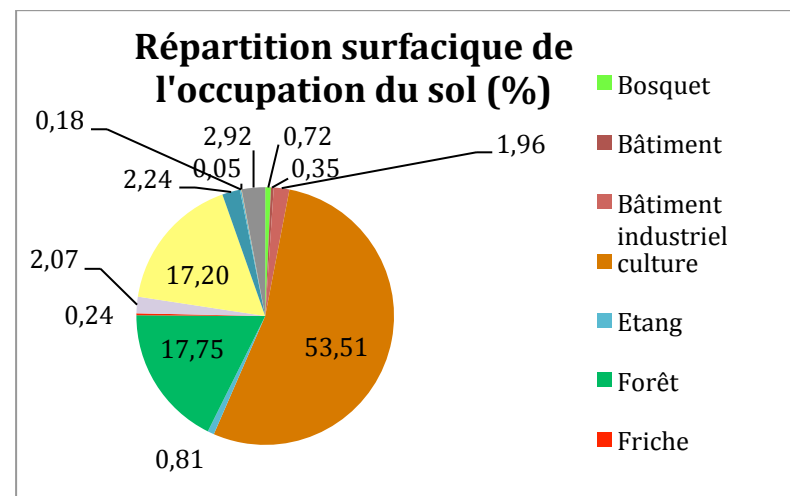
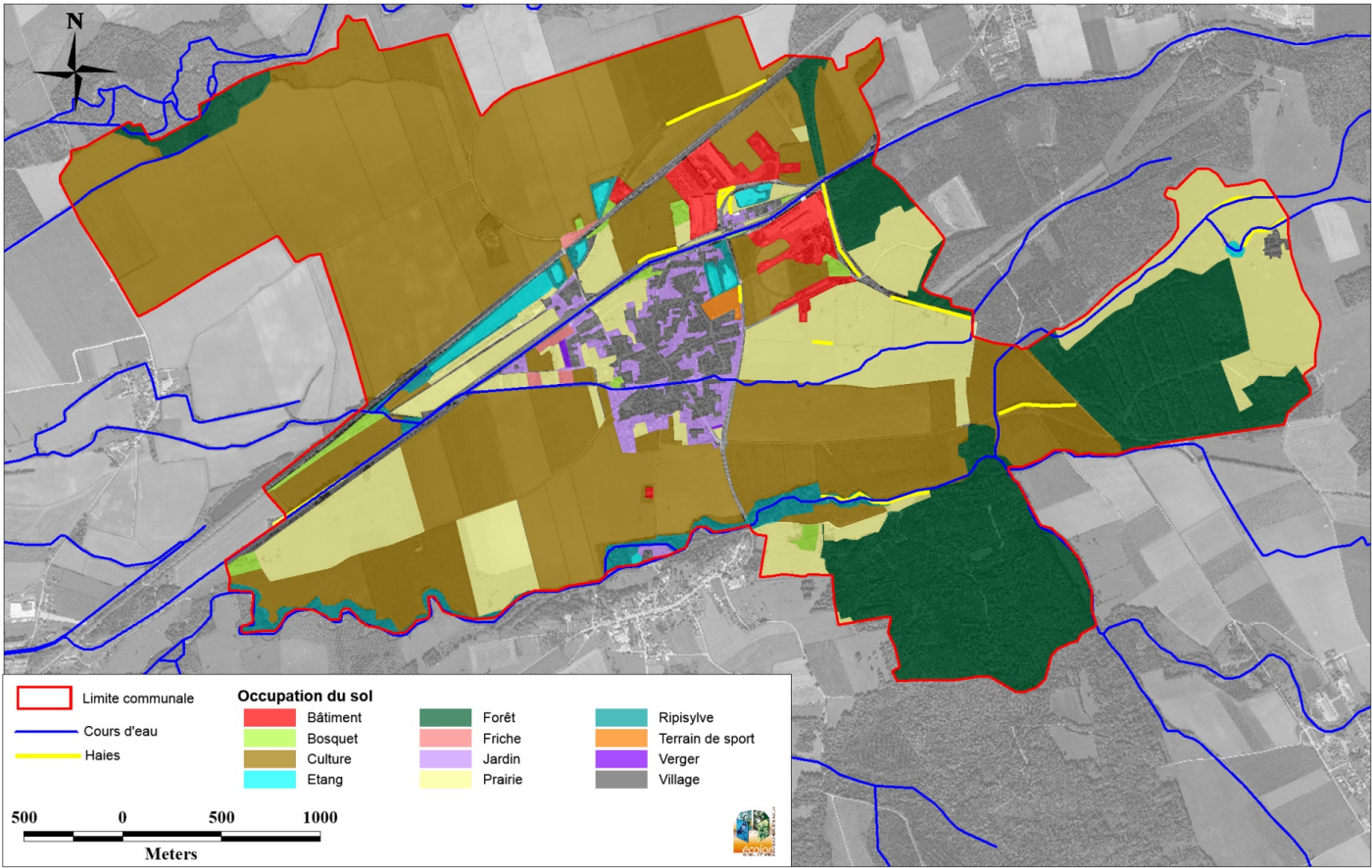


Figure 11 : Répartition surfacique de l'occupation du sol à Contrisson

Carte 10 : Grands types d'habitats naturels présents dans la commune de Contrisson

OCCUPATION DU SOL
COMMUNE DE CONTRISSON



Zones humides

1. Définition

Une zone humide, au sens juridique de la loi sur l'eau (article L211-1 du code de l'environnement) est définie comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons et, environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

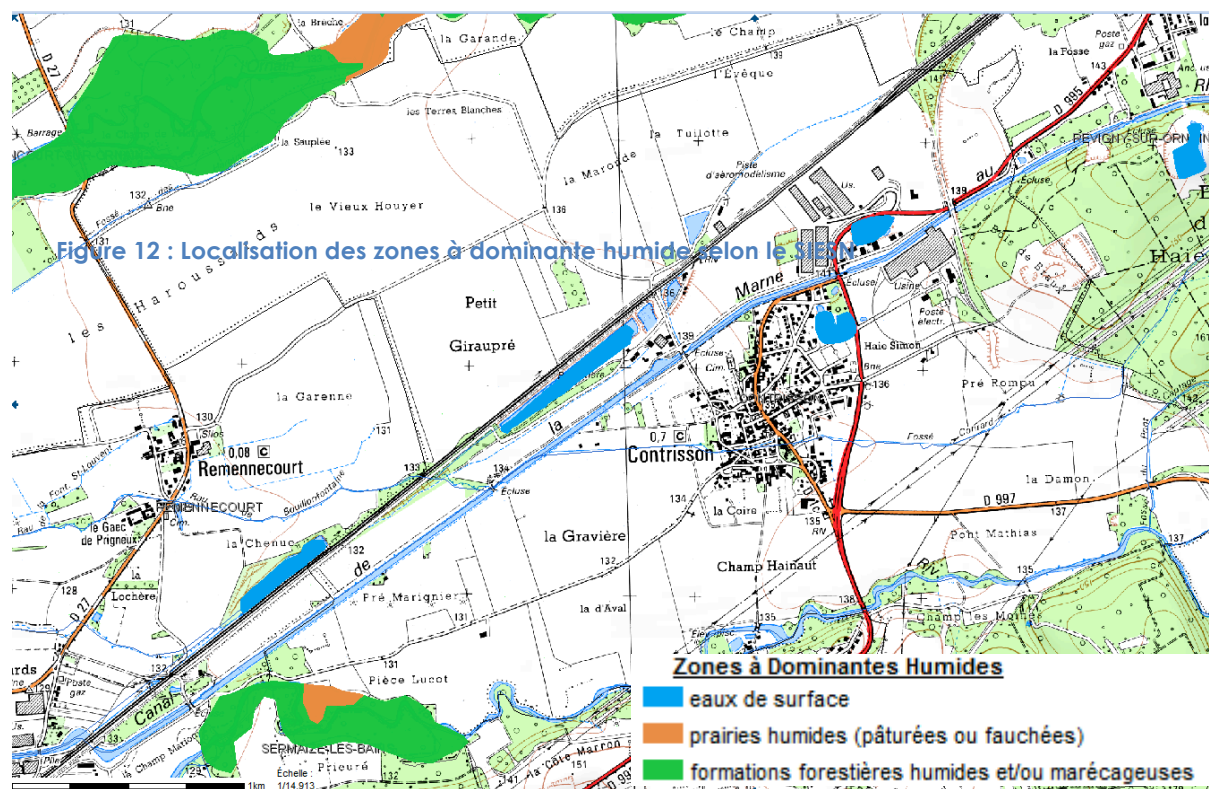
D'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, « une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- 1° les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 au présent arrêté [...] ;

- 2° sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. du présent arrêté ».

Les zones humides sont particulièrement menacées, puisqu'on estime que 50% d'entre elles ont disparu en France depuis 1950, victimes essentiellement de l'urbanisation et de l'intensification de l'agriculture (assèchement, drainage, etc.).

Plusieurs zones à dominante humide sont recensées recensée sur la commune de Contrisson selon le SDAGE Seine-Normandie (Figure 12).



2. Faune et flore locale

Le Tableau 18 présente l'espèce de plante protégée connue à Contrisson : l'Epipactis de Muller.

Tableau 18 : espèce de plantes remarquables et/ou protégées connues à Contrisson

Nom français	Nom scientifique	Statut	Ecologie	Source
Epipactis de Müller	<i>Epipactis muelleri</i>	Protection régionale	Lisière et clairière thermophile sur calcaire	Muller S., 2006

Faune remarquable

Un certain nombre d'espèces remarquables de faune sont connues sur le territoire communal, grâce aux divers inventaires qui y ont été faits (ENS de la Meuse, ZNIEFF de Lorraine, etc.), mais aussi grâce aux bases de données naturalistes participatives (www.faune-lorraine.org) et aux données communiquées par la DREAL Lorraine (BD RECORDER).

Le Tableau 19 présente les espèces remarquables connues.

Tableau 19 : espèces de la faune remarquables et/ou protégées, par commune

Nom français	Nom scientifique	Source
Avifaune nicheuse		
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Faune Lorraine
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Faune Lorraine
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Faune Lorraine
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Faune Lorraine
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Faune Lorraine, Données ENS
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Faune Lorraine
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Faune Lorraine
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Faune Lorraine
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	Faune Lorraine
Mammifères		
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Données fiche ZNIEFF
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	

Nom français	Nom scientifique	Source
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	410030315
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus Pipistrellus</i>	
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	
Amphibiens		
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	BD RECORDER, Dreal Lorraine

3. Le fonctionnement écologique du territoire

La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques

identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire. La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

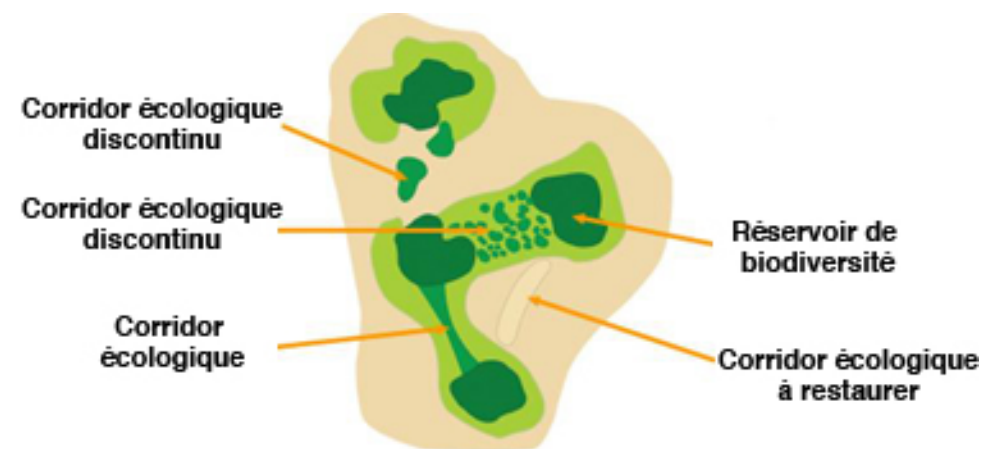


Figure 13 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- o La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;

- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle 1 » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A l'**échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;

- A l'**échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;
- A l'**échelle régionale** : le SRCE de Lorraine a été validé en novembre 2015. Les documents d'urbanisme doivent tenir compte de ses orientations.
- A l'**échelle locale** : le SCoT du Pays Barrois a défini une Trame Verte et Bleue qui doit être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut

aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue

comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;

- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent

être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;

- o Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité

constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et a été définie, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Les « espèces de cohérence » lorraines potentiellement présentes dans le territoire de la commune de Contrisson sont :

- o **Libellules** : Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Caloptéryx vierge septentrional (*Calopteryx virgo virgo*), Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), Epithèque bimaculée

(*Epitheca bimaculata*), Libellule fauve (*Libellula fulva*) ;

- **Orthoptères** : Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*), Criquet des Genévriers (*Euthystira brachyptera*), Criquet palustre (*Chorthippus montanus*), Decticelle bicolore (*Bicolorana bicolor*), Decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*) ;
- **Amphibiens** : Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton poncuté (*Lissotriton vulgaris*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) ;
- **Mammifères** : Chat forestier (*Felis silvestris*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Martre des pins (*Martes martes*), Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Putois d'Europe (*Mustela putorius*) ;
- **Oiseaux** : Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*), Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), Grosbec cassenoiaux (*Coccothraustes coccothraustes*), Hypolaïs icterine (*Hippolais icterina*), Locustelle lusciniode (*Locustella luscinioides*), Mésange boréale (*Parus montanus*),

Pic cendré (*Picus canus*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) ;

- **Reptiles** : Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Lézard des souches (*Lacerta agilis*), Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*).

Ces espèces devront donc être prises en compte lors de l'élaboration du PLU, qui devra permettre de maintenir les populations éventuellement présentes et leurs habitats en bon état de conservation.

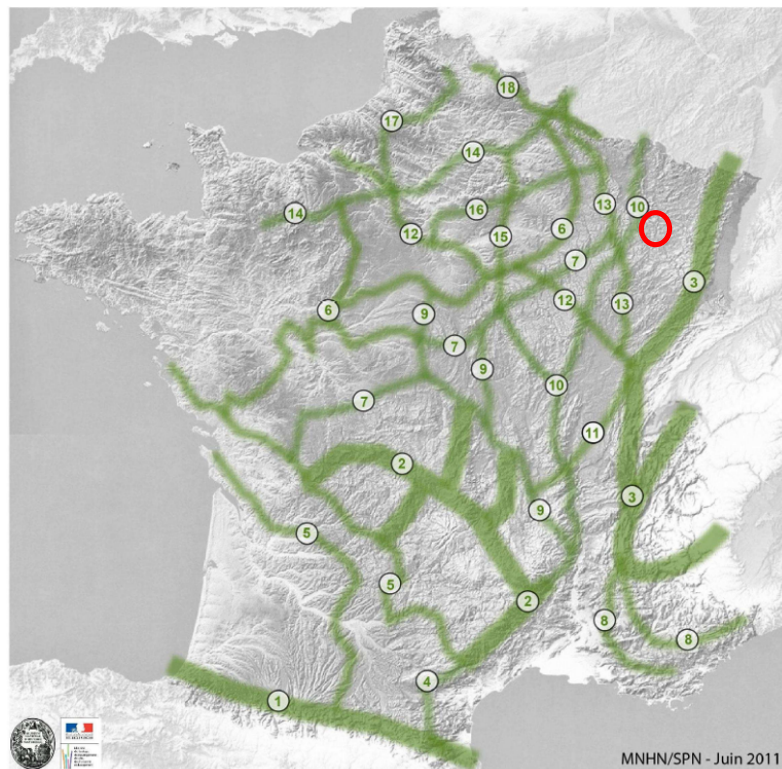
Continuités écologiques d'importance nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums.

Trois types de continuités d'importance nationale concernent directement la commune de Contrisson.

Les **continuités des milieux boisés** (Carte 11) : la continuité identifiée par le n°6 passe sur la commune (cercle rouge

sur la carte) ; elle part du littoral atlantique, et se scinde en plusieurs branches, dont l'une va vers la Lorraine.



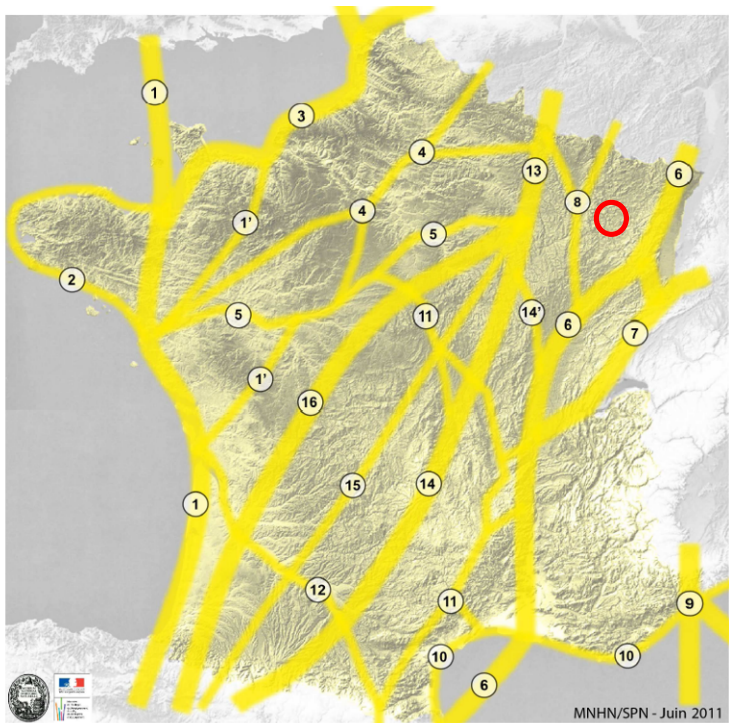
Carte 11 : les continuités boisées d'importance nationale

Les **continuités des milieux ouverts frais à froids** : le territoire communal est concerné par la continuité n°10 (Carte 12).



Carte 12 : les continuités des milieux ouverts frais à froids d'importance nationale

Les **voies d'importance nationales de migration de l'avifaune** (Carte 13) : la voie n°13 relie la France à l'Europe du Nord, en passant notamment par les grands lacs de la Champagne humide, dont le lac du Der-Chantecoq, proche de la commune de Contrisson.



Carte 13 : les voies d'importance nationale de migration de l'avifaune

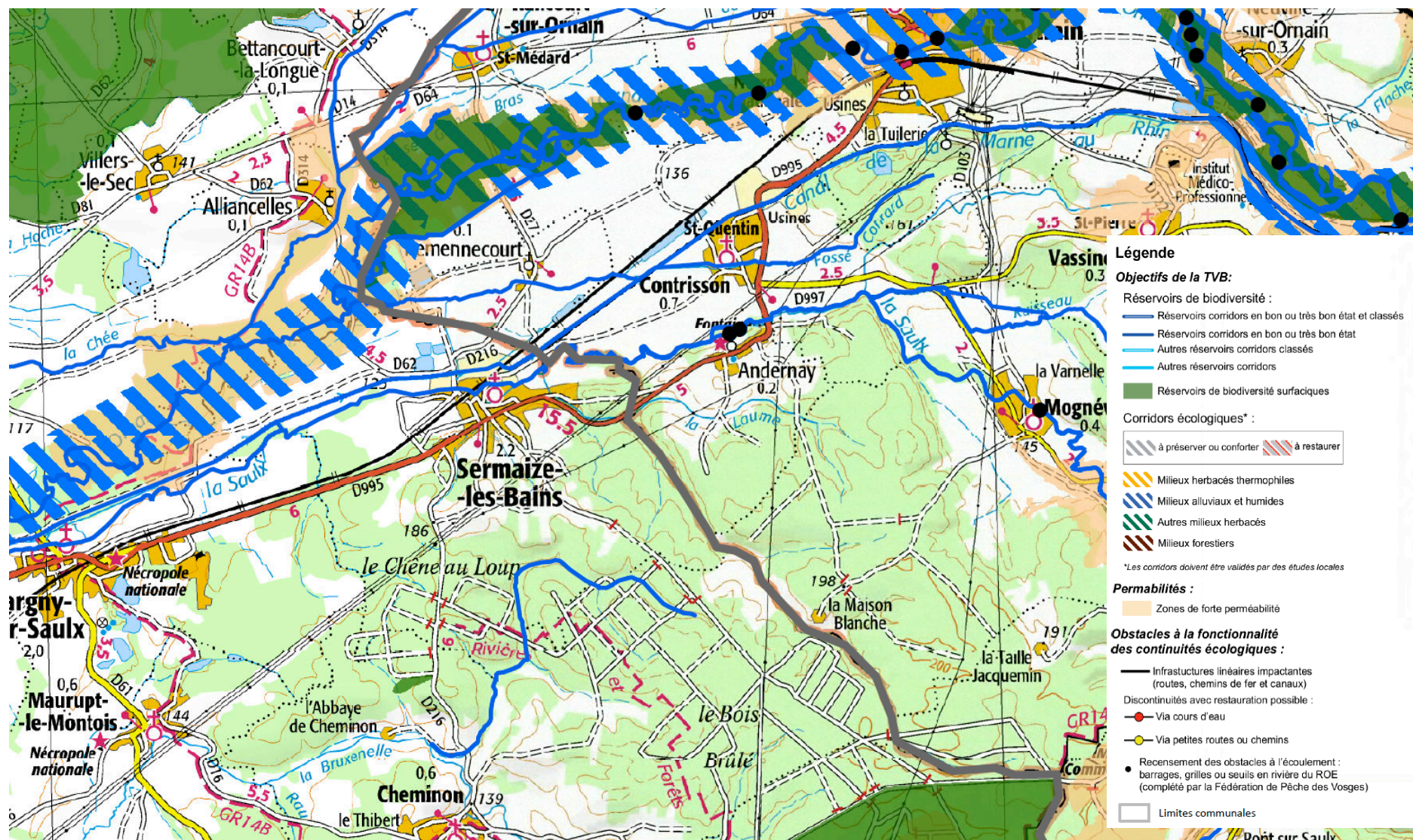
A l'échelle régionale : le SRCE Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été validé en novembre 2015.

La Carte 14 indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire communal de Contrisson.

Un corridor écologique d'importance régional est situé au Sud de la commune, au droit des boisements. De fait, ce corridor doit être pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les **zones de forte perméabilité** sont des ensembles de milieux favorables à différents groupes d'espèce et à leurs déplacements. Les boisements au Sud de la commune sont considérés comme tels.



Carte 14 : extrait du SRCE de Lorraine

PLAN D'ACTION STRATEGIQUE

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU).

Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les SCoT et PLU doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;
- L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :

- identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;
- détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;
- identification des obstacles et de leur franchissabilité ;
- croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.
- La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;
- Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

Actions volontaires

Dès l'élaboration du SCoT ou du PLU et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

Enjeu n° 2 : préserver les continuités écologiques

Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.
- Les projets des collectivités et de l'Etat évalueront les impacts sur les continuités écologiques et mettront en œuvre de manière exemplaire la séquence éviter, réduire et compenser.

Actions volontaires

- Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention

Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques

Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités

Les PADD des SCoT et des PLU doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation, mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

Ainsi, les documents d'urbanisme identifient les corridors à protéger ou à restaurer ainsi que les actions de

restauration à engager. La mise en oeuvre des actions de restauration peut engager d'autres maîtrises d'ouvrage que la collectivité qui élabore le document d'urbanisme. Toutefois, la séquence d'élaboration du document de planification peut être mise à profit pour organiser cette restauration. Les documents d'urbanisme constituent des documents de référence pour l'identification des points de rupture.

Actions volontaires

- o Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ;
- o Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

Enjeu n°4 : Préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs-corridors

Orientation 4.1 : Atteindre le bon état écologique des masses d'eau

La Lorraine est richement irriguée par des cours d'eau de gabarit variable. La part de masses d'eau superficielles en bon état ou en très bon état écologique était encore assez faible en 2013 sauf pour certains cours d'eau vosgiens, une partie de ceux du bassin de la Seine (bassins de l'Aire ou de l'Ornain) et de la Meuse. Les SDAGE et leur révision prochaine visent avant tout à atteindre le bon état écologique des masses d'eau. La fonctionnalité des réservoirs-corridors en fait partie.

Actions volontaires

Dans les réservoirs de biodiversité ou les réservoirs-corridors, les collectivités sont incitées à mettre en oeuvre des actions visant spécifiquement les continuités écologiques, dans les SAGE, les contrats de rivières ou via tout autre programme de restauration de cours d'eau.

Orientation 4.2 : rétablir la continuité aquatique sur les réservoirs-corridors

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE – version avril 2013) recense 4.280 ouvrages en Lorraine, dont 27 % de barrages, 42,1 % de seuils en rivière, 12,2 % d'obstacles divers et 18,7 % d'ouvrages non renseignés. Par contre la franchissabilité des obstacles est mal connue de même que l'usage des ouvrages. Le taux de

mise en conformité des obstacles est très faible par défaut de priorités affichées, d'acceptation de la disparition des seuils et de maîtres d'ouvrages volontaires. Sur les cours d'eau classés en liste 2, la réglementation impose aux propriétaires de mettre en conformité tous les ouvrages dans les 5 ans à partir de la prise des arrêtés de classement par le Préfet Coordonnateur de bassin (soit pour fin 2017).

Au niveau des têtes de bassin versant, trois aspects limitent le rétablissement des continuités aquatiques :

- les conflits d'usages sur les étangs,
- localement, l'inadaptation des systèmes de franchissement temporaire des cours d'eau lors des opérations sylvicoles ou agricoles,
- des pressions fortes parfois irréversibles (busage, remblai, non entretien, etc...).

Connaissances à acquérir

- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les ouvrages (propriétaires, franchissabilité,...) et lister les ouvrages orphelins avec le ROE ;
- Contribuer à la mise en œuvre d'études « continuité » à l'échelle de bassins versants cohérents et améliorer la connaissance des têtes de bassin versant.
- Identifier les étangs obstacles pour les réservoirs-corridors (en particulier ceux situés en tête de

bassin) sans usage spécifique et sans intérêt écologique majeur.

Actions volontaires

- Les intercommunalités sont incitées à prendre la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuités écologiques dans les réservoirs-corridors à l'échelle d'un bassin versant (continuités latérales avec les annexes hydrauliques, continuités longitudinales avec l'effacement, l'arasement ou l'équipement d'ouvrages et la continuité transversale avec les plantations).
- Aider à l'effacement par les propriétaires des étangs obstacles identifiés.
- Impulser les actions collectives menées par les Fédérations de pêche, les forestiers ou les agriculteurs.

Enjeu n°5 : Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières

Orientation n°5.3 : Améliorer la prise en compte des continuités écologiques dans les projets de carrières et valoriser les anciennes carrières

Les carrières (gravières et carrières de roches massives) peuvent avoir des impacts écologiques, notamment par la transformation des milieux alluviaux qui sont déjà très fragmentés par les autres activités humaines.

Dans ce contexte, les producteurs de granulats lorrains ont réalisé de nombreuses études qui leur ont permis d'acquérir un savoir-faire reconnu, tant au niveau de la remise en état des carrières que lors de l'exploitation, pour maîtriser l'impact de leurs activités et favoriser la biodiversité.

Cette compétence enrichie par de nombreux échanges avec les experts régionaux, se traduit par le fait que de nombreuses carrières en exploitation ou remises en état présentent aujourd'hui des caractéristiques environnementales remarquables. Pour autant, bien que de nombreuses carrières soient d'ores et déjà intégrées dans des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques, des progrès restent à accomplir en matière de circulation des espèces et de perméabilité des sites, sachant que le plus souvent il n'y a pas d'équivalence écologique entre le milieu original et le milieu restauré.

Connaissance à acquérir

- Analyse de processus d'exploitation et mise en évidence des étapes ou méthodes défavorables

à la continuité écologique et des marges de progrès.

- Inventaire des anciens sites, leur usage ou non-usage et de leurs qualités écologiques.

Actions perspectives

Pour les projets de nouvelles carrières, le maître d'ouvrage prend en compte la hiérarchie des contraintes établies dans le cadrage régional des schémas des carrières validé en mai 2011, applique la séquence Eviter, Réduire, Compenser et s'assure du maintien de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques impactés par le projet.

Enjeu n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains

Orientation 9.1 : développer la nature en ville

Alors que les grandes villes ont développé une politique biodiversité volontaire, la situation dans les villes moyennes est moins connue. Le développement territorial de la Lorraine est inégal avec une concentration marquée dans le sillon et le nord lorrain (économie, urbain) et des espaces périphériques en retrait.

Le souci de développer une densification urbaine dans ces villes afin de lutter contre la consommation excessive d'espaces agricoles et naturels s'accompagne d'une recherche pour rendre la ville plus agréable et attractive. Cette amélioration du cadre de vie par le développement de la nature en ville constitue un atout pour le développement de ces agglomérations.

La qualité des continuités écologiques en milieu urbain dépend de la gestion appliquée aux différents espaces de nature (gestion harmonique ou différenciée) avec, en particulier, un apport plus ou moins important d'intrants. Elle dépend aussi de la sensibilisation des habitants aux démarches concernant la nature en ville.

Les actions sur les sols, l'infiltration et plus généralement l'eau dans la ville ne prennent pas assez en compte l'armature verte et bleue urbaine et les potentialités pour les services écosystémiques ou la biodiversité. Outre les cours d'eau, d'autres infrastructures urbaines comme les voies douces, les parcs et jardins publics ou privés ou les toits-terrasses peuvent avoir des fonctions mixtes associant la biodiversité.

Actions volontaires

- Inciter les collectivités à rédiger des réglementations innovantes dans les documents

de planification pour préserver les espaces de nature en ville ;

- Promouvoir des projets d'aménagement prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Promouvoir une politique incitative pour limiter l'imperméabilisation des sols en ville, favoriser l'infiltration des eaux et améliorer la perméabilité de la ville à la biodiversité et aux continuités écologiques ;
- Promouvoir la mixité des espaces urbains publics et privés pour les adapter à la biodiversité (ex : voies vertes mixtes, cours d'eau et leurs berges, jardins familiaux, etc.) ;
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires en ville, développer une politique zéro phyto ;
- Promouvoir le développement du label « Commune Nature ».
- Promouvoir la démarche « atlas de biodiversité communal » et impliquer les habitants dans une démarche participative.

Orientation 9.2 : préserver les franges urbaines

L'étalement urbain (habitations, zones d'activités, réseaux) affecte en premier lieu les franges urbaines et en particulier la SAU mais certains espaces comme les zones

d'activités et lotissements comprennent de grandes dépendances vertes valorisables.

L'agriculture périurbaine offre de nouvelles opportunités de développer des circuits courts et du lien social entre les habitants tout en préservant les franges urbaines.

Actions volontaires

- Développer dans les documents de planification un traitement adapté de ces franges urbaines (densités dégressives, coulées vertes, parkway, etc.) et porter une vigilance particulière sur l'intégration paysagère des franges urbaines ;
- Accompagner les projets d'aménagement par la production d'un cahier des charges d'aménagement et de gestion pour les futurs opérateurs ou acquéreurs de zones d'activités ;
- Favoriser l'usage des outils des Conseils Généraux pour les franges urbaines : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), réglementation de boisement, échanges et cessions d'immeubles ruraux (ECIR), biens vacants présumés sans maître,...

A l'échelle locale : le SCoT du Pays barrois

LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCoT

Deux types de corridors ont été distingués en fonction de leur importance :

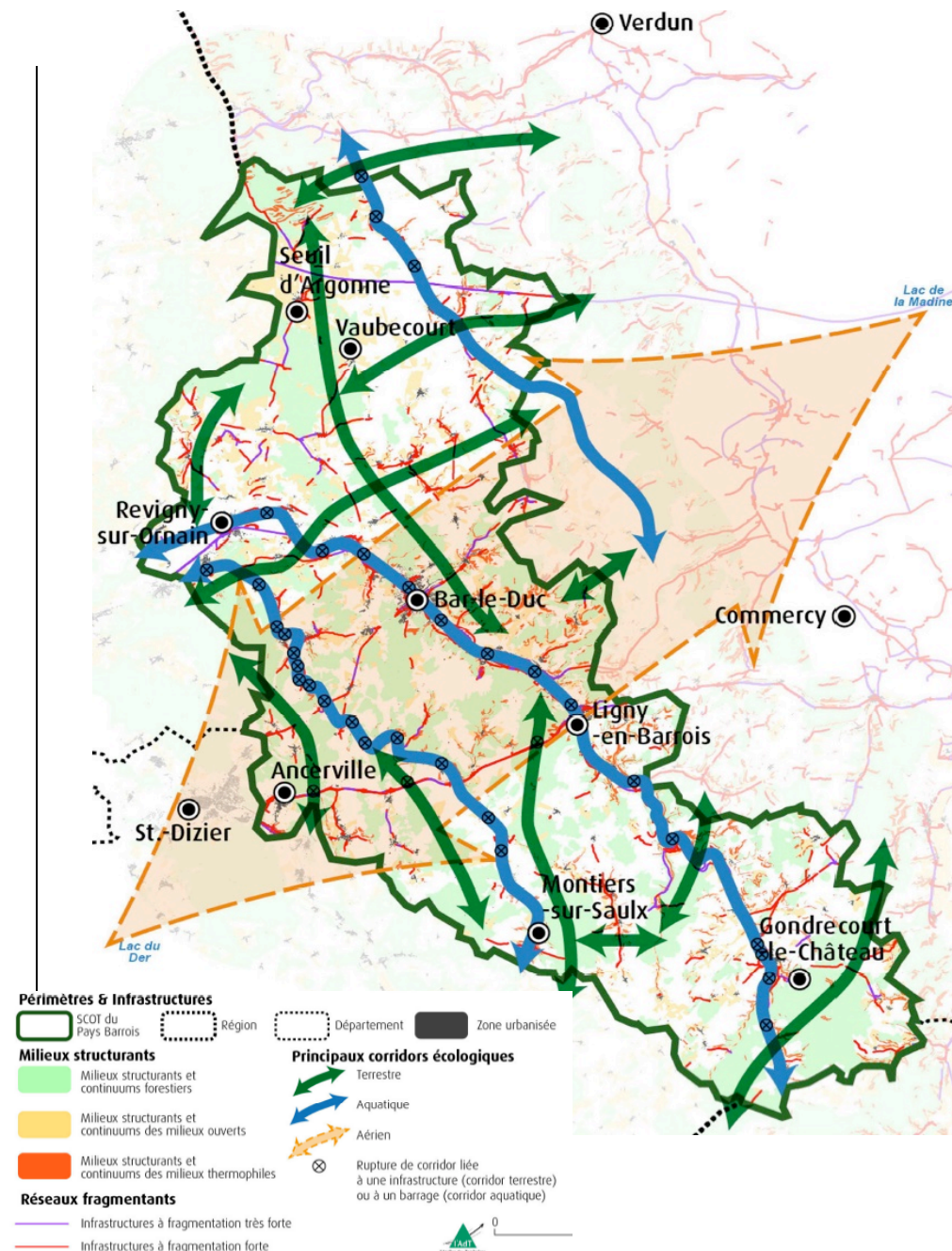
- les **corridors prioritaires** qui assurent les principales liaisons entre les réservoirs de biodiversité à l'échelle du Pays Barrois. Ceux-ci sont identifiés de manière schématique comme « corridors d'intérêt SCoT » (Carte 15) ; ils seront affinés dans les documents d'urbanisme locaux ;
- les **corridors secondaires**, qui assurent les principales liaisons entre les réservoirs d'intérêt local. Ces corridors secondaires ne sont pas identifiés dans le SCoT, et ils seront recensés et présentés dans les documents d'urbanisme locaux.

Objectifs du PADD du SCoT :

- **Améliorer la connaissance des milieux naturels** du territoire ;
- **Renforcer la biodiversité par la protection et la mise en réseau** des espaces naturels sensibles, en protégeant l'ensemble des grands réservoirs de

- biodiversité (ZNIEFF de type 1, Zones Natura 2000) et les grandes continuités écologiques ;
- **Maintenir des coupures vertes** entre les villages et en particulier dans les vallées comme celle de l'Ornain, où il y a lieu d'éviter une urbanisation continue ;
 - **Conserver les possibilités de divagation du lit de l'Ornain** à l'aval de Bar-le-Duc, en empêchant toute urbanisation au sein de son lit majeur ;
 - **Protéger les zones humides remarquables** et assurer une prise en compte des zones humides ordinaires lors de l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme locaux ;
 - **Maintenir et restaurer le réseau de bosquets, boqueteaux et haies** dans les secteurs prioritaires identifiés dans l'étude de la Trame Verte et Bleue ;
 - **Eviter le développement des espèces invasives végétales et animales.**

Carte 15 : la Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays Barrois



Orientations du DOO du SCoT :

- Inscription des **réservoirs de biodiversité** dans les documents d'urbanisme locaux :
 - **Identification** et délimitation de ces réservoirs dans le document (rapport de présentation) ;
 - **Traduction** dans le document (zonage, règlement) des mesures mises en œuvre pour assurer la protection des réservoirs.
- Pour les réservoirs d'intérêt national et régional :
 - Protection de leur fonctionnalité écologique par un **classement dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle (N)** inconstructible ou à constructibilité très limitée, et la **création ou le maintien d'espaces boisés classés ou d'éléments du paysage à protéger** au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme ;
 - Interdiction des ouvertures à l'urbanisation dans ces réservoirs ;
 - Les **espaces bâtis existants dans ces réservoirs ne peuvent se développer**, mais leur densification et l'extension des bâtiments existants y restent possibles sous

réserve que celles-ci ne portent pas atteinte à l'intérêt des sites, ni à des espèces rares ou protégées. Des exceptions seront accordées pour les bâtiments et ouvrages nécessaires à la gestion et la valorisation de ces espaces : valorisation agricole, forestière, aquacole, du patrimoine touristique et historique, ouverture au public, sous réserve qu'ils ne compromettent pas la qualité et la fonctionnalité de ces espaces ;

- Dans le cas particulier des villages inclus dans un réservoir de biodiversité (en totalité ou en partie), **le développement de l'urbanisation sera toléré** à condition de s'inscrire dans les limites de l'enveloppe urbaine existante ;
- Les **projets d'intérêt général y sont autorisés**, sous réserve que leur nature ou leur fonction ne permettent leur réalisation en dehors de ces espaces, et qu'ils ne portent atteinte à l'intérêt de ces sites, ni à des espèces rares ou protégées. Ces projets feront l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement, comprenant une étude faune-flore étalée sur quatre saisons ; cette étude devra

démontrer que les mesures d'évitement ou de compensation qui sont proposées rendent le projet acceptable au regard de l'intérêt écologique des espaces naturels concernés.

Rappel : certains réservoirs sont soumis à des réglementations particulières : Arrêté de protection de Biotope, Natura 2000, Zones humides et zones de mobilité des SAGE, mares ;

- Pour les réservoirs naturels d'intérêt local :
 - **Préservation de la fonctionnalité écologique** de ces réservoirs, par un classement en zone naturelle (N) ou agricole (A) dans les documents d'urbanisme locaux ;
 - **Limitation des ouvertures à l'urbanisation dans ces réservoirs**, à des projets ne remettant pas en cause l'intégrité, ni le rôle de ces espaces. Le document d'urbanisme local devra démontrer que l'extension de la zone urbanisée ne peut être réalisée dans un autre secteur, et si ce n'est pas le cas, il devra présenter les incidences de cette extension sur la qualité et la fonctionnalité de ces espaces, et le cas échéant

présenter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

- **Inscription des corridors écologiques** dans les documents d'urbanisme locaux :
 - **Identification et délimitation des corridors** dans le document (rapport de présentation) ;
 - **Traduction dans le document** (zonage, règlement) des mesures mises en œuvre pour assurer la protection des corridors ;
- **Préservation de la fonctionnalité** de ces corridors écologiques dans les documents d'urbanisme locaux :
 - Inscription en zone Naturelle (N) ou Agricole (A) dans le document, qui sera renforcée autant que possible par l'inscription d'espaces boisés classés ou d'éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.
- Inscription des **ensembles de nature ordinaire** dans les documents d'urbanisme locaux :
 - **Identification et délimitation** des ensembles de nature ordinaire dans le document (rapport de présentation) ;
 - **Traduction dans le document** (zonage, règlement) des mesures mises en œuvre

- pour assurer la protection des ensembles de nature ordinaire ;
- **Inscription en zone Naturelle (N) ou Agricole (A)** dans le document, qui sera renforcée autant que possible par l'inscription d'espaces boisés classés ou d'éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme (en particulier pour les bosquets et boqueteaux) ;
- **Eviter la destruction** des éléments de nature ordinaire :
 - Préserver le long des cours d'eau, en dehors des enveloppes urbaines, un **corridor naturel non bâti de 20 mètres** de large sur chaque rive, permettant le maintien ou le développement d'une ripisylve et le déplacement de la faune terrestre. Des exceptions seront acceptées pour les bâtiments et les ouvrages liés à la gestion écologique et hydraulique (notamment pour les voies navigables) ;
 - **Préserver les zones de lisières forestières**, secteurs particulièrement riches du point de vue écologique, en interdisant les constructions à moins de 30 mètres des

lisières des bois et boqueteaux de plus de 4 hectares ;

- **Préserver les zones humides banales**, en raison de leur intérêt écologique, paysager et hydrologique. Dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux, les collectivités vérifieront que les zones d'extension pour l'habitat ou les activités ne se font pas au détriment des zones humides (étude des zones humides à réaliser à l'échelle du 1/2000e selon la méthodologie définie par l'Arrêté du 1er Octobre 2009) ;

Maintenir autour des villages la **ceinture de petit parcellaire occupée par des milieux variés** (jardins, vergers, prés, etc.) qui constitue une zone tampon entre la zone urbanisée et les terrains agricoles voisins. Les collectivités devront démontrer lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme, qu'elles ont étudié les autres possibilités permettant d'épargner ces secteurs de l'urbanisation, et présenter les raisons pour lesquelles ces solutions ont été écartées. Elles devront, si c'est le cas, mettre en œuvre des mesures permettant de reconstituer la « ceinture verte » amenée à disparaître.

La Trame Verte et Bleue de la Commune de Contrisson

Le PLU doit être compatible avec le SCoT et avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les orientations du DOO.

LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

La carte 16 présente les **continuum**s écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, quatre sous-trames, ou continuum, ont été définies à l'échelle de la commune de Contrisson :

- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
 - Le sous-continuum des milieux prairiaux ;
 - Le sous-continuum des vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.
- Le continuum aquatique

Le continuum des **milieux ouverts** a été décomposé en deux sous-ensembles :

- Le **sous-continuum des milieux prairiaux**,

- Le **sous-continuum des vergers et jardins** : ceinturant les espaces bâtis du village, ces milieux traditionnels constituent des milieux de vie importants pour la nature ordinaire face à l'intensification agricole à l'œuvre à l'extérieur des villages. D'autre part, une faune remarquable peut s'y trouver, notamment dans les vergers (Torcol fourmilier, Pie-grièche écorcheur, etc.). Il correspond à un peu plus de 2 % du territoire (Tableau 20).

Le **continuum des milieux forestiers** représente environ 20% du territoire. Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement de la plupart des espèces de faune et de flore présentes. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers, ni les obstacles qui provoquent des coupures importantes entre massifs forestiers.

Ainsi, les plantations de résineux sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). A *contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

Le **continuum des milieux aquatiques** correspond essentiellement au réseau d'étangs présents au sein de la commune.

CONTINUUMS ÉCOLOGIQUES

COMMUNE DE CONTRISSON

Carte 16 : les continuums écologiques de la commune de Contrisson

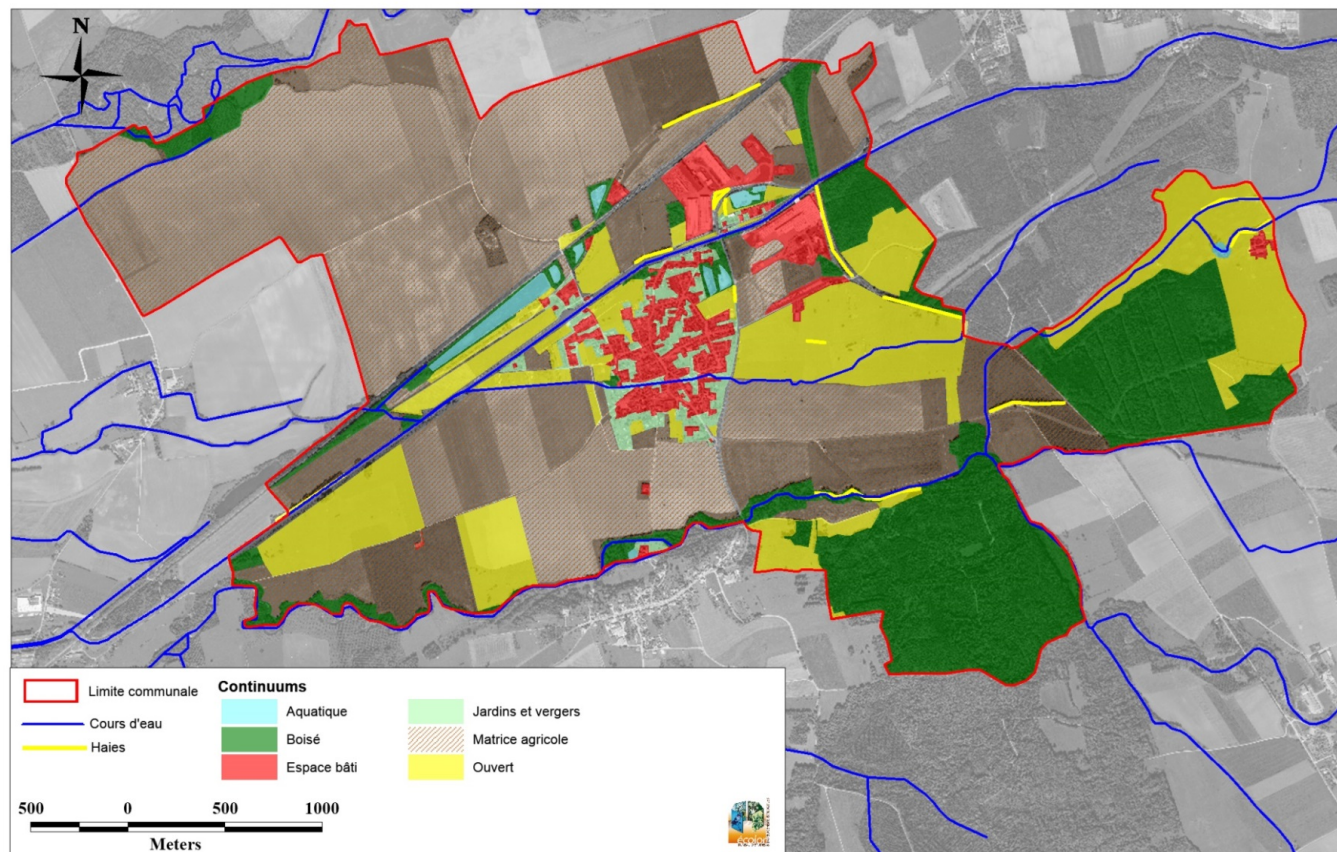


Tableau 20 : surface des différents continuums écologiques

Continuum	Surface (ha)	Part (%)
Matrice agricole	613,85	53,5
Boisé	237,61	20,7
Ouvert	202,06	17,6
Espace bâti	60,00	5,2
Jardins et vergers	24,31	2,1
Aquatique	9,34	0,8
Total général	1 147,16	100,0

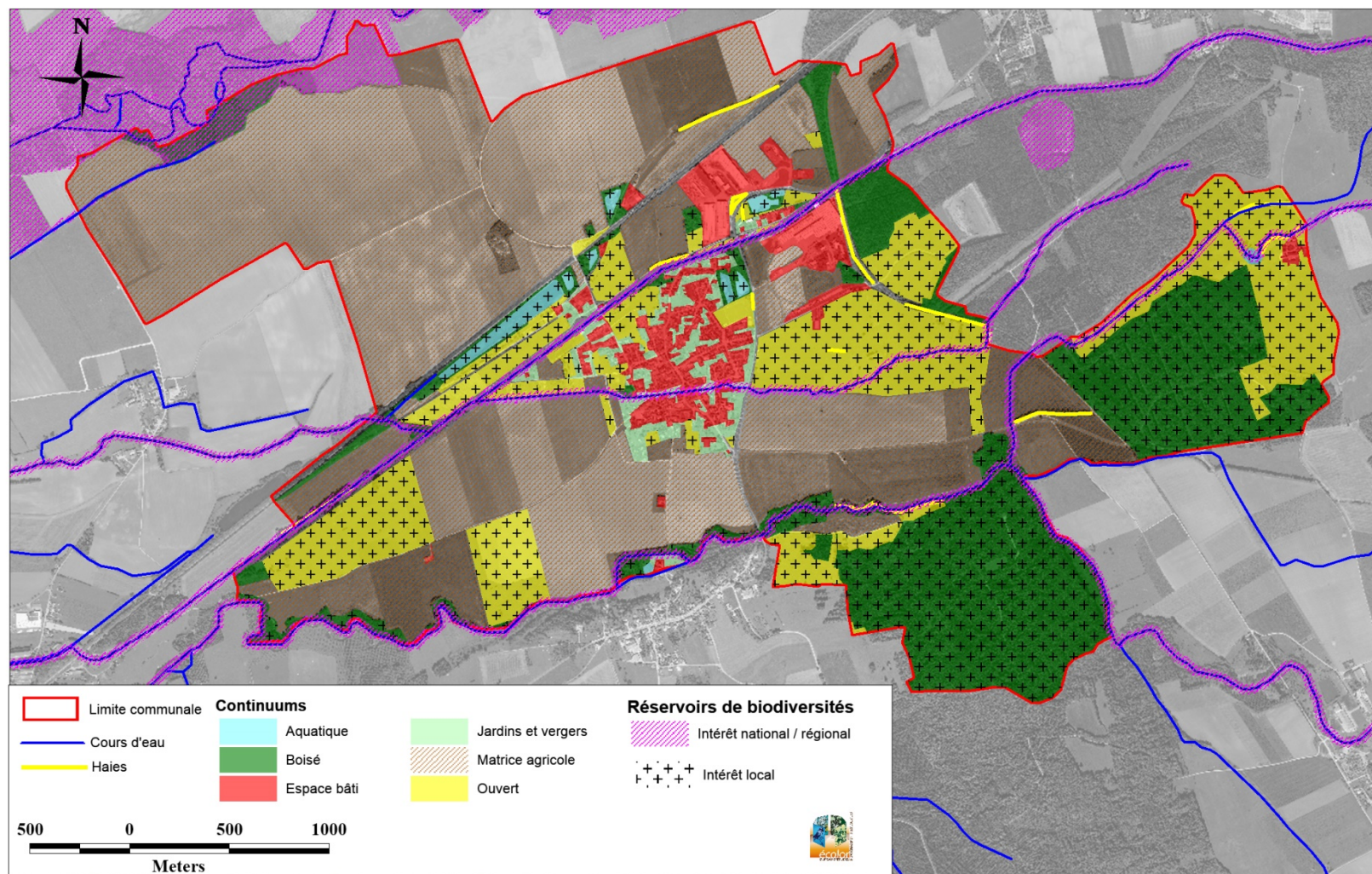
LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Conformément aux orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue, les réservoirs de biodiversité suivants ont été intégrés à la Trame Verte et Bleue de la commune de Contrisson (Carte 17) :

- **réservoirs d'intérêt national ou régional :**
 - les ZNIEFF de type 1 (en dehors de celles définies uniquement pour les Chiroptères) ;
 - les Espaces Naturels Sensibles ;
 - les sites N2000
 - les réservoirs identifiés dans le SRCE

- **réservoirs naturels d'intérêt local :**

- les grands massifs forestiers de plus de 25 hectares ;
- les prairies permanentes (basées sur le RPG, et la cartographie de terrain) ;
- Les vergers ;
- Les étangs et ripisylves.



Carte 17 : les continuums écologiques et les réservoirs de biodiversité de la commune de Contrisson

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Seul un **corridor aquatique** d'importance régionale à nationale, identifié par le SRCE borde le Nord de la commune. Ce corridor correspond à la vallée de l'Ornain. Aucun corridor d'importance régional concernant les milieux ouverts et forestier n'est identifié au sein du SRCE sur la commune de Contrisson.

Il existe cependant des corridors de déplacement à l'échelle du SCoT, qui définit un corridor forestier au Sud Est de la commune ainsi qu'un corridor aquatique correspondant à la vallée de la Saulx.

Les autres axes de déplacement se déclinent à l'échelle locale.

LES OBSTACLES ET LES RUPTURES DE CONTINUITES

L'urbanisation et les axes de transport constituent un obstacle aux déplacements de la faune terrestre.

A Contrisson, la zone industrielle située au nord-est du village constitue un obstacle aux déplacements de la faune, notamment du fait que ces grandes propriétés sont largement clôturées.

Par ailleurs, les axes de transport qui traversent la commune (voire ferrée, canal et RD995) constituent

autant d'obstacles aux déplacements de la faune terrestre.

Les principaux points de blocage des déplacements, sur les axes des corridors identifiés, sont de 3 natures distinctes :

- Des obstacles physiques sur les corridors identifiés : le village de Contrisson, par exemple, sur le cours du fossé qui le traverse ;
- Des interruptions de continuités écologiques le long d'un corridor identifié : les zones cultivées le long du continuum des milieux ouverts, par exemple ;
- Les obstacles à l'écoulement des cours d'eau, de nature plus locale.

Enfin, les **grandes cultures** constituent des espaces inhospitaliers pour la plupart des espèces de faune et de flore. Lorsqu'il s'agit de grandes parcelles d'un seul tenant, elles peuvent constituer de réels obstacles pour des espèces de milieux ouverts aux faibles capacités de déplacements, ou constituer des zones de risque pour d'autres espèces, qui seront davantage soumises à la prédation dans ces espaces sans abris. Au sein de la commune de Contrisson ces espaces agricoles jouent un effet fragmentant sur les espaces prairiaux qui sont

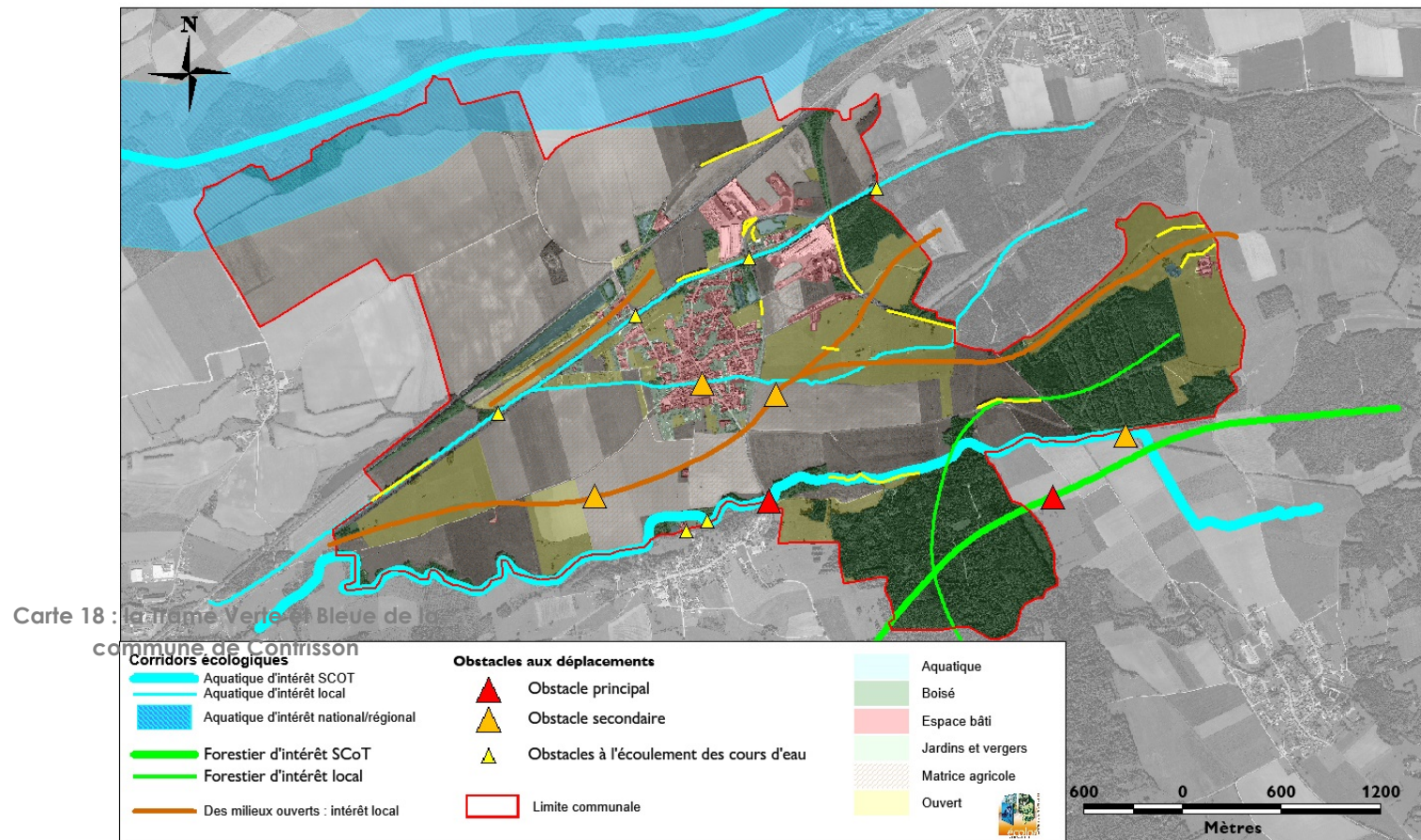
faiblement représentés et présents de manière éparse dans le territoire communal.

Les cours d'eau constituent un obstacle naturel au déplacement transversal des espèces. Le canal de la Marne au Rhin constitue également un obstacle aux déplacements. Il coupe la commune en deux selon un axe Nord-est sud-est.

Enfin, des obstacles à l'écoulement sont rencontrés au sein de la commune. Leur nature n'est pas renseignée selon le ROE (recensement des obstacles à l'écoulement).

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

COMMUNE DE CONTRISSON



C. Enjeux

Cette partie vise à mettre en avant les principaux enjeux mis en lumière par l'état initial de l'environnement. Ces enjeux peuvent être des richesses à protéger sur le territoire, ou au contraire des menaces qui pèsent sur ce territoire, et qu'il faut prendre en compte pour le préserver.

Les enjeux constituent la synthèse de l'état initial, et permettent d'en faire ressortir les éléments essentiels pour la commune de Contrisson.

Des milieux naturels à protéger

Le Nord de la commune de Contrisson correspond à un Espace Naturel Sensible ainsi qu'une ZNIEFF de type I et un site N2000.

Ces sites doivent bien sûr être protégés des atteintes de l'urbanisation autant que possible, mais c'est également **la nature ordinaire qui constitue l'un des grands enjeux du territoire.**

En effet, le territoire contient des milieux qui, sans être particulièrement riches ou rares du point de vue de la biodiversité, peuvent abriter de nombreuses espèces. Ils constituent la trame d'une nature ordinaire, mais

essentielle à la faune et la flore, mais également à la population qui en bénéficie à de nombreux titres (lieux de promenade, agrément paysager, ressources renouvelables : bois, champignons, fruits, etc.).

Parmi les éléments de la nature ordinaire qu'il importe de préserver, citons notamment **les vergers, les prairies et les boisements.**



Figure 14 : Exemple de prairies et de vergers faisant l'interface entre les cultures et le village. Photo Ecolor, 2016.

La préservation de ces milieux face notamment à l'urbanisation profite à la biodiversité, mais également à la population, qui l'utilise directement ou bénéficie indirectement de ses effets.

Assurer les continuités écologiques

La raison d'être de la Trame Verte et Bleue d'un PLU est non seulement de préserver les corridors de biodiversité (milieux structurants de chaque sous-trame écologique), mais essentiellement de garantir la fonctionnalité des écosystèmes par le **maintien de continuités écologiques reliant les espaces naturels** entre eux.

En la matière, les enjeux identifiés dans la commune sont :

- La **protection des vergers et jardins**. Ces milieux sont essentiels à de nombreuses espèces et ont tendance à disparaître, pris en étau entre l'urbanisation qui s'étend et l'agriculture qui s'intensifie ;
- Le **maintien et la restauration des haies**. Les haies existantes assurent des axes de déplacement, un refuge et une ressource alimentaire pour la faune, ainsi que la restauration de nouvelles haies. Elles participent également à la diversification du paysage. Sur de la commune de Contrisson, les haies sont devenues rares dans un contexte d'agriculture intensive. La restauration d'un réseau de haies favoriserait le déplacement des espèces.

- La **restauration d'une trame de milieux ouverts** prairiaux, actuellement très morcelés au sein de la commune.

Le maintien, la restauration et la protection des continuités écologiques bénéficient à l'ensemble de la biodiversité, mais également aux habitants du territoire, en leur assurant des espaces de loisirs et des services. En effet, c'est bien la nature ordinaire qui est le plus souvent le support de ces continuités écologiques.

D. Bibliographie

AREL Lorraine – DIREN Lorraine, 1997. *La Lorraine et ses paysages*, 27 p.

CEN Lorraine, 2004. Aide à la définition d'une politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels du Pays d'Accueil des Vallées de l'Ornain et de la Saulx, rédacteurs Sébastien KERN et Anne DISS, 145 p. + annexes.

DREAL Lorraine, 2013. Liste des espèces et des habitats déterminants ZNIEFF, fichier Excel.

IUCN, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS – 2011 – La liste rouge des espèces menacées en France : chapitre Oiseaux nicheurs de métropole. 28 p.

JAGER C. et BELLEMARE F, 2009. Trame verte et bleue de Lorraine – Méthode, résultats et préconisations, ESOPE et SEMAPHORE pour le Conseil Régional de Lorraine, 185 p.
CRPF Lorraine, ONF Lorraine, 2002. Forêts et paysages en Lorraine, cahiers de lecture, 131 p.

FLORAINE, 2013. Atlas de la Flore de Lorraine, Vent d'est, 1241 p.

MULLER S., 2006. Les plantes protégées de Lorraine, distribution, écologie, conservation, Editions Biotope, coll. Parthénopé, 376 p.

Pays Barrois, 2014. Schéma de Cohérence du Pays Barrois, SCoT approuvé – comité syndical du 19 décembre 2014.

Région Lorraine, 2014. Schéma Régional de Cohérence Ecologique, version soumise à consultation du public.

II. Explication des choix établis pour élaborer le PLU

Résumé général :

Contrisson est une commune qui jouxte Revigny-sur-Ornain.

La commune s'est développée ces 10 dernières années, car elle est attractive et cela pour plusieurs raisons : son cadre de vie très agréable, la zone d'activités et notamment la présence d'Arcellor, la présence d'un groupe scolaire, la présence des commerces de Revigny à proximité, la commune de Revigny qui fait face à une perte importante de ses habitants dont une partie est allée à Contrisson.

De plus, la commune a ouvert à l'urbanisation un nouveau secteur qui sera bientôt complet.

Bien conscients des enjeux liés au SCoT et au contexte actuel de limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, les élus de Contrisson

souhaitent pouvoir continuer le développement de la commune tout en respectant les différentes normes actuelles.

Le projet de la commune est donc basé sur plusieurs objectifs :

- Pouvoir répondre au développement de la ZA, plus grande zone de développement économique prévue par le Pays Barrois qui ne manquera pas d'attirer des habitants sur le territoire,
- Faire vivre le groupe scolaire,
- Faire vivre les commerces de la commune,
- Répondre à la demande plutôt importante et stabiliser sur le territoire de la Copary les habitants qui quittent Revigny,
- Avoir un développement qui se veut qualitatif

L'élaboration d'un PLU permet aussi d'actualiser le document en prenant en compte les nouvelles lois en matière d'urbanisme (Grenelle, ALUR).

Une démarche participative : La réalisation du PLU se fonde sur l'analyse des besoins et des potentialités de la commune, mais aussi sur la prise en compte des normes et des prescriptions supra- communales (Grenelle, Loi

ALUR, SCoT Pays Barrois, etc.). La concertation avec la population et l'association des Personnes Publiques Associées a permis de nourrir la réflexion. Cela permet de répondre aux attentes de chacun et de s'assurer une cohérence dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé et la préservation d'un cadre de vie de qualité. □ Deux réunions publiques ont présenté l'avancement du projet à plusieurs étapes. Elles ont permis de répondre aux interrogations et de prendre en compte les observations de chacun. Un registre, mis à la disposition des habitants en mairie, a également permis à chacun de faire part de ses observations.

Des réunions de travail ont associé de nombreuses Personnes Publiques Associées, comme la DDT, Le Conseil départemental, La chambre d'agriculture, la Communauté de Communes, mais également les communes voisines, et ont permis de construire un projet global en lien avec son territoire.

EXPLIQUE LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

A. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Contrisson

L'élaboration du projet du territoire, matérialisé par le PADD, repose d'une part sur une analyse des besoins de la commune et d'autre part sur la prise en compte des normes et prescriptions de portée supérieure.

La mise en œuvre de la concertation avec la population et de l'association des personnes publiques associées a permis de nourrir la réflexion afin d'élaborer un projet cohérent. Cette démarche permet d'intégrer les attentes de chaque acteurs et tendre vers un développement équilibré et maîtrisé.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Contrisson est donc la traduction d'un projet politique global. Ses grandes orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire le 15 Mars 2018. Elles se déclinent autour de 6 grands thèmes :

- Assurer un renouvellement urbain à la commune

afin de faire face au vieillissement de la population, au desserrement des ménages, et au phénomène de décohabitation.

- Consolider l'identité de la commune.
- Favoriser le développement économique local, la redynamisation des services et le développement des équipements.
- Préserver les paysages caractéristiques de Contrisson.
- Les déplacements.
- Permettre aux habitants de Contrisson de bénéficier d'une connexion internet haut-débit.

Orientation n°1 : Assurer un renouvellement urbain à la commune afin de faire face au vieillissement de la population, au desserrement des ménages, et au phénomène de décohabitation.

L'objectif du plan local d'urbanisme est de poursuivre le développement de la commune qui ne manque pas d'atouts. Commune dynamique du Pays Barrois, les élus se sont fixés des objectifs ambitieux de 10% d'augmentation de population entre 2009 et 2030. Ces chiffres, et le fait qu'ils soient déjà en partie atteints prouvent l'attractivité de la commune. L'avenir de Contrisson passe donc par un développement qualitatif qui se veut répondant aux nouveaux besoins des

ménages en typologie de logements (plus de ménages mais de plus petites tailles).

La densité de 20 logements à l'hectare proposée par le SCoT impose d'apporter une notion qualitative importante aux extensions futures de la commune.

Orientation n°2 : Consolider l'identité de la commune.

La commune bénéficie donc d'un patrimoine important. Le PLU doit permettre de les mettre en valeur et de les protéger.

Le patrimoine vernaculaire a lui aussi une place centrale au sein de ce PLU. En effet, il représente l'identité de Contrisson et le règlement doit veiller à respecter la morphologie urbaine de la commune.

Orientation n°3 : Favoriser le développement économique local, la redynamisation des services et le développement des équipements.

Les enjeux autour de l'activité économique à Contrisson dépassent les limites communales. En effet, classée dans le SCoT comme zone de développement prioritaire, la zone d'activités des longues raies a un secteur d'extension prévu de 13 hectares.

Secteur central du développement d'un large bassin de vie autour de Revigny-sur-Ornain, ce secteur doit être traité avec la plus grande attention.

Il est important également de conserver les commerces locaux ainsi que les différents services encore présents et notamment le groupe scolaire.

Orientation n°4 : Préserver les paysages caractéristiques de Contrisson.

Le territoire communal accueille plusieurs espaces protégés qu'il conviendra naturellement de conserver hors-urbanisation et donc de fait, protégés.

L'objectif de ce PLU est d'assurer les continuités écologiques grâce à la définition de la trame verte et bleue qui va permettre de préserver les corridors de biodiversité et de garantir la fonctionnalité des écosystèmes par le maintien de continuités écologiques reliant les espaces naturels entre eux.

La commune est également concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Saulx. Le PLU sera conforme aux prescriptions de celui-ci.

Orientation n°5 : Les déplacements

Il est difficile d'intervenir en matière de déplacement à travers un PLU.

L'objectif de ce PLU sera de travailler à échelle plus fine, en termes de liaisons douces, d'impact du stationnement sauvage ou de déplacement des engins agricoles.

Orientation n°6 : Permettre aux habitants de Contrisson de bénéficier d'une connexion internet haut-débit.

Cette orientation est également compliquée à mettre en place au sein d'un plan local d'urbanisme. Cependant, étant donné l'importance de posséder une connexion haut-débit afin d'attirer de nouveaux ménages, les élus ont voulu montrer, en faisant apparaître cette orientation, leur détermination à améliorer la qualité du débit internet pour l'ensemble des habitants de Contrisson.

B. Le projet de zonage

La commune se fixe donc un objectif de 10% d'augmentation de population en partant de l'année 2009 qui est l'année de référence pour le SCoT du Pays Barrois. De plus les projets d'extension de la commune

respecteront une densité de 20 logements à l'hectare, recréant une mixité de typologie de logements.

Ces objectifs ambitieux découlent de l'attractivité importante de la commune qui voit sa population croître d'année en année.

Classé en tant que Pôle de proximité par le SCoT, le village apparaît être le plus dynamique de sa strate.

Les pôles de proximité ont un objectif fixé par le SCoT de 7% de gain de population. Ce précédent tableau montre qu'il sera très difficile d'y répondre à l'horizon 2030. La commune de Contrisson se doit donc d'être un moteur pour cette strate.

Les besoins en logements pour Contrisson :

Ces besoins ont été calculés à partir de la méthode du point mort projeté. Cette méthode correspond au nombre de nouveaux logements dont la commune a besoin sur une période donnée pour stabiliser sa population et repose sur l'addition de ces 3 piliers : le renouvellement, l'évolution des résidences secondaires et de la vacance et le desserrement des ménages.

Pôles de proximité	2009	2014	Variation de population
Tronville	1589	1499	-90
Velaines	937	916	-21
Treveray	658	598	-60
Seuil d'Argonne	503	516	13
Montiers	449	453	4
Dammarie	440	450	10
Vaubecourt	325	316	-9
Total	4901	4748	-153
Contrisson	739	791	52
Total	5640	5539	-101

- Le renouvellement désigne l'évolution des constructions (changement de destination d'une grange ou d'un commerce par exemple, insalubrité, destruction, etc.)

- La variation des résidences secondaires et des logements vacants : ce critère permet d'analyser l'augmentation ou la diminution de ce type de logements et leur influence sur les besoins.
- Le desserrement de la population : la variation du nombre de personnes par ménages entraîne une évolution des besoins en logement. En effet, les modes de vies évoluant (divorces, départs des jeunes du foyer familial, allongement de la durée de la vie, etc.), le nombre de personnes par logement change. Si on considère que l'effectif de la population reste stable, l'évolution du taux d'occupation entraîne une augmentation ou une diminution du besoin en logements. Mathématiquement, à population égale mais avec un nombre de ménages plus nombreux, cela entraîne un besoin supplémentaire en logements.

Projection 2009-2030 à Contrisson :

Renouvellement	
Variation du parc entre 2009 et 2030	
Parc total en 2030	
Parc total en 2009	320
Construction neuve entre 2009 et 2014	
Nombre de logements du au renouvellement	-5

À Contrisson, les capacités de mutation de l'espace bâti sont relativement faibles car il existe une réelle pression foncière. Le potentiel de comblement des dents creuses est faible, et il y a très peu de bâtiments en cœur de village capables de produire du logement. Cependant, bien que le potentiel soit faible, il n'est pas pour autant inexistant. Nous avons donc prévu, pour ce PLU, la production de **5 nouveaux logements** à travers ce processus de renouvellement « du bâti sur le bâti ».

Variation				
Résidences Secondaires	2009	12	2030	
Logements Vacants	2009	20	2030	
Total	2009	32	2030	
Variation				8

En 2017, d'après un recensement communal, il n'existe que 10 logements vacants sur la commune, soit une vacance inférieure à 3%. **Cette vacance est trop faible pour permettre un renouvellement satisfaisant de la population.** Nous prévoyons donc la création de 8 logements pour créer une nouvelle dynamique sur la commune.

Desserrément	
Population des ménages 2009	739
Taille moyenne des ménages 2030	2,3
Nombre de résidences principales en 2009	288
Pop09/T30-RP99	33

Le desserrément des ménages est un facteur très important de l'évolution des besoins en logement. À la fois en nombre puisqu'à population égale les territoires ont plus de ménages à loger, mais également en typologie de logement, puisque les ménages n'ont plus les mêmes besoins en terme de superficie. Contrisson accueille un groupe scolaire en cœur de village et a donc tendance à accueillir plus de ménages avec enfants que des communes qui n'en possèdent pas.

Bien que le nombre de personnes par ménage reste actuellement élevé (2,5), le vieillissement de la population va entraîner une baisse à l'horizon 2030. Nous avons estimé que la taille moyenne des ménages en 2030 atteindrait 2,3.

Soit un besoin en logement équivalent à 33.

L'addition de ces 3 données nous donne un point mort projeté pour Contrisson entre 2009 et 2030 de 36 logements.

À ce point mort, nous additionnons le nombre de logements à créer pour répondre aux ambitions de la commune : 10%

**Soit un gain de population visé de 74 nouveaux habitants.
 $74/2,3$ (population par ménage) = 33 nouveaux logements**

36+33 = 69 logements à créer entre 2009 et 2030 pour atteindre les objectifs de la commune.

Après analyse des permis de construire, il y a eu 31 nouvelles constructions à usage d'habitation à Contrisson entre 2009 et aujourd'hui.

$$69 - 31 = 38$$

Le PLU prévoit un besoin de 38 logements entre 2018 et 2030 pour répondre aux objectifs des élus.

Le SCoT du Pays Barrois précise que les surfaces en zone d'extension pour Contrisson doivent **proposer une densité de 20 logements à l'hectare**. De plus, sur un nombre total de logements à créer, 40% doivent être réalisés en densification de l'enveloppe urbaine et 60% en extension.

Le PLU de Contrisson respecte les objectifs du SCoT et propose donc 40% des logements en densification, soit 15 logements à construire dans l'enveloppe urbaine.

Il reste donc 23 logements à construire en extension. Pour une densité de 20 logements à l'hectare, cela représente une surface totale de 1,15 hectare, auquel nous pouvons majorer 20% pour la création de voirie, soit un total de 1,38 hectare.

Le choix des surfaces d'extension s'est porté dans la continuité du lotissement le plus récent. Ce secteur d'extension reliera la partie Sud du lotissement actuel au cœur de village. Il représente une surface totale de **1,32 hectare**, très proche des surfaces envisagées.

Il est phasé en 2 temps, une zone 1AU de 0,72 ha et une zone 2AU de 0,6 ha.

Ce secteur est concerné dans sa partie Sud, par le PPRI de la Saulx. Les prescriptions de celui-ci seront bien sûr inscrites dans le règlement de la zone 1AU.

C. Présentation de la délimitation des zones

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir

les constructions à implanter. (R.151-18 du Code de l'urbanisme). Ainsi, les occupations et utilisations du sol pourront être réalisées sans délai.

La zone urbaine comporte 8 secteurs : **UA, UAI, UB, UBi, Uep, Uepi, UX et UXa.**

- **La zone UA** : La zone UA correspond au cœur du village de Contrisson. L'objectif est, à la fois, de préserver l'identité du cœur historique ainsi que sa cohérence globale. Cette préservation passe essentiellement par la prise en compte des règles d'alignement des façades, essentielles dans cette trame bâtie. Ces principes devront guider la réalisation d'éventuelles nouvelles constructions. Par ailleurs, la valorisation du patrimoine bâti et des éléments architecturaux particuliers constitue un deuxième élément de préservation de l'identité du cœur historique.
- **Le secteur UAI** correspond à la partie inondable du cœur du village. Ce secteur est concerné par le PPRI de la Saulx.
- **La zone UB** : La zone UB correspond aux extensions urbaines, réalisées à partir des années 1950-1960. A cette époque, des activités industrielles sont venues s'implanter sur la commune engendrant alors une

croissance démographique relativement importante ainsi qu'une augmentation du nombre de constructions. L'extension s'est faite vers la zone industrielle où est implanté le site d'Arcelor Mittal, l'employeur le plus important. La zone UB concerne également les différentes extensions qui ont eu lieu depuis les années 1990, à proximité immédiate de la route départementale D 995 qui a été rehaussée et tant à limiter les inondations.

L'objectif de cette zone est d'assurer une cohérence du bâti avec le cœur du village, tout en permettant une plus grande liberté architecturale aux constructions nouvelles.

- **La zone UBi** : Secteur concerné par le PPRI de la Saulx.
- **La zone Uep** : Ce secteur réservé à l'accueil d'équipements publics.
- **La zone Uepi** : Secteur concerné par le PPRI de la Saulx.
- **La zone UX** : La zone est réservée aux activités industrielles et commerciales de toute nature ainsi

qu'aux bureaux et activités annexes qui leurs sont liés.

- **Secteur UXa** : Secteur réservé aux activités économiques artisanales.

LES ZONE A URBANISER

les secteurs envisagés aux extensions d'urbanisation (habitat, activités économiques) sont desservis par le réseau d'adduction d'eau potable situé à proximité immédiate ou aisément raccordable. Les forages et réseaux sont par ailleurs en capacité à alimenter les constructions supplémentaires : la DUP des forages de Laimont autorise le prélèvement de 5 000 m³/j, il en est actuellement pompé moins de 1 300 m³/j ; la DUP des forages de Neuville Rive Gauche autorise le prélèvement de 2 500 m³/j, il en est actuellement pompé 660 m³/j.

La zone 1AU (à urbaniser à court et moyen terme) concerne les secteurs à caractères naturels ou agricoles destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les constructions à usage d'habitation y sont autorisées. Un secteur 1AU a été défini à Contrisson. Le secteur propose une surface de 0,72 ha et contient une partie (0,25) concernée par le PPRI de la Saulx.

La zone 2AUi (à urbaniser à long terme) concerne les secteurs à caractère naturels ou agricoles destinés à être ouverts à l'urbanisation dont les réseaux et voies existants n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les projets de constructions à implanter. Leur ouverture à l'urbanisation est soumise à une modification du PLU ou à une révision si la zone à urbaniser n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives dans les neuf ans suivant l'approbation du PLU. Un secteur a été classé en zone 2AUi à Contrisson. Le secteur propose une surface de 0,60 ha. Il est concerné par le PPRI de la Saulx.

La zone 1AUX : il s'agit d'une zone d'extension réservée aux activités économiques.

LA ZONE AGRICOLE

D'une manière générale, il s'agit d'une zone équipée ou non, devant être protégée en raison de son potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Les protections diverses imposées dans cette zone ont pour objectifs de protéger les terres affectées à la culture.

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à des équipements collectifs ou à des services publics sont seules autorisées en zone A. La zone est concernée pour une partie par le PPRI de la Saulx (**secteur Ai**).

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. La zone est concernée pour une partie par le PPRI de la Saulx. La zone N comprend plusieurs secteurs : **Nji, Ni et Ni**.

- **La zone Nji** : Sont classées en zone Nji les zones naturelles de jardins qui sont concernées par le PPRI de la Saulx. Ces secteurs correspondent aux jardins situés à l'arrière des habitations, qui assurent une interface entre la zone urbaine et les espaces agricoles. Ce classement interdit toute nouvelle construction à l'exception d'annexes et dépendances liées à une habitation.

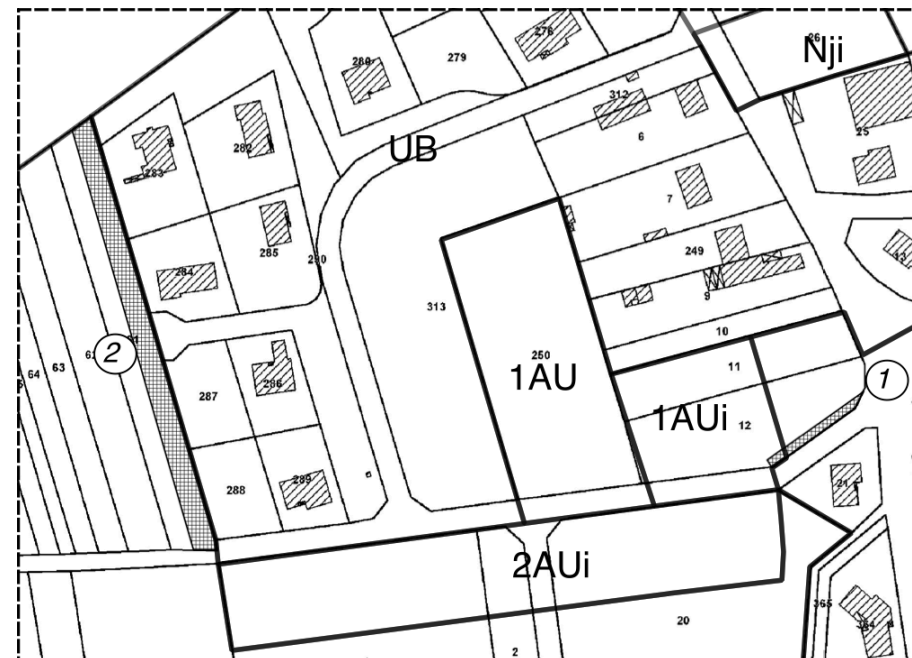
- **La zone Ni** : Zone naturelle de loisir liée à l'ancienne ballastière.
- **La zone Ni** : Secteur naturel concerné par le PPRI de la Saulx et le PPRI de l'Ornain.

D. Les emplacements réservés

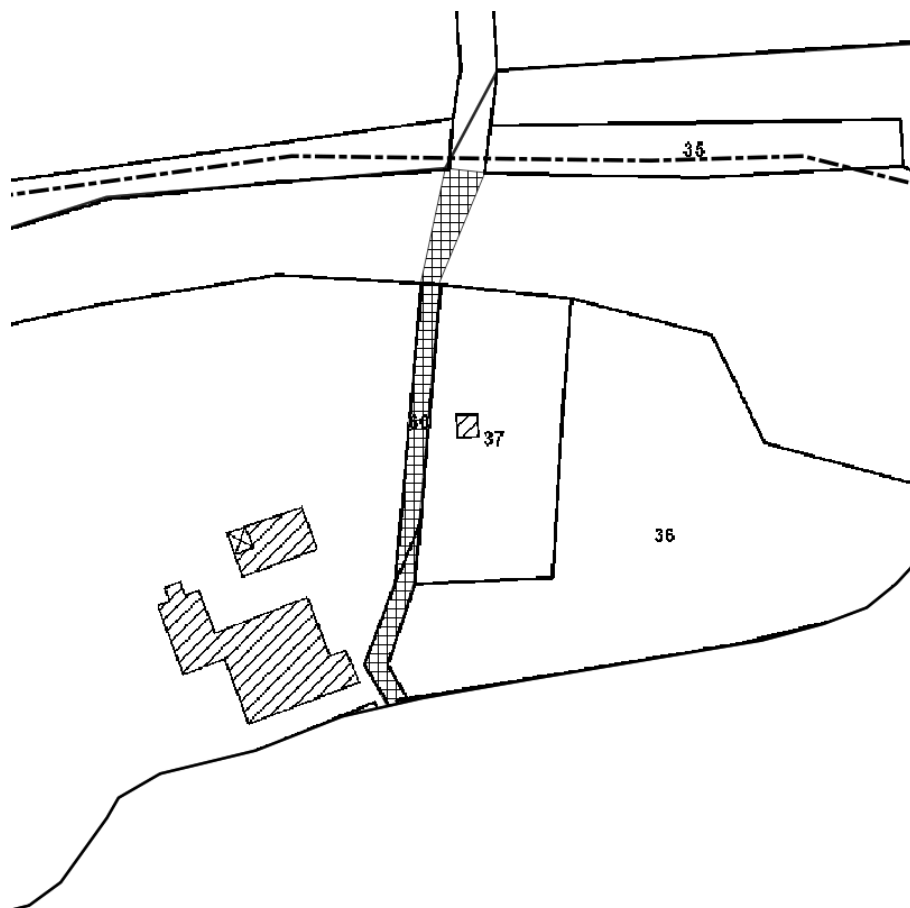
Trois emplacements réservés ont été définis. Les deux premiers se situent dans la partie Ouest de la commune où sont situées les zones AU :

- **N°1** : il a pour but de créer un élargissement de la voie (superficie : 120m²),
- **N°2** : il permettra à terme la création d'une nouvelle voie (superficie : 1237 m²),
- **N°3** : il permettra la création d'un chemin de passage (superficie : 459 m²).

ER 1 et 2 :



ER 3 :



E. Les secteurs protégés grâce à l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Le PLU de Contrisson protège des éléments patrimoniaux sensibles de la commune. Il s'agit de 4 calvaires et du lavoir.

Le règlement précise que pour les éléments repérés au plan au titre de l'article L. 151-19 (type façade, calvaire, fontaine,...) :

- la démolition, la destruction de tout élément paysager est interdite,
- toute modification ou déplacement est toléré sous réserve de ne pas altérer la nature, la forme ou la qualité de l'élément.

F. Les secteurs protégés grâce à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Le PLU de Contrisson protège des espaces naturels afin de maintenir les corridors écologiques.

À ce titre sont protégés La ripisylve de la Saulx, soit la végétation située sur les berges du cours d'eau ainsi que la bande boisée située entre les deux massifs boisés de la commune.

Ces éléments doivent être conservés et il est donc interdit toute coupe blanche sur les surfaces concernées.



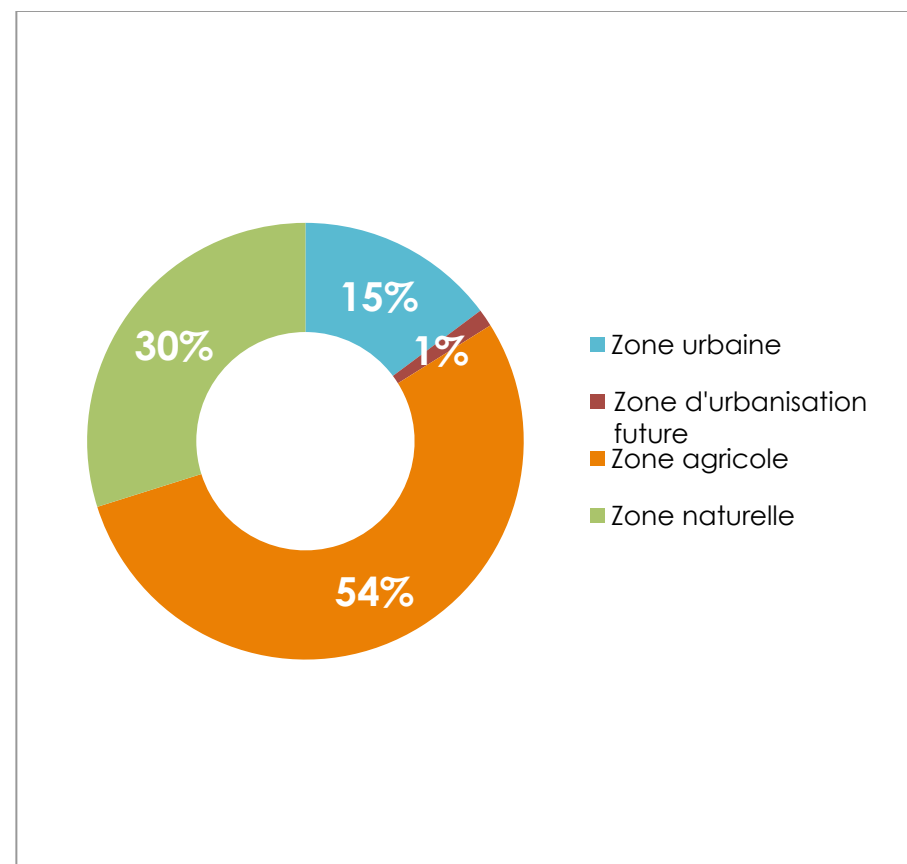
Est également protégée une prairie humide dans les méandres de la Saulx



G. Les superficies des zones

ZONE	SUPERFICIE EN Ha
UA	3,1 ha
UAi	11 ha
UB	16,49 ha
UBi	13,7 ha
Uep	2,6 ha
Uepi	0,48 ha
UX	85,7 ha
UXa	1,8 ha
1AU	0,47 ha
1AUi	0,25
2AUi	0,6 ha
1AUX	10,5 ha
A	326 ha
Ai	492,4 ha
N	215,1 ha
NJi	15,5 ha
NI	17,4 ha
Ni	24,1 ha

La répartition des surfaces par zones et sous-secteurs sur le territoire communal



- Plus de la moitié du territoire communal (54%) aura une vocation purement agricole.
- 30% est occupé par des espaces naturels.
- La zone urbaine occupe 15% du territoire.
- 1% du territoire est destiné à être aménagé à court, moyen et long terme.

JUSTIFICATIONS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTÉES PAR LE REGLEMENT

Les mesures réglementaires retenues pour établir le projet de territoire de la commune de Contrisson sont la traduction des objectifs fixés au sein du PADD.

A. Les zones urbaines : UA, UB, Uep, UX, UXa

Pour les secteurs inondables de ces zones, Le règlement intègre les éléments réglementaire du PPRI de la Saulx.

1. Affectation des zones et destinations des constructions

Ces règles visent à définir les occupations et utilisations du sol en fonction de la vocation de chaque zone. Il s'agit d'interdire les usages incompatibles et inadaptés à la zone et de définir les conditions permettant de réduire les nuisances éventuelles et d'assurer une bonne insertion des constructions dans le paysage urbain.

Cette première partie vise à interdire toutes les activités pouvant provoquer des nuisances afin de garantir l'activité résidentielle des **zones UA et UB** et de garantir les équipements publics en **zone Uep** et l'activité économique en **zone UX**.

Au sein des **secteurs inondables**, les constructions devront respecter les prescriptions établies par le plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Saulx.

2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

- **Dans la zone UA**, l'implantation des constructions principales doit être à l'alignement des voies

publiques ou en limite de l'emprise publique ou à l'alignement d'une façade existante sur une des parcelles contigües. L'objectif est de maintenir un front urbain homogène avec les caractéristiques d'implantation de l'existant.

Pour les marges de fond de parcelle, tout point de toute construction doit être situé soit en limite séparative soit à distance au moins égale à 3 mètres des limites séparatives n'aboutissant pas aux voies.

- **Dans la zone UB**, les constructions peuvent s'implanter soit à l'alignement des voies publiques ou privées soit en retrait par rapport aux voies de circulation. Ce retrait est compris entre 3 et 10 mètres.
- **Dans la zone Uep**, les constructions peuvent s'implanter soit à l'alignement des voies publiques ou privées, soit en retrait sous réserves des prescriptions suivantes : La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus bas et le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

- **Dans la zone UA**, La construction principale doit être édifiée sur au moins une des deux limites parcellaires latérales, et de préférence, sur celle qui est déjà bâtie, le cas échéant. Dans ce cas, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de l'autre limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (soit $L > H/2$ et $L > 3$ m).
- **Dans les zones UB, Uep, UX et UXa**, les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait afin de laisser une plus grande liberté aux nouvelles constructions. En cas d'implantation en retrait, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

- **Pour les zones UX et UXa**, Une distance supplémentaire peut être demandée pour assurer la sécurité incendie.

Implantation par rapport aux limites de fond de propriété :

- **Dans la zone UA**, pour les marges de fond de parcelle, tout point de toute construction doit être situé soit en limite séparative soit à distance au moins égale à 3 mètres des limites séparatives n'aboutissant pas aux voies.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :

- **Dans la zone UA**, une distance minimale de trois (3) mètres devra être respectée entre deux bâtiments non contigus. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour :
 - ✓ les annexes et dépendances des bâtiments principaux,
 - ✓ les transformations, extensions ou adjonctions de faible ampleur sur les constructions existantes.

- **Dans la zone UB**, les unes par rapport aux autres, les constructions non contiguës doivent en tout point respecter une distance minimum de 3 mètres.

- **Dans la zone Uep**, les bâtiments situés sur un terrain appartenant au même propriétaire doivent être implantés de telle manière que les baies éclairant les « pièces principales » ne soient masquées par aucune partie d'immeuble qui, à l'appui de ces baies seraient vues sous un angle de plus de 45° au dessus du plan horizontal.

Toutefois, pour la façade la moins ensoleillée, cet angle peut être porté à 60° à condition que la moitié au plus des pièces principales prennent jour sur cette façade.

Une distance d'au moins 4 mètres est exigée.

- **Dans les zones UX et UXa**, la distance entre deux constructions non contiguës sur un même terrain doit être au moins égale à une fois la hauteur du plus grand des bâtiments, cette distance ne pouvant être inférieure à 4 mètres.
Une distance supérieure peut être exigée pour assurer la sécurité incendie.

Hauteur des constructions :

- **Dans la zone UA et la zone UB**, la hauteur absolue d'une construction ne doit pas excéder 9 mètres.

Pour les annexes, dépendances et garages, la hauteur maximale est limitée à 4 mètres à l'égout du toit. Pour les abris de jardins, la hauteur maximale est limitée à 2,50 mètres toutes superstructures comprises.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagères :

Le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

- **Dans la zone UA**, l'objectif est de préserver le patrimoine bâti et les éléments du bâti remarquables, mais aussi de préserver les couleurs,

les matériaux et les caractéristiques de l'habitat Lorrain (façades cohérentes, toitures, clôtures etc.).

- **Dans la zone UB**, les prescriptions visent à créer un paysage bâti cohérent par rapport aux extensions existantes et au bâti du village ancien (couleurs, matériaux, pentes des toitures etc.)
- **Pour les zones UX et UXa**, les façades des immeubles en maçonnerie doivent être crépies et enduites, à moins qu'il ne s'agisse de matériaux de parement.

Le stationnement :

- **Dans la zone UA**, lorsque la configuration de la parcelle le permet, il est imposé pour les constructions individuelles à usage d'habitation, à minima, 2 emplacements, sur la parcelle, pour toute nouvelle construction.
- **Dans la zone UB**, quand la configuration et la taille de la parcelle le permettent, il est imposé pour les constructions à usage d'habitation 2 emplacements, sur la parcelle, pour toute nouvelle construction.

Ces mesures limitent le stationnement des voitures particulières sur les trottoirs et les voies de circulation afin d'améliorer la qualité et la sécurité des déplacements, tous modes confondus et contribuent au meilleur partage de l'espace public. Il optimise également le potentiel de stationnement.

- **Dans les zones Uep, UX et UXa**, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées. Un nombre minimum d'emplacements pourra être fixé en fonction de la destination et de la capacité des immeubles à desservir. La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule est de 25 m², y compris les accès.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions :

- **Dans les zones UA et UB**, les espaces non utilisés pour les constructions, les voies ou les aires de stationnement, doivent être aménagés en espaces verts.

- **Dans la zone UX**, des rideaux de plantation et des aménagements paysagers doivent être réalisés sur une superficie représentant 10% de la surface totale du terrain.
- **Dans la zone UXa**, des rideaux de plantation et des aménagements paysagers doivent être réalisés sur une superficie représentant 5% de la surface totale du terrain.

Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques :

Pour toutes les zones, lors de la réalisation d'une ou plusieurs constructions, les fourreaux nécessaires à la création d'un réseau de communications électroniques devront être prévus et dimensionnés à la nature du projet.

B. LES ZONES A URBANISER

LA ZONE 1AU

1. Affectation des zones et destinations des constructions

En zone 1AU, les règles permettent d'assurer à celle-ci son rôle de développement de l'habitat.

Dans le secteur 1AU_i, le règlement intègre les éléments du PPRI de la Saulx.

2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Dans la zone 1AU, un retrait compris entre 3 et 10 mètres est imposé. Ce retrait doit permettre de favoriser la création d'espaces de stationnement prévus dans le règlement et de maintenir une cohérence avec le front bâti existant et de limiter l'impact paysager des nouvelles constructions.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Dans la zone 1AU, à moins que la construction principale ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit

être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois (3) mètres (soit $L > H/2$ et $L > 3$ m).

Pour les marges de fond de parcelle, tout point de toute construction doit être situé soit en limite séparative soit à distance au moins égale à 3 mètres des limites séparatives n'aboutissant pas aux voies.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :

Dans la zone 1AU, les unes par rapport aux autres, les constructions non contiguës doivent en tout point respecter une distance minimum de 3 mètres.

Hauteur des constructions :

Dans la zone 1AU, la hauteur absolue d'une construction ne doit pas excéder 10 mètres.

Pour les annexes, dépendances et garages, la hauteur maximale est limitée à 4 mètres à l'égout du toit. Pour les abris de jardins, la hauteur maximale est limitée à 2,50 mètres toutes superstructures comprises.

Aspects extérieurs :

Les prescriptions en **zone 1AU** visent à créer un paysage bâti cohérent par rapport aux extensions existantes et au bâti du village ancien (couleurs, matériaux, pentes des toitures, orientation des faitages etc.). Cela garantit une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain.

Stationnement :

- Dans la zone 1AU, quand la configuration et la taille de la parcelle le permettent, il est imposé :
 - ✓ Constructions à usage d'habitation : 2 emplacements, sur la parcelle, pour toute nouvelle construction.

Ces mesures limitent le stationnement des voitures particulières sur les trottoirs et les voies de circulation afin d'améliorer la qualité et la sécurité des déplacements, tous modes confondus et contribuent au meilleur partage de l'espace public. Il optimise également le potentiel de stationnement.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions :

Les espaces non utilisés pour les constructions, les voies et les aires de stationnement doivent être aménagés en espaces verts.

Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communication téléphoniques :

Pour toutes les zones, lors de la réalisation d'une ou plusieurs constructions, les fourreaux nécessaires à la création d'un réseau de communications électroniques devront être prévus et dimensionnés à la nature du projet.

LA ZONE 1AUX

1. Affectation des zones et destinations des constructions

En zone 1AUX, les règles permettent d'assurer à celle-ci son rôle de développement à vocation d'activités économiques.

2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Dans la zone 1AUX, les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait.

Dans ce dernier cas, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Une distance supplémentaire peut être demandée pour assurer la sécurité incendie.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :

Dans la zone 1AUX, la distance entre deux constructions non contiguës sur un même terrain doit être au moins égale à une fois la hauteur du plus grand des bâtiments, cette distance ne pouvant être inférieure à 4 mètres.

Une distance supérieure peut être exigée pour assurer la sécurité incendie.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :

Le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les façades des immeubles en maçonnerie doivent être crépies et enduites, à moins qu'il ne s'agisse de matériaux de parement.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions :

Des rideaux de plantation et des aménagements paysagers doivent être réalisés sur une superficie représentant 10% de la surface totale du terrain.

Stationnement :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées. Un nombre minimum d'emplacements pourra être fixé en fonction de

la destination et de la capacité des immeubles à desservir. La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule est de 25 m², y compris les accès.

LA ZONE 2AUI

C'est une réserve foncière qui n'est pas destinée à être urbanisée dans l'immédiat. Elle est concernée par le PPRI de la Saulx.

C. LA ZONE AGRICOLE

Le secteur Ai de la zone A est concerné par le PPRI de la Saulx et le PPRI de l'Ornain. Le règlement intègre les éléments des PPRI de la Saulx et de l'Ornain.

1. Affectation des zones et destinations des constructions

Ces règles visent à définir les occupations et utilisations du sol en fonction de la vocation de chaque zone. Il s'agit d'interdire les usages incompatibles et inadaptés à la zone et de définir les conditions permettant de réduire les

nuisances éventuelles et d'assurer une bonne insertion des constructions dans le paysage.

2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Cette partie a été pensée afin de faciliter l'intégration paysagère des bâtiments agricoles mais aussi des constructions qui y sont liés.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :

Les constructions doivent être édifiées au minimum à 10 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation des véhicules motorisés.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Toute construction doit respecter en tout point une distance minimale de 10 mètres par rapport aux limites séparatives.

Une spécificité a été apportée pour les bâtiments soumis à un règlement sanitaire : les constructions agricoles devront respecter les distances d'implantation par rapport aux habitations appartenant à des tiers prévues par la réglementation sanitaire en vigueur. Elles devront

également respecter les mêmes distances par rapport aux limites des zones « U » et « AU ». Cela permet d'éviter les nuisances possibles dues à l'activité.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :

La distance entre deux constructions non contiguës sur un même terrain doit être au moins égale à 5 mètres.

Hauteur maximum des constructions :

La volonté a été de rechercher une cohérence vis-à-vis des constructions à usage d'habitation localisée au sein de l'enveloppe urbaine.

Ainsi, la hauteur absolue des constructions à usage d'habitation, mesurée à partir du sol naturel, ne peut excéder 9 mètres.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :

Une recherche d'intégration paysagère des bâtiments a été souhaitée, que cela soit pour les bâtiments à usage agricoles ou d'habitation.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions :

Les Espaces Boisés Classés à conserver figurant sur les plans sont soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme stipulant que :

- les coupes et abattages sont soumis à déclaration préalable,
- le classement interdit tout changement d'affectation.

Stationnement :

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques.

Il est imposé :

- ✓ Constructions à usage d'habitation : 2 emplacements au minimum pour toute nouvelle construction, sur la parcelle en dehors des espaces publics.

D. LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

Zone N : Zone naturelle

Zone NI : Zone naturelle de loisirs

Zone Nji : Zone naturelle réservée aux jardins et concernée par le PPRI de la Saulx

Zone Ni : concerné par le PPRI de la Saulx et le PPRI de l'Ornain

1. Affectation des zones et destinations des constructions

Au sein de la zone N, les constructions sont très limitées afin de maintenir le caractère naturel de la zone.

Des spécificités quant aux utilisations et occupations soumises à des conditions particulières viennent préciser le rôle des sous-secteurs :

- **Dans le secteur Nji, sont admises également les occupations et utilisations suivantes :**
 - Les abris de jardins, sous réserve de ne pas excéder 20 m² et de dépendre d'une habitation à raison d'un abri par unité foncière et à condition de respecter les conditions prévues dans ce présent règlement,
 - Les annexes fonctionnelles non accolées des constructions, dans la

limite de deux annexes maximum par bâtiment principal.

- **Dans le secteur NI, sont admises également les occupations et utilisations du sol ci-après :**

- Les aménagements paysagers, installations et constructions à usage de loisirs, à usage sportif, ou liés à la pratique des espaces naturels, à condition d'une bonne insertion dans l'environnement immédiat et que la surface de plancher totale des nouvelles constructions n'excède pas 50 m².

Dans les secteurs de la zone N concernés par un risque inondation, Le règlement intègre les éléments des PPRI de la Saulx et de l'Ornain.

2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

La rédaction de cette partie a été pensée afin de faciliter l'intégration paysagère des bâtiments. Des différences ont été opérées par sous-secteur.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :

- Toute construction doit s'implanter à une distance au moins égale à 10 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées existantes ou à accès ouvert à la circulation des véhicules motorisés.
- **Dans le secteur Nj :** Les constructions doivent être édifiées au minimum à 5 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation des véhicules motorisés.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

- Toute construction doit respecter en tout point une distance minimale de 10 mètres par rapport aux limites séparatives.
- **Dans le secteur Nji :** Toute construction peut s'implanter en limite séparative ou en retrait. Dans ce dernier cas, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieur à 3 mètres.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :

- **Dans le secteur Nj :** la distance de tout point d'une construction au point le plus bas et le plus proche d'une autre construction doit être au moins égale à la distance d'altitude entre ces deux points. Une distance d'au moins 4 mètres peut être exigée.

Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

Hauteur maximum des constructions :

- **Dans les secteurs Nji et NI,** la hauteur absolue d'une construction ne doit pas excéder 4 mètres.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :

Dans le secteur Nji, le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à

modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Toute construction devra en outre respecter les règles suivantes :

- Couverture en matériaux traditionnels ou en matériaux teintés.
- Ouvertures réduites à :
 - Superficie maximum des fenêtres : 1,5 m²
 - Une seule porte.

Le blanc pur, les teintes vives et les matériaux brillants sont proscrits en parement comme pour les toitures.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions :

Les Espaces Boisés Classés à conserver figurant sur les plans sont soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme stipulant que :

- les coupes et abattages sont soumis à déclaration préalable,

- le classement interdit tout changement d'affectation.

L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'aménagement de ce futur secteur a été pensé pour répondre à plusieurs critères :

- Cette zone d'une surface totale 1,32 hectare est phasée en 2 temps : une zone 1AU et 1AU_i d'une surface de 0,72 hectare et une zone 2AU_i, de réserve foncière, d'une surface de 0,6 hectare.
- L'OAP est également compatible au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois qui propose une densité de 20 logements à l'hectare pour les projets d'extension. Pour atteindre cette densité, une mixité dans la typologie de logements devra être respectée. Ce futur quartier proposera de l'habitat individuel, mais également de l'habitat intermédiaire plus dense mitoyen ou non.
- L'urbanisation débutera par la phase 1 en bleu sur le schéma. Puis lorsque celle-ci sera terminée et après modification du PLU, la phase 2, en rouge,

pourra être réalisée. Il est à noté qu'une zone UB, non bâtie, figure également sur cette OAP. Elle accueillera 2 constructions dans le prolongement du bâti existant.

Cette OAP a également des objectifs qualitatifs importants :

- Des jardins ouvriers sont prévus ainsi qu'un espace public, celui-ci pourra être composé de jeux pour enfants, d'un espace de détente, d'espaces verts, etc.
- Des bandes de stationnements le long de la voirie seront créées afin d'éviter le stationnement sauvage sur les trottoirs.

Deux emplacements réservés sont également créés :

- Le premier relie le futur secteur à la rue de la ballastière et permettra un élargissement de la voirie.
- Le second à l'extrémité Ouest est créé afin de permettre dans le futur de relier les différentes impasses existantes dans l'idée d'un développement à long terme de la commune.

Les réseaux :

- Les réseaux d'eaux et d'assainissement devront être créés.
- La station d'épuration est en capacité d'accueillir ce futur secteur.

PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE LES EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR CELUI-CI

La présente évaluation environnementale vise à évaluer toutes les incidences potentielles du PLU sur l'environnement afin de les éviter et les réduire au maximum, voire les compenser, si besoin.

Les tableaux suivants récapitulent les différents éléments de cette évaluation.

Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	
Etat initial et enjeux	Les milieux naturels remarquables • Le site Natura 2000 : • 2 ZNIEFF 1 : • Zones humides remarquables : Les habitats présentant un intérêt écologique particulier • Les cours d'eau et les zones humides • Les forêts, d'une envergure régionale • Les vergers, des milieux riches favorisant la diversité écologique Fonctionnement écologique du territoire Des réservoirs de biodiversité à préserver : forêts, prairies, ainsi que des corridors : Ornain, Saulx.
Incidences	Le site Natura 2000 est situé en zone N, où toute construction est interdite ; Le site Natura 2000 est situé à près de 2km de la zone urbanisée ; Pas d'incidence du PLU sur le site Natura 2000.

du PLU et choix	Les ZNIEFF, situées au plus proche à 1 km de la zone urbanisée, portent sur les forêts et les boisements humides, qui abritent des chauves-souris : Pas d'incidence du PLU sur les ZNIEFF. Les boisements sont classés en zone Naturelle. Les zones IAU et IAUx n'empiètent pas sur les milieux boisés. Pas d'incidence du PLU sur les boisements. Les vergers et jardins sont préservés et classés en zone Nj, zones inconstructibles ; Pas d'incidence du PLU sur les vergers et jardins Les prairies sont classées en zones A et N. La zone IAU empiète sur une partie de la prairie qui propose une surface totale de 1,5 ha. La zone IAUx n'empiète pas sur des prairies. Pas d'incidence significative du PLU sur les prairies. Fonctionnement écologique du territoire : réservoirs de biodiversité classés en zones A ou N, constructibilité interdite (hors bâti agricole) : pas d'incidence du PLU sur le
------------------------	---

	fonctionnement écologique
Mesures	Classement en zone N du site Natura 2000.
Indicateurs de suivi	- Evolution en ha des surfaces boisées, prairiales, et de zones humides ; - Evolution en mètres linéaires des haies ; - Maintien des espèces remarquables recensées dans la commune.

Gestion des ressources naturelles	
Etat initial et enjeux	Alimentation en eau potable de Contrisson : une source dans la commune (Andernay). Capital foncier : priorité à la valorisation des logements vacants. Développement limité, en continuité avec l'enveloppe urbaine.
	La ressource en eau est suffisante pour la population nouvelle envisagée :

Incidences du PLU et choix	pas d'incidence du PLU sur la ressource en eau Permettre la requalification du bâti existant afin d'économiser l'espace, limiter les zones ouvertes à l'urbanisation pas d'incidence significative du PLU sur l'occupation du sol
Mesures	Développement urbain futur limité : 1AU et 1AU _i de 0,72 ha et 2AU _i de 0,6 ha
Indicateurs de suivi	- surface des zones IAU aménagées ; - nombre de logements produits dans les différentes zones U et AU.

Pollutions	
Etat initial et enjeux	Qualité de l'eau des cours d'eau : bon état écologique et chimique des cours d'eau ; objectif de bon état chimique des masses d'eau souterraines en 2021. Assainissement : assainissement collectif Déchets : compétence Communauté de communes du Pays de Revigny

Incidences du PLU et choix	Cours d'eau et milieux naturels remarquables protégés par un classement en zone naturelle, inconstructible.
Mesures	Classement en zone N de l'Ornain en Natura 2000
Indicateurs de suivi	- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM) - taux et masse de déchets valorisés, recyclés, stockés

Risques et nuisances	
Etat initial et enjeux	Inondations : zone urbanisée en zone inondable de la Saulx.
Incidences du PLU et choix	Zone IAU en continuité avec le bâti existant. Zone IAUX hors zone inondable.
Mesures	Le règlement respecte les prescriptions

	éditées dans les PPRI de la Saulx et de l'Ornain.
Indicateurs de suivi	- Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles - Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles.

Evaluation des incidences sur le site Natura 2000	
Etat initial et enjeux	Présence du site Natura 2000 Forêt et Etang d'Argonne, vallée de l'Ornain au Nord du ban communal de Contrisson.
Incidences du PLU et choix	Aucune zone constructible n'empiète sur le périmètre du site Natura 2000, situé à près de 2km.
Mesures	Classement du site Natura 2000 en zone N.
Indicateurs de suivi	- Evolution en ha des surfaces boisées, prairiales, et de zones humides ; - Evolution en mètres linéaires des haies ;

	- Maintien des espèces d'intérêt communautaire (Natura 2000) recensées dans la commune.
--	---